

**OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

RAPPORT 2022

**ENFANCE - FAMILLE**

LE DÉPARTEMENT S'OCCUPE DE VOUS



  
D'INFOS



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Avec les élus du Conseil départemental, nous avons souhaité, en tant que chef de file de l'action sociale, placer la protection de l'enfance au cœur de nos priorités.

Parce que nos enfants et nos jeunes représentent notre avenir, nous avons tenu à mobiliser d'importants moyens humains et financiers, afin d'apporter une réponse adaptée et de proximité aux enfants et à leur famille, notamment à travers des équipes dédiées à la protection de l'enfance et à la protection maternelle et infantile, en lien avec de nombreux partenaires.

Ce ne sont pas moins de 145M€ qui sont consacrés pour garantir aux enfants confiés au Département un cadre de vie sécurisant et serein et à tous les professionnels œuvrant sur cette politique un exercice amélioré de leurs missions. Un effort sans précédent a également été réalisé en matière de recrutement notamment pour le métier d'assistant familial avec une campagne mise en œuvre l'an dernier destinée à améliorer la visibilité de cette profession souvent méconnue.

Installé en mai 2023, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance recueille et analyse les données de notre territoire, permettant ainsi d'améliorer les politiques que nous menons en direction des familles et des enfants.

Un grand merci à nos partenaires que sont l'État, l'Agence régionale de santé, la Caisse d'allocations familiales, les associations et autres gestionnaires d'établissements et services, les magistrats, les forces de l'ordre, les associations représentant les enfants, les adolescents et leurs familles, les acteurs de la santé, de la formation, de l'insertion... Par leur participation active à cette instance et à leur engagement, ils contribuent à nos côtés à accompagner et protéger l'enfance en danger.

C'est grâce à notre collaboration étroite, que tous ensemble, nous pourrons construire un avenir meilleur, porteur d'espoir, pour les enfants qui nous sont confiés.



© Dep74 - L. Guette

**Martial SADDIER**

Président  
du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie



© Dep74 - L. Guette

**Chrystelle BEURRIER**

Vice-présidente déléguée  
à l'enfance, la famille et l'insertion



© Dep74 - L. Guette

**Agnès GAY**

Présidente de la Commission  
enfance, famille, insertion



# Table des matières

<b>1. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE-----</b>	<b>1</b>
1.1 Une croissance démographique très importante, mais en recul depuis quelques années .....	1
1.2 Une population jeune.....	3
1.3 Une composition des ménages en évolution.....	4
1.4 Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France.....	5
1.4.1 Un taux d'activité record (80.1 % en 2021).....	5
1.4.2 Un taux de chômage qui reste bas (5.2 % au 1er trimestre 2023).....	6
<b>2. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -----</b>	<b>7</b>
2.1 L'accueil individuel.....	7
2.2 L'accueil collectif.....	8
<b>3. LA CONTRACTUALISATION EN PREVENTION ET EN PROTECTION DE L'ENFANCE ---</b>	<b>11</b>
<b>4. LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT-----</b>	<b>13</b>
4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle .....	13
4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS).....	14
4.2.1 La prévention médico-sociale auprès des futures mères .....	16
4.2.2 Les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans.....	16
4.2.3 Les centres de planification et d'éducation familiale nouvellement dénommés depuis 2022 : Centres de Santé Sexuelle (CSS) .....	19
4.2.4 Les actions de vaccination.....	20
4.3 Les actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) .....	23
4.3.1 Le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) .....	23
4.3.2 L'actualisation du fonctionnement de la Commission Mixte CAF / CD.....	24
4.3.3 La poursuite du partenariat dans le cadre des REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) .....	24
4.4 Les autres actions de prévention et soutien à la parentalité.....	25
4.4.1 Le Point Écoute Parents (PEP).....	25
4.4.2 L'action « Choupachou » .....	25
4.5 La prévention spécialisée.....	26
4.5.1 Le public de la Prévention Spécialisée.....	26
4.5.2 Modalités d'intervention .....	27
<b>5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER -----</b>	<b>29</b>
5.1 Les informations préoccupantes .....	30
5.1.1 Nombre d'IP .....	30
5.1.2 Transmetteurs de l'IP .....	32

5.1.3	Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation.....	33
5.1.4	Profil des enfants concernés par une IP.....	35
5.1.5	Les suites données aux évaluations.....	36
5.2	Les signalements.....	38
5.2.1	Signalements directs et copies de signalements directs.....	38
5.2.2	Signalement en assistance éducative.....	39
<b>6.</b>	<b>L'INTERVENTION À DOMICILE -----</b>	<b>41</b>
6.1	Les aides à domicile.....	41
6.1.1	Les allocations mensuelles et secours d'urgence.....	41
6.1.2	Les mesures d'accompagnement social et familial.....	42
6.1.3	Les mesures de TISF.....	43
6.2	Les interventions éducatives à domicile : AED et AEMO.....	43
6.2.1	Nombre de bénéficiaires par âge, puis par sexe.....	45
6.3	Les interventions à domicile renforcées (AEMOH) et alternatives au placement (AJA et AJJ).....	47
6.3.1	L'AEMOH.....	49
6.3.2	L'AJA.....	50
6.3.3	L'AJJ.....	51
<b>7.</b>	<b>LES MINEURS CONFISÉS À L'ASE -----</b>	<b>55</b>
7.1	Données générales sur le placement.....	55
7.1.1	Rappels juridiques.....	55
7.1.2	L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA).....	55
7.1.3	L'évolution du nombre de placements par direction territoriale.....	56
7.1.4	L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge.....	56
7.1.5	L'évolution du nombre de placement par type de statut juridique.....	57
7.1.6	L'évolution du nombre de placement par type d'accueil.....	58
7.2	L'offre de places en établissement.....	60
7.3	L'Accueil Mère-Enfant (AME).....	65
7.4	L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).....	66
7.5	L'accueil d'urgence.....	66
7.6	La commission départementale des situations complexes.....	68
7.7	La Plateforme.....	69
7.8	Le placement en accueil familial.....	72
<b>8.</b>	<b>LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS -----</b>	<b>75</b>
8.1	Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie.....	76
8.1.1	Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie.....	76
8.1.2	Arrivées des MNA.....	76
8.1.3	L'âge des MNA en Haute-Savoie.....	79
8.1.4	L'origine des MNA en Haute-Savoie.....	80
8.1.5	Le sexe des MNA en Haute-Savoie.....	80
8.2	Entrées et sorties des MNA sur le territoire haut-savoyard.....	81
8.2.1	Mode d'accueil.....	81

<b>9. L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ÉTAT-----</b>	<b>83</b>
9.1 Les agréments.....	83
9.1.1 Familles agréées pour l'adoption.....	84
9.2 Les adoptions.....	84
9.2.1 L'adoption des pupilles de l'État.....	85
9.2.2 L'adoption internationale.....	86
9.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département.....	87
9.4 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC).....	88

<b>10. LES JEUNES MAJEURS -----</b>	<b>91</b>
10.1 Une évolution de la prise en charge des jeunes majeurs issus de la Protection de l'Enfance en amont de la loi du 07/02/2022.....	91
10.2 La commission interinstitutionnelle.....	92
10.3 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022..	92

<b>11. L'EXPRESSION DES JEUNES CONFIES A L'ASE-----</b>	<b>94</b>
---------------------------------------------------------	-----------

**FICHES PARTENAIRES**

**FICHES ETABLISSEMENTS**

**GLOSSAIRE**



# 1. LE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

## 1.1 Une croissance démographique très importante, mais en recul depuis quelques années

Début 2023, la Haute-Savoie compte une population estimée par l'INSEE de 862 267 habitants, soit 9 952 habitants de plus en moyenne chaque année depuis 13 ans.

### Évolution de la population

Année	Population du département	Densité (hab. / km <sup>2</sup> )
2000	639 183	145,67
2010	738 088	168,21
2020	856 460	195,18
2023	862 267	196,50

Sources : INSEE, TERACTEM

La Haute-Savoie connaît ainsi la **7<sup>ème</sup> plus forte croissance de France métropolitaine** (+1.5 % par an contre +0.24 % au niveau national).

Les deux moteurs de cette croissance démographique sont le solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) et le solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties sur le territoire).

On constate néanmoins un net recul de cette croissance démographique depuis le pic atteint en 2013 (+13 450 habitants cette année-là), sous l'effet combiné du recul du solde migratoire et du solde naturel.

L'année 2020 est ainsi la 2<sup>ème</sup> année avec la plus faible croissance démographique du XXI<sup>ème</sup> siècle, avec « seulement » 8 833 habitants supplémentaires.

Entre 2020 et 2023, le solde naturel est de 3 449 et le solde migratoire de 6 036.

La croissance démographique est loin d'être homogène à l'échelle du département.

Le clivage Est-Ouest reste prononcé entre l'Ouest et le Genevois qui sont très dynamiques (+ 6,6 % par an à Présilly, +5,5 % à Chevrier, +5,4 % à Neydens, mais aussi +5 % à Argonay ou + 3,2 % à Chens-sur-Léman), et les zones de montagne en stagnation voire en baisse démographique (en particulier les stations : - 1,6 % à Morzine, - 1,5 % par an à Megève, - 0,6 % à Chamonix).

D'autres territoires sont également entrés dans une phase de stagnation démographique, parfois inédite depuis des décennies. C'est le cas des Bauges et des rives du lac d'Annecy, en raison du vieillissement de leur population et d'un recul de l'installation de ménages avec enfants (coût du logement parfois prohibitif, accentuation des difficultés d'accès aux lieux d'emploi) : - 2,5 % par an depuis 5 ans à la Chapelle-St-Maurice, - 1,5 % à Leschaux, - 1 % à Veyrier-du-Lac.

Certains centres urbains très denses tels que Gaillard (- 2,2 % par an), Cluses (- 0,9 %), Annemasse ou le cœur d'Annecy (Annecy / Cran-Gevrier / Meythet) ont une démographie relativement stable sur le long terme : la décohabitation des ménages y est contrebalancée par des opérations de renouvellement urbain d'envergure qui permettent d'accroître le parc de logements en même temps que la densité des espaces bâtis.

**Le taux de natalité** s'élève en Haute-Savoie à 13,48‰ en 2020, contre 14,8‰ en 1990. Cette diminution est structurelle et imputable à l'allongement de la durée des études, à l'arrivée plus tardive sur le monde du travail et à l'accroissement de la mobilité, notamment pour les femmes.

Toutefois le recul s'est nettement accéléré après 2012, en France comme en Haute-Savoie, au point d'arriver à son plus bas niveau historique en 2020.

Comme la population de la Haute-Savoie n'en demeure pas moins plus nombreuse chaque année, cela ne se ressent pas nécessairement sur **le nombre de naissances** qui reste, lui, à un niveau toujours aussi élevé (**9 743 par an sur les 5 dernières années, contre 8 266 entre 1990 et 1995 par exemple**).

La natalité est aujourd'hui sensiblement plus importante dans les grands centres urbains où vivent de nombreux jeunes ménages (18,7‰ à Annemasse, 13,2‰ à Thonon, par exemple), mais aussi dans des communes périurbaines éloignées des cœurs d'agglomération, car l'immobilier y est plus accessible que dans les premières couronnes d'urbanisation, notamment pour acheter une maison (17,2‰ à Chilly, 18,9‰ à Brizon, 23,3‰ à Vovray-en-Bornes, par exemple).

Par rapport à 1990, la natalité s'est réduite partout, mais de façon plus marquée dans l'Albanais et dans les zones de montagne.

### Données démographiques

Département	Naissances	Décès	Taux natalité (‰)	Taux mortalité (‰)	Solde naturel	Solde migratoire
<b>De 2000 à 2009</b>	89 295	45 443	13,77	7,08	43 852	55 053
<b>De 2010 à 2021</b>	117 333	65 739	13,48	7,47	51 594	76 481

Sources : INSEE, TERACTEM

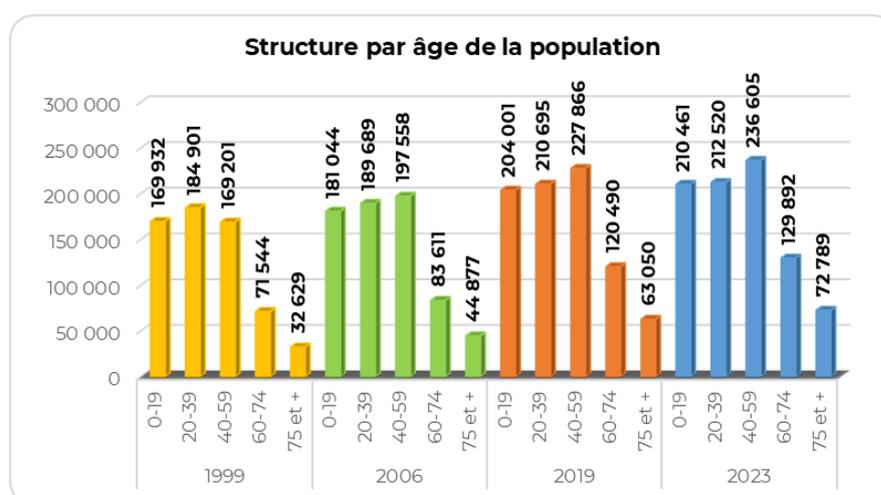
## 1.2 Une population jeune

En 2023, 24,41 % de la population haut-savoyarde est âgée de moins de 19 ans mais cette part est en diminution. La Haute-Savoie est le 19<sup>ème</sup> département avec le pourcentage le plus élevé de la population ayant moins de 19 ans.

### Population par âge

Année	Tranche d'âge	Département	
		Nombre	Part de la population
1999	0-19	169 932	27,1 %
	20-39	184 901	29,4 %
	40-59	169 201	26,9 %
	60-74	71 544	11,4 %
	75 et +	32 629	5,2 %
2006	0-19	181 044	26,0 %
	20-39	189 689	27,2 %
	40-59	197 558	28,4 %
	60-74	83 611	12,0 %
	75 et +	44 877	6,4 %
2019	0-19	204 001	24,7 %
	20-39	210 695	25,5 %
	40-59	227 866	27,6 %
	60-74	120 490	14,6 %
	75 et +	63 050	7,6 %
2023	0-19	210 461	24,41%
	20-39	212 520	24,65%
	40-59	236 605	27,44%
	60-74	129 892	15,06%
	75 et +	72 789	8,44%

Source : INSEE



Sources : INSEE, TERACTION

On observe une augmentation de 29 417 jeunes âgés de 0 à 19 ans entre 2006 et 2023 en Haute-Savoie, ayant un impact sur la fréquentation des établissements scolaires.

## Fréquentation en hausse dans les établissements scolaires présents dans le secteur

		2001-2002*	2021-2022	Évolution (%)
<b>Public</b>	<b>Maternelle</b>	23 733	27 621	16,4
	<b>Élémentaire</b>	39 779	46 890	17,9
	<b>Collège</b>	28 552	31 704	11,0
	<b>Lycée</b>	16 894	19 583	15,9
<b>Privé</b>	<b>Maternelle</b>	3 541	4 215	19,0
	<b>Élémentaire</b>	6 882	7 661	11,3
	<b>Collège</b>	8 640	11 575	34,0
	<b>Lycée</b>	5 894	9 117	54,7

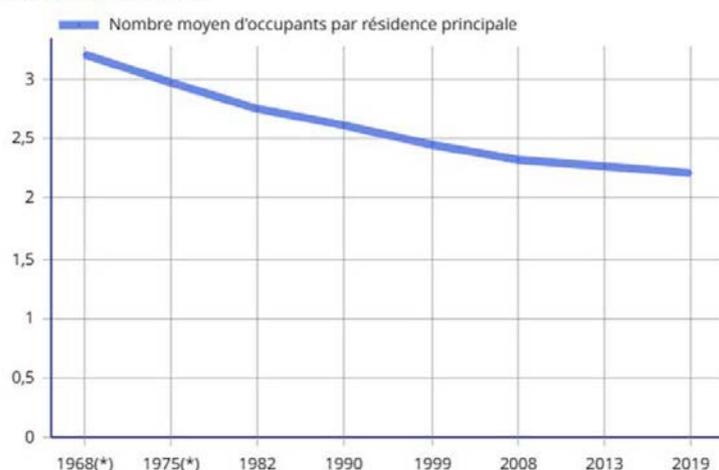
Sources : DSDEN, Rectorat

\*Note : pas de données pour la MFR de Sillingy, en 2001-2002

### 1.3 Une composition des ménages en évolution

La taille des ménages a reculé de 30 % entre 1968 et 2018 en Haute-Savoie (- 24 % en Auvergne-Rhône-Alpes). La taille des ménages en Haute-Savoie est désormais la même qu'au niveau régional.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Sources : INSEE, Comète

Une décohabitation rapide des ménages est constatée en Haute-Savoie depuis 1968, passant de 3,2 à 2,2 personnes par ménage entre 1968 et 2018. La taille des ménages en Haute-Savoie était 10 % plus importante que celle de la région en 1968. En 2018, la différence est inférieure à 2 %.

Les territoires où les ménages sont les plus petits se situent surtout dans les cœurs d'agglomération et dans les secteurs touristiques ainsi que le long de la frontière suisse, tantôt parce que les logements collectifs sont largement majoritaires, tantôt parce que le coût de l'immobilier est tel qu'il est difficile pour les ménages de grande taille de trouver à s'y loger, tantôt parce que la population est y plus âgée. Les personnes seules y représentent même 15 à 30 % de la population en 2018.

La taille des ménages reste plus importante dans les communes rurales (à Vernaz, la taille moyenne des ménages en 2018 était de 3,0, alors qu'à Gaillard, elle était de 1,8) : le logement est moins coûteux, et l'offre en maisons individuelles est plus abondante.

35 % des ménages sont composés d'une seule personne en 2018 (16 % de la population).

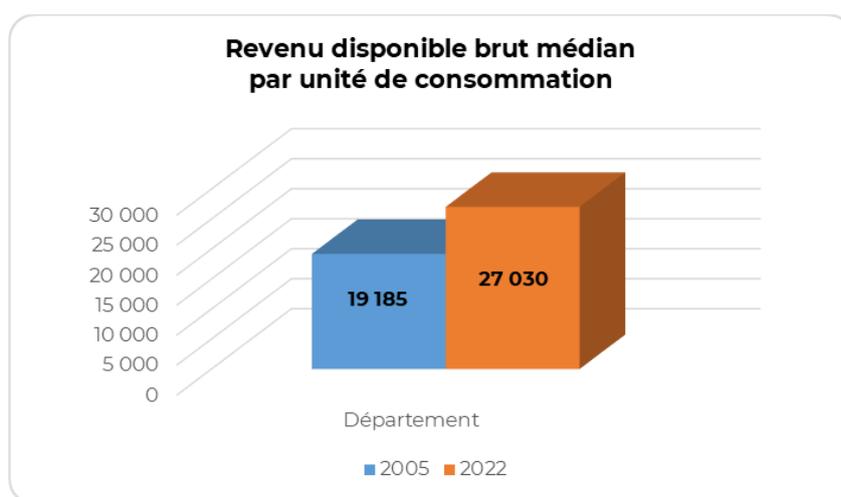
10,3 % des Haut-Savoyards vivent dans une famille monoparentale en 2018 (8,6 % en 2006).

Le nombre de ménages monoparentaux a de son côté augmenté de 44 % entre 2006 et 2018.

En comptabilisant les enfants, c'est au total 83 000 personnes qui vivaient en 2018 dans un foyer monoparental.

## 1.4 Un niveau de vie globalement plus élevé qu'en France

Le revenu médian a progressé de 31 % en 10 ans (21 % en France).



Source : INSEE

La situation haut-savoyarde est exceptionnelle et atypique, puisque le département cumule des revenus en très forte croissance (+30 % en 10 ans) avec des niveaux de vie très élevés (27 030 € par unité de consommation en 2020). Seuls 3 départements d'Ile-de-France ont des revenus supérieurs. Aucun département n'a progressé aussi rapidement, et de très loin.

Les revenus de Haute-Savoie sont fortement influencés par la présence d'une population active nombreuse, mais surtout par la présence de nombreux frontaliers dans le département, en particulier dans le Genevois (jusqu'à 4 000 € / mois par unité de consommation).

Ils diminuent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la frontière suisse. Ainsi, les communes de montagne présentent des revenus médians faibles (entre 19 600 et 24 000 € par unité de consommation en 2020). Un facteur de 2,5 est observé en 2020 entre le revenu médian annuel le plus faible du département (21 070 € / mois à Cluses) et celui le plus élevé (51 340 € / mois à Archamps).

### 1.4.1 Un taux d'activité record (80.1 % en 2021)

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes actives parmi la population en âge de travailler (15-64 ans).

En Haute-Savoie, ce taux est de loin le plus élevé en France et très largement au-dessus de la moyenne régionale (75,2 %) et nationale (74,1 %). Le coût de la vie en Haute-Savoie est en effet difficilement compatible avec l'inactivité. D'ailleurs, les personnes s'installant en Haute-Savoie (hors étudiants, enfants et retraités) sont à 76 % des actifs qui ont un emploi dans l'année qui suit leur arrivée dans le département. La proportion des actifs occupés quittant le territoire est moindre (69 %).

Conséquence d'une croissance ininterrompue de la population et de migrations de travailleurs, la population active s'est considérablement développée, bien plus rapidement que la population inactive (enfants, retraités, hommes et femmes au foyer).

L'une des conséquences directes du poids des actifs occupés dans la population est la présence sur le territoire de moyens financiers considérables au niveau des ménages grâce aux revenus du travail, ce qui contribue à alimenter l'économie présenteielle de la Haute-Savoie.

## 1.4.2 Un taux de chômage qui reste bas (5.2 % au 1er trimestre 2023)

Le taux de chômage est en baisse structurelle depuis 2015 en France métropolitaine, dans la région Auvergne Rhône-Alpes et en Haute-Savoie. Il n'avait jamais été aussi bas à la fin du 3ème trimestre 2020, avant que la Covid-19 ne provoque un rebond brutal (jusqu'à 7,4 % de chômage fin septembre 2020) qui n'a pas été absorbé à ce jour (en baisse constante depuis).

Il n'en reste pas moins que le taux actuel demeure modéré, ce qui a également pour effet d'accroître les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité en tension.

Le recul du chômage depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 n'est pas aussi rapide que dans les autres départements. En effet, certains des moteurs essentiels du département ont été très touchés par la pandémie (tourisme, décolletage, commerce et restauration). Par conséquent, la Haute-Savoie, a nettement reculé dans la hiérarchie des départements les mieux préservés du chômage en France.

Des différences selon les territoires :

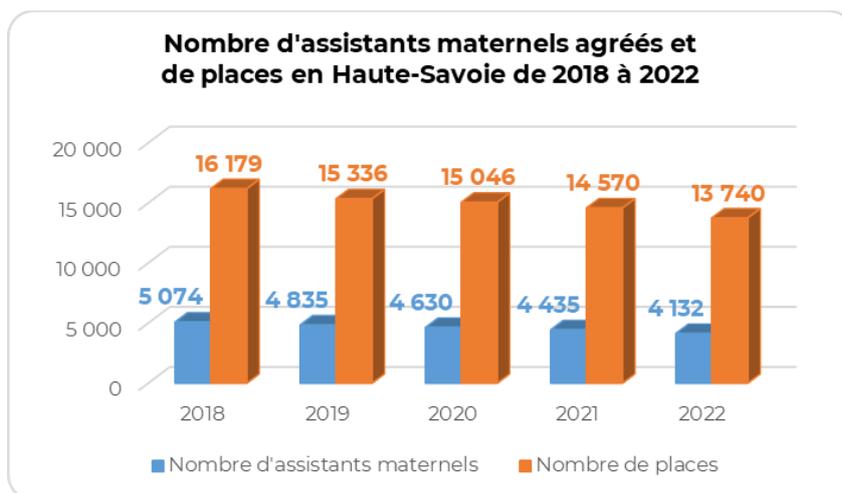
- **le Genevois est le territoire le plus fragile** : il présente une forte croissance démographique avec une part de jeunes de moins de 21 ans plus importante que les autres (et cela va s'accroître selon les projections). Mais c'est le territoire comprenant la part **la plus importante de familles monoparentales**, de familles nombreuses, et de familles avec enfants sans actifs occupés. C'est aussi celui **concentrant les fragilités économiques** les plus importantes : fort taux de chômage, forte part de foyers non imposables... Enfin, c'est sur ce territoire que se concentrent les prix les plus élevés du département concernant le logement.
- **Arve Faucigny Mont Blanc** : c'est le territoire sur lequel la part des jeunes de moins de 21 ans est moins importante, il ne présente pas les fragilités socio-économiques les plus notables mais compte cependant un **taux important de résidences surpeuplées, le prix des loyers y est également élevé**. Le taux de bénéficiaires de l'AAEH le plus élevé du département. Ces facteurs peuvent expliquer l'indice de vulnérabilité plutôt élevé sur le territoire.
- **le Chablais et le Bassin annécien** : ils présentent des indicateurs souvent similaires concernant la démographie. Ce sont des territoires avec une part importante de jeunes. Le Bassin annécien concentre un nombre plus important de jeunes de 18 à 24 ans. Pour ce qui est des indicateurs socio-économiques, ce sont des territoires plutôt dynamiques en comparaison des indicateurs nationaux. Cependant, **le Chablais semble être un territoire plus fragile que le Bassin annécien** : une part plus importante de familles monoparentales et un taux de chômage plus élevé, une part plus importante d'allocataires du RSA et CAF. Le Bassin annécien présente tout de même la **part la plus importante de bénéficiaires de l'AAH (Allocation pour Adultes en situation de Handicap)** sur le département.

## 2. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans les années à venir, le secteur de l'accueil du jeune enfant va devoir relever plusieurs défis. Pour l'accueil individuel, il doit se préparer aux nombreux départs à la retraite d'assistants maternels et au manque d'attractivité de la profession.

Pour l'accueil collectif, il se doit de garantir la mixité sociale et de rester accessible financièrement aux parents même lorsqu'il s'agit de structures privées à but lucratif. La qualité de l'accueil est un enjeu fort.

### 2.1 L'accueil individuel



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

Depuis plus de 5 années, le nombre d'assistants maternels agréés diminue régulièrement (4 132 en 2022), sans que les demandes de premiers agréments ne compensent les départs. Cela n'est pas compensé par le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), au nombre de 31 fin 2022.

Le métier s'est professionnalisé par la mise en place d'une formation avec un test écrit en cours de cursus et l'obligation de présenter deux unités du Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) petite enfance, ce qui peut décourager certains candidats.

Cela représente une perte de 500 assistants maternels en 3 ans, 300 en 1 an de 2021 à 2022. Cette évolution est comparable avec ce qui se passe nationalement.

L'analyse de cette diminution de places porte sur plusieurs facteurs :

- le taux de chômage bas du département, les assistants maternels restant en moyenne 5 ans dans la profession, elles retrouvent du travail facilement ensuite
- le manque d'attractivité du métier malgré des textes qui renforcent la professionnalisation
- le changement intervenu dans la formation obligatoire des assistants maternels, avec une épreuve d'examen clôturant la 1<sup>ère</sup> partie de la formation, et obligation d'avoir la moyenne
- l'engagement dans la formation à prouver lors de la demande de renouvellement d'agrément

Comme pour toutes les activités, la COVID est venu impacter fortement l'activité d'accueil individuel en 2020 et 2021.

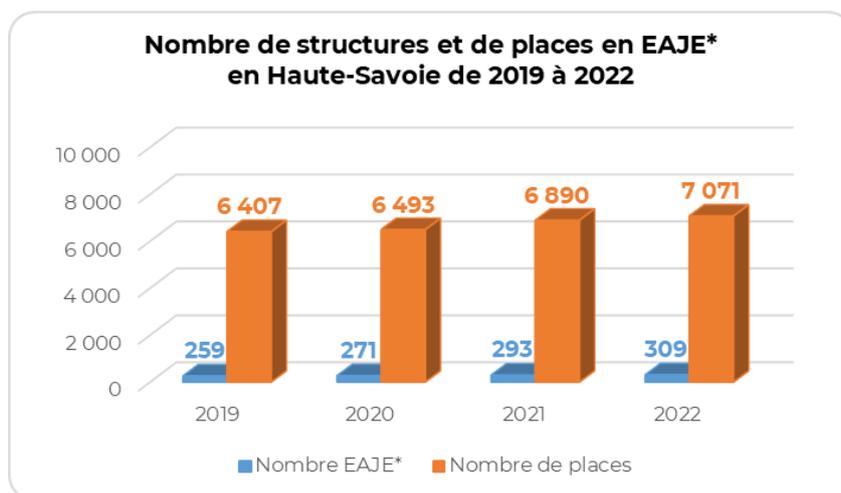
Le taux d'activité féminine est très élevé en Haute-Savoie, d'où la tension importante et le besoin de compensation en accueil collectif.

## 2.2 L'accueil collectif

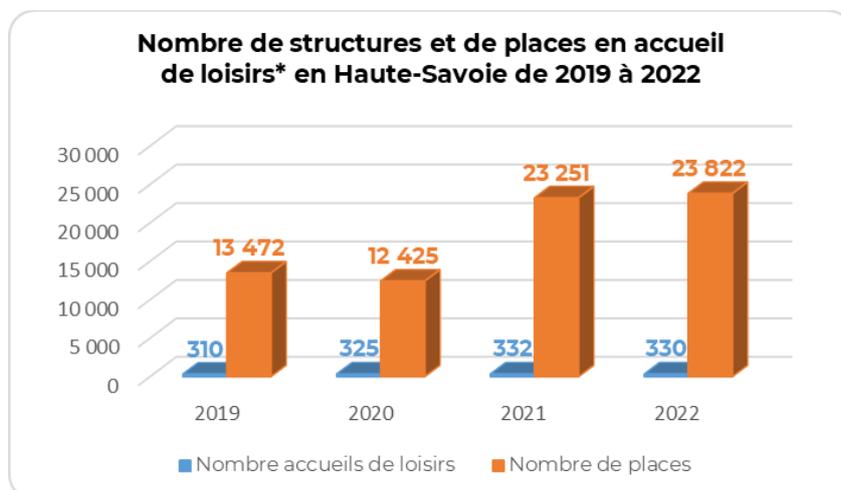
### Évolution du nombre de places

En 2022, le Département compte :

- 309 crèches offrant un total de 7 071 places
- 330 accueils de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans offrant un total de 23 822 places



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023



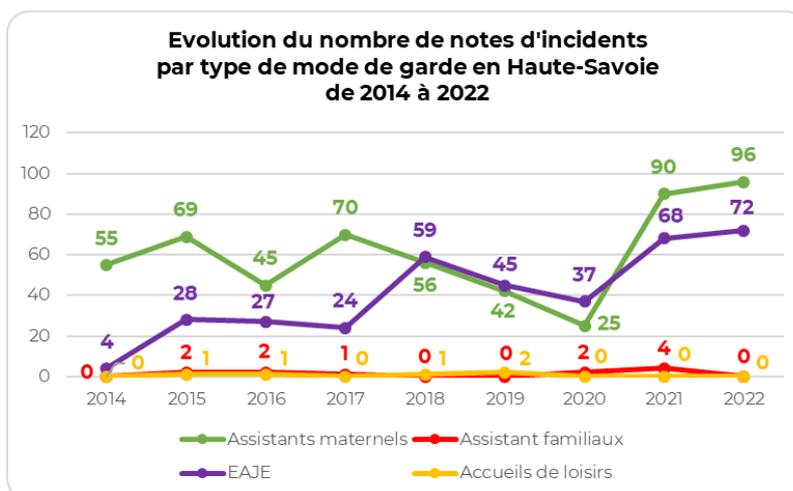
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

*\*Dans l'histogramme sont comptés avec les accueils de loisirs, les 28 centres de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans*

L'augmentation du nombre de crèches n'a pas suivi les objectifs nationaux. Les structures privées (entreprises de crèches ou associatives) se développent plus que les crèches publiques. Le résultat est une diminution de l'offre abordable pour une partie de la population avec un reste à charge important et l'apparition de modes d'accueil à deux vitesses. Ainsi, une partie des enfants du Département n'ont pas accès aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce point est repris et analysé dans les travaux du schéma départemental des services aux familles. Tant sur le volet des objectifs, des procédures que des délais d'obligation de mise en conformité. La responsabilité de tous gestionnaires, institutions, parents est engagée. Cet axe de travail est également pris en compte par les acteurs petite enfance, membres du CDSF. L'attractivité des métiers, leur valorisation et la formation, représentent également des leviers d'action.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement des modes d'accueil collectifs devant l'augmentation des notes d'incidents dans les structures.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

Les principaux motifs des notes d'incidents sont des dysfonctionnements ou des manquements concernant :

- La prise en charge éducative
- Les effectifs
- La santé
- La sécurité

Les suites données :

- Dans 71 % des cas, en 1<sup>ère</sup> intention : une prise de contact
- Dans 30 % des cas, en 1<sup>ère</sup> intention : une visite sur site est déclenchée

## **ZOOM - Etat des lieux de l' Externalisation des agréments EAJE vers la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

La mission d'agrément et de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) fait partie des compétences obligatoires du Département (Code de la Santé Publique). L'enjeu de cette mission est de s'assurer que la sécurité physique et affective des enfants est garantie, et que leur rythme d'éveil et d'évolution sont bien pris en compte. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, a ouvert la voie à l'externalisation des agréments EAJE vers les CAF, sans transfert d'effectifs. Le Département et la CAF de la Haute-Savoie se sont engagés dans cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée le 8 avril 2021.

Cette démarche est la première du genre en France et s'inscrit totalement dans le schéma départemental des services aux familles afin d'apporter des réponses aux besoins d'accueil et permettre une planification cohérente des créations des modes d'accueil pour éviter la concurrence entre établissements et assurer leur pérennité. À ce jour, l'expérimentation a permis de transférer à la CAF tous les dossiers de création et ceux des structures déjà ouvertes. La transmission du suivi et du contrôle est en cours. L'accompagnement et le contrôle des EAJE est réalisé par les 2 institutions. La CAF accompagne et contrôle les EAJE nouvellement créés et la PMI accompagne et contrôle les EAJE en cours de fonctionnement.

Ce transfert à la CAF permet déjà de :

- Rationaliser le processus d'agrément par la mise en place de nouveaux outils, notamment informatiques
- Raccourcir les délais entre le début du projet et son ouverture (en couplant le processus d'agrément et l'étude des subventions accordées par la CAF)
- Mieux répartir les ouvertures d'établissements en adaptant les équipements aux besoins de la population par territoire, après une étude de besoins systématique
- Réorienter les professionnels de PMI (5 puéricultrices) sur leurs cœur de missions de suivis des accueils collectifs de mineurs, accueillant des enfants de moins de 6 ans, tout en restant en soutien technique de la CAF pour le suivi des structures
- Mettre en œuvre un plan de suivi des EAJE en cours de fonctionnement par la PMI
- Développer la mise en réseau des Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI) par la PMI

### 3. LA CONTRACTUALISATION EN PREVENTION ET EN PROTECTION DE L'ENFANCE

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance lancée en octobre 2019, est basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements. Le Département de la Haute-Savoie s'est ainsi engagé dans la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance aux côtés du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour 3 ans à compter de juin 2022.

Ce contrat porte sur 21 objectifs dont 6 obligatoires :

- 5 objectifs relatifs à la prévention précoce
- 1 objectif visant à garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Au total, ce sont 28 fiches-actions qui ont ainsi été rédigées conjointement entre le Département, la DDEETS et la DTARS et qui font l'objet d'un suivi commun et d'une évaluation annuelle.

Pour la réalisation de ces actions, des crédits ont été alloués par l'ARS et l'Etat pour la première année de contractualisation à hauteur de 1 507 727 €.

Le bilan réalisé à l'issue de la première année de contractualisation fait apparaître des avancées significatives sur une vingtaine de fiches-action permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés, parmi lesquels :

- les recrutements de personnels en PMI
- la mise en place d'actions de formation (référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé et contrôle-inspection)
- la mise en œuvre d'une action d'expression artistique auprès des jeunes suivis
- le lancement de plusieurs appels à projets (groupes d'attente active pour accompagner les familles d'enfants en attente d'un diagnostic ; externalisation d'une partie des mesures d'AEMO/AEMO-R ; création d'un service de placement à domicile)

Ces actions se poursuivent dans le cadre de la signature d'un avenant en juin 2023.

A compter de 2024, un nouveau cadre sera proposé à la contractualisation qui permettra, notamment, d'englober de nouveaux objectifs et de nouveaux signataires comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Education Nationale.

## 4. LA PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

Les lois de mars 2007, mars 2016 et février 2022 réformant la protection de l'enfance font de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elles visent à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

L'intérêt de l'enfant doit guider toute action de prévention.

Il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, de veiller à répondre à ses besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques, intellectuels, sociaux, affectifs ou culturels, et au respect de ses droits. Les professionnels de la prévention doivent inviter ses parents et son entourage à lui porter une attention bienveillante, à prendre soin de lui, à bien le traiter.

Il s'agit également d'écouter, de comprendre, d'analyser et d'élaborer avec lui et sa famille des réponses à leurs besoins qui doivent les aider notamment lorsque surviennent des difficultés.

La prévention doit s'adapter aux différents besoins de l'enfant et des parents : d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement ou de soutien et s'appuyer sur les compétences de l'enfant et de sa famille.

La prévention est nécessairement multidimensionnelle et globale. Elle couvre tous les champs et prend en compte tous les moments de la vie de l'enfant et son contexte. Elle requiert, par conséquent, une complémentarité des acteurs et des actions.

Trois axes d'action sont priorités :

- la prévention périnatale
- la prévention des difficultés éducatives parentales
- la prévention en direction des enfants et des adolescents

Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes rencontrant des difficultés à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ». Article 123-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

### 4.1 L'accompagnement social des travailleurs sociaux de pôle

L'assistant de service social en polyvalence de secteur exerce dans ce cadre des missions **de prévention de l'enfance**, de protection des majeurs, de lutte contre les exclusions et de développement social local. Cette fonction généraliste de secteur est étayée par l'intervention de spécialistes (professionnels des services PMI, Enfance, Handicap).

**La mission de prévention pour l'enfance** au sein des PMS (Pôle Médico-Social) est donc réalisée par l'équipe constituée de travailleurs sociaux de polyvalence (issus de formation AS, ES, CESF) appuyée de secrétaires médico-sociales.

Il s'agit avant tout de soutenir les parents dans leur rôle éducatif par le biais d'entretiens individuels et familiaux au sein du PMS. Des aides diverses sont également proposées aux familles, ainsi qu'aux enfants, face aux problèmes rencontrés :

- Aides financières Aide Sociale à l'Enfance
- Aides financières au titre de l'aide à domicile
- Mesures d'accompagnement social personnalisé
- Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

En lien avec le service enfance et la PMI, les équipes de polyvalence contribuent également à l'évaluation des informations préoccupantes concernant des mineurs. Elles développent également des réponses partenariales à destination des familles comme les points écoute parents. L'intervention collective est aussi un levier activé par les professionnels des PMS dans le cadre de la prévention (violences conjugales/intrafamiliale, violence sexuelle) et le soutien à la parentalité en lien avec les puéricultrices de PMI.

Enfin, la jeunesse est aussi un public accompagné au quotidien par les professionnels de polyvalence, en collaboration étroite avec les missions locales jeunes, la prévention spécialisée et les services enfance-jeunesse des communes/EPCI (prévention délinquance, insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, Contrat de ville, Programme de Réussite Éducative...).

## **4.2 Les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS)**

Les missions de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé (PMI-PS) concourent à la promotion de la santé globale au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la jeune mère, de l'enfant de moins de six ans, de l'adolescent et des futurs parents.

Le département est compétent dans le champ des politiques de prévention et de promotion de la santé. Ses missions s'inscrivent dans un objectif de promotion de la santé globale de la femme enceinte, de l'enfant, de l'adolescent, des futurs parents et en direction des publics les plus vulnérables.

Dans les conditions prévues par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, la PMI-PS est au cœur de l'action de prévention du département et comprend, au-delà des missions de promotion de santé à l'égard des jeunes enfants et de leurs parents, les actions relatives à la planification et l'éducation familiale et au développement et au suivi et contrôle des modes d'accueil de jeunes enfants individuels et collectifs.

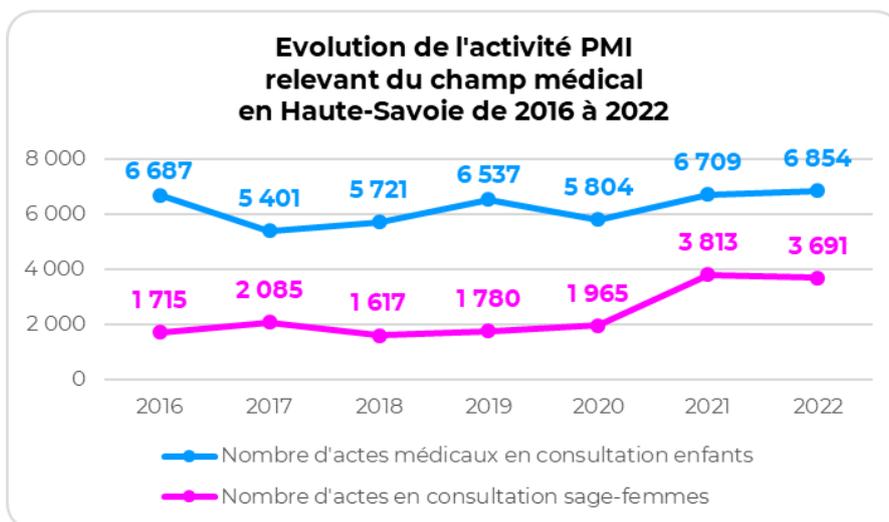
De plus, en Haute-Savoie, le Département a fait le choix de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la mission de centre de vaccination tout public.

La PMI-PS comprend donc :

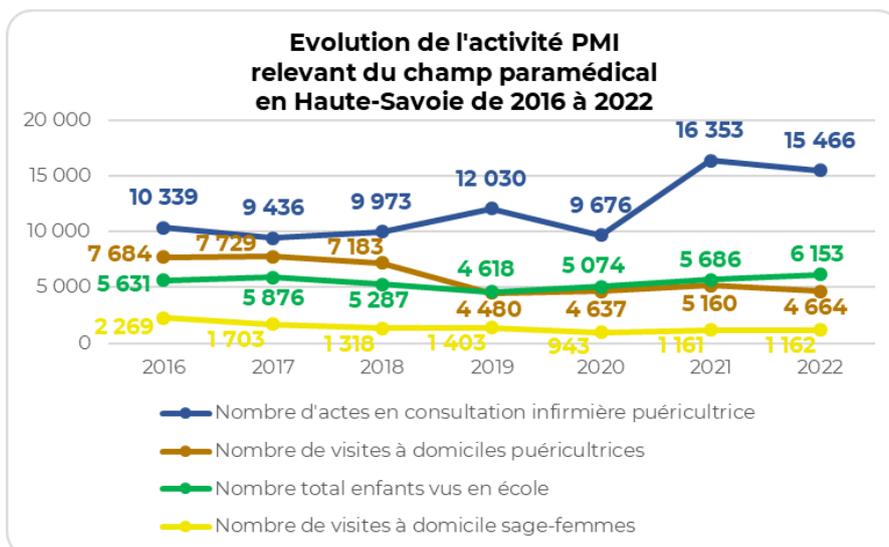
- des mesures de prévention individuelles et collectives médicales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants de la période prénatale jusqu'aux enfants de 6 ans et plus si besoin
- des actions de promotion en santé sexuelle
- des actions d'accompagnement des femmes enceintes et des jeunes parents, particulièrement les plus vulnérables
- des actions préventives et de suivi en post natal précoce (lien avec les 1000 premiers jours)
- la réalisation des bilans de santé en écoles maternelles pour les enfants de 3-4 ans
- des actions de prévention et de dépistage des troubles du développement des enfants de moins de 6 ans et des actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé
- des recueils d'information en épidémiologie et santé publique
- le suivi de la santé des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance
- le suivi du développement des modes d'accueil individuels (agrément, formation et suivi des assistants maternels et agréments des assistants familiaux) et collectifs (accompagnement des projets de création et de modification, contrôle et suivi des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), des accueils de loisirs et des centres de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans et des Maisons d'Assistants Maternels (MAM))

- des actions de promotion de la vaccination pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes (par convention avec l'ARS)
- le suivi du plan de soutien pour le développement de l'offre de soins de premiers recours (*financement de Maisons de santé pluri-professionnelles*)

Ces actions sont effectuées par une équipe pluridisciplinaire (médecins, sages-femmes, puéricultrices) dans les pôles médico-sociaux ou au domicile des familles.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

On observe une diminution du nombre de naissances sur le département depuis 2 ans. En 2022, il y a eu 9913 naissances contre 10422 en 2021 et 10087 en 2020.

En ce qui concerne l'évolution de l'activité en PMI ; nous pouvons noter une diminution du nombre de consultations et de visites à domicile faites par les infirmières puéricultrices par rapport à l'année 2021, qui pourrait s'expliquer par la diminution du nombre de naissance et l'augmentation du nombre de suivis complexes à 631 (soit + 330 par rapport à l'année 2021). Nous constatons également une augmentation du nombre de bilans de santé pour les enfants scolarisés en moyenne section d'école maternelle.

A noter qu'il y a eu la création de 11 postes supplémentaires d'infirmières puéricultrices sur le département en 2022.

## 4.2.1 La prévention médico-sociale auprès des futures mères

Le personnel de PMI propose un suivi médico-social aux femmes enceintes et une surveillance régulière du bon développement de leur grossesse (actions prénatales).

Il est proposé des consultations médicales et des actions de prévention médico-sociale dans les lieux de consultation PMI-PS ou à domicile. À l'issue de leur grossesse, les femmes peuvent aussi bénéficier d'un suivi (période postnatale) assuré par des sages-femmes.

En 2022, 9 913 naissances sont comptabilisées en Haute-Savoie (soit 509 naissances en moins par rapport à 2021) et les sages-femmes de PMI ont suivi 1 218 femmes en consultation pré et post natale et ont effectué 1 324 visites à domicile.

Les actes sage-femme ont évolué passant d'une majorité de visites à domicile à une majorité de consultations.

La majorité des femmes suivies ont entre 26 et 36 ans, 15 mineures ont été suivies en 2022.

Les demandes de suivis émanent principalement des maternités ou des sages-femmes libérales, la moitié des suivis sont demandés par les patientes elles-mêmes ou les travailleurs médico sociaux.

Les problématiques de violences conjugales, psychologiques, et de vulnérabilité en général connaissent une augmentation ; les sages-femmes pratiquent un repérage systématique pendant la grossesse, en consultation ou entretien prénatal précoce.

D'après les directives du Ministère et le rapport Peyron, l'objectif national vise à terme que 20 % des femmes enceintes (correspondant à la proportion de femmes en situation de vulnérabilité) soient suivies par la PMI : entretien prénatal, suivi prénatal et suivi post-natal.

## 4.2.2 Les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans

Les actions de prévention précoce suscitées permettent de suivre l'évolution staturo-pondérale et psychomotrice des enfants, de répondre aux questionnements des parents, de diffuser des messages de prévention (bébés secoués, écrans, allaitement...).

Elles permettent également d'accompagner et de repérer les difficultés de construction du lien parent-enfant, pour lesquelles un accompagnement renforcé peut être proposé grâce au dispositif Petit Pas Grand Pas.

### **Bilans de santé en école maternelle**

Le dynamisme démographique de la Haute-Savoie génère en une augmentation du nombre d'enfants de 3-4 ans à voir dans le cadre des Bilans de Santé en École Maternelle (BSEM).

Ces bilans sont réalisés de façon ciblée selon les écoles dans les quartiers prioritaires.

Lorsque les puéricultrices interviennent dans ces écoles, l'ensemble des enfants de la classe est vu.

Les enfants de 4 ans ont été privilégiés en raison de la plus grande fiabilité des bilans, n'obligeant ainsi pas à revenir plusieurs fois dans l'école pour refaire les tests (ce qui était presque systématique pour les enfants de 3 ans). Des enfants de petite section sont vus à la demande des enseignants si des problèmes importants de santé ou d'adaptation à l'école sont observés.

Les troubles du langage et du comportement sont les pathologies les plus fréquemment rencontrées dans ces écoles ciblées.

Depuis plusieurs années, les bilans sont réalisés principalement par les puéricultrices.

Au cours du bilan, les dépistages concernent les troubles de la vue, de l'audition, du langage, une appréciation du comportement, du développement staturo-pondéral et psychomoteur de l'enfant ainsi qu'un contrôle de la couverture vaccinale.

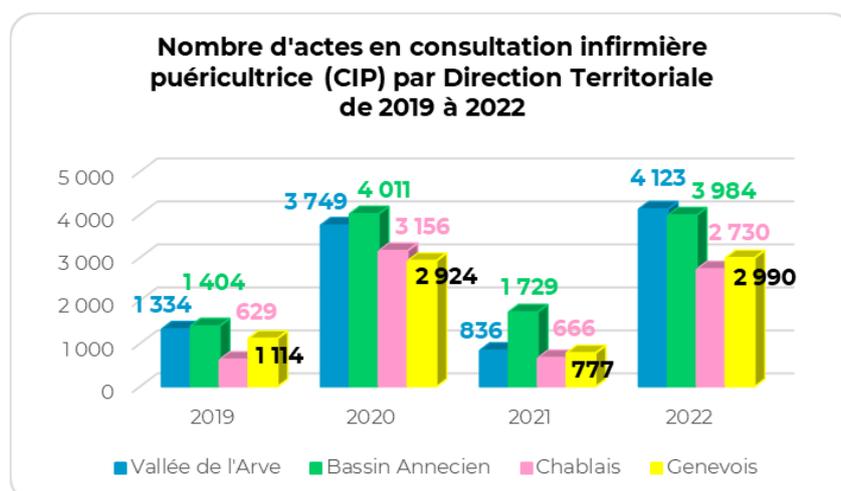
Les puéricultrices passent dans 55 % des écoles du Département (212 écoles vues sur 387) :

- 56 % des enfants sont vus soit 6 099 sur 10 899 inscrits
- Les quatre principales orientations sont les consultations en ophtalmologie soit pour 1156 enfants, vers le médecin traitant pour 1147 enfants puis des consultations auprès d'orthophoniste pour un bilan soit 1084 enfants et puis vers un dentiste pour 912 enfants. Des orientations peuvent également se faire vers les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les Centres Médico-Psychologique (CMP) et Centres Médico-psychologique infantile (CMPI) sans pouvoir avoir des délais de réponses rapides

Le nombre d'enfants n'ayant pas eu de suivi médical depuis l'âge de 2 ans augmente, un nombre croissant d'orientations vers les médecins traitants est par conséquent effectué.

En consultation d'Infirmière Puéricultrice (CIP) :

- 52 points de consultation sont proposés sur le département
- 3887 séances ont été réalisées en 2022 pour 15466 actes (souvent plusieurs actes par enfant)



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

### Situations complexes en PMI-PS

Ces situations sont qualifiées de complexes soit parce qu'elles nécessitent un suivi rapproché, sans être des situations de protection de l'enfance, qu'elles impliquent une pluralité d'acteurs, ou que la situation familiale ne permet pas à l'enfant un plein épanouissement sans le soutien des services. À titre d'exemple, 631 situations ont été suivies en 2022.

Les équipes de PMI-PS sont en lien permanent avec les hôpitaux et cliniques du département ; des liaisons hebdomadaires sont mises en place, ainsi que la participation des puéricultrices de liaison et des sages-femmes aux réunions de suivi des situations complexes à l'hôpital médico psycho sociaux. Cela permet d'intervenir très rapidement en protection de l'enfance pour proposer un accompagnement aux familles dès la sortie et éviter que des situations ne basculent sur des mesures de protection de l'enfance. Sur les 1 461 liaisons, 990 ont donné lieu à un suivi de prévention.

## ZOOM - « Petits pas grands pas »

La PMI-PS a répondu à un appel à projet de l'ARS en 2018 visant à mettre en place sur les départements, *Petits pas, Grands pas*® développé par l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (L'ANISS), en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM). L'objectif de ce programme de formation action auprès des professionnels de PMI-PS était de renforcer la capacité des services de PMI-PS à lutter contre l'effet des inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants.

Ce processus « Petits pas grands pas » consiste à renforcer le suivi préventif auprès des patientes enceintes et en post-natal jusqu'aux 6 mois de l'enfant, afin de travailler sur l'attachement parents-enfants et prévenir les situations de protection de l'enfance. Tous les professionnels de PMI-PS de la Haute-Savoie ont été formés. Au décours des premières interventions de ce type auprès des familles suivies, une supervision de l'ensemble de ses sages-femmes, puéricultrices, médecins a été mise en place. En filigrane de cette supervision spécifique se trouve tout le travail sur l'attachement parents-enfants que développe la PMI.

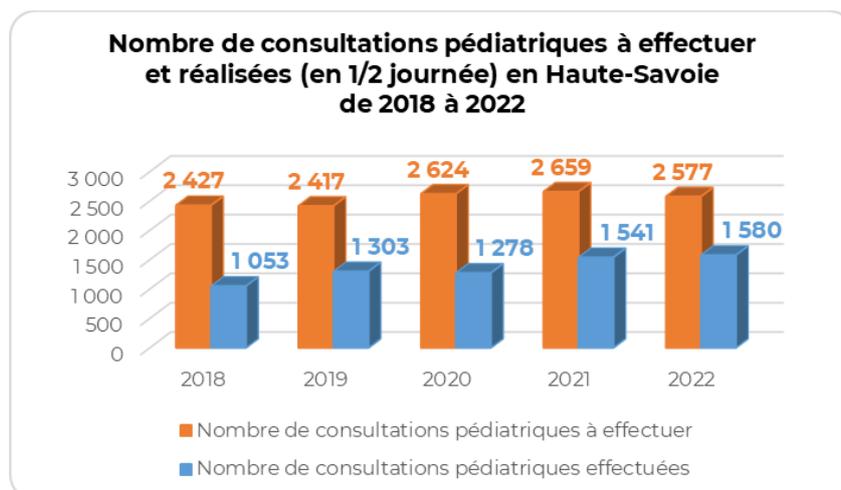
Ce suivi contractualisé avec la famille comporte au minimum six visites à domicile par la sage-femme (4 en prénatal, et 2 en post-natal), puis le relais est pris par les puéricultrices.

### Consultation médicale de pédiatrie

La densité de médecins pour 10 000 naissances en 2019 était de 11,7 pour le département de la Haute-Savoie (Chiffres Observatoire Régional de Santé), ce qui le place en avant dernière position des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes.

C'est pourquoi les missions préventives de la PMI-PS prennent tout leur sens.

46 lieux de consultation sont proposés. Au total 6 854 actes médicaux ont été posés. Les postes de médecins ont été transformés sur plusieurs années, faute de recrutement, en postes de cadres de santé, mais la situation continue de se tendre.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023

Le suivi médical PMI permet un suivi global de l'enfant (somatique et psychologique, éducatif). En outre, il favorise le dépistage précoce de troubles pouvant entrer dans le champ du handicap et des déficiences ainsi que des troubles du comportement pour lesquels nécessitent une orientation pour bilan et diagnostic. Les médecins proposent une orientation vers les unités de soins adaptées et s'assurent du bon développement de l'enfant et du suivi du schéma vaccinal.

L'enjeu immédiat est de maintenir le temps médical mais un développement est nécessaire. Sur le territoire du Genevois, par exemple, depuis 2021, les consultations d'enfants sont fermées faute de présence médicale.

### 4.2.3 Les centres de planification et d'éducation familiale nouvellement dénommés depuis 2022 : Centres de Santé Sexuelle (CSS)

Les centres de santé sexuelle exercent les activités suivantes :

- consultations prénatales ou postnatales, consultations gynécologiques, consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité (contraception), pratiques d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) par voie médicamenteuse, dépistage et traitement des Infections Transmises par voie Sexuelle (IST), prévention et dépistage du virus du SIDA
- diffusion d'informations et actions d'informations individuelles ou collectives de prévention portant sur la vie affective et sexuelle, l'éducation familiale
- entretiens de conseil familial et conjugal, vie de couple, fonction parentale, entretiens violences conjugales ou familiales
- entretiens préalables à l'IVG et post IVG
- délivrance à titre gratuit des médicaments, produits ou objets contraceptifs

Sur la Haute-Savoie, ils sont en gestion indirecte et le Département a conventionné avec les hôpitaux d'Annecy, de Thonon, de Contamines sur Arve et de Sallanches. Les consultations ont lieu à l'intérieur des hôpitaux mais aussi dans des antennes Pôles Médico-Sociaux, Maisons des Adolescents d'Annecy et de Vétraz-Monthoux.

Les personnels sont hospitaliers et la prise en charge de leur rémunération est départementale. Les sages-femmes de PMI-PS interviennent en mise à disposition sur tous les centres.

En lien avec ces centres, des collectifs d'éducation à la sexualité, coordonnés par des infirmières PMI-PS développent des actions de prévention et d'information notamment en collectif auprès des jeunes dans les collèges, lycées, autres établissements d'enseignement et auprès des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

En 2022 :

- 6 688 actes de consultation CSS ont été réalisés, dont 1 509 pour des mineurs, dont 4 158 par des médecins et 1 730 par des sages-femmes
- 5 312 entretiens ont été faits par des Conseillères Conjugales et Familiales (CCF)
- 189 séances d'actions collectives ont été faites par les équipes des CSS, ce qui a concerné 1 999 personnes

**La Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030** est une politique publique qui oriente fortement le travail des CSS, notamment sur la notion d'approche globale en santé sexuelle. Elle invite une réflexion globale sur les missions des centres et de leurs liens avec les partenaires, notamment les CEGIDD (centres de dépistage anonymes et gratuits des infections sexuellement transmissibles).

Les orientations relatives au Département sont les suivantes :

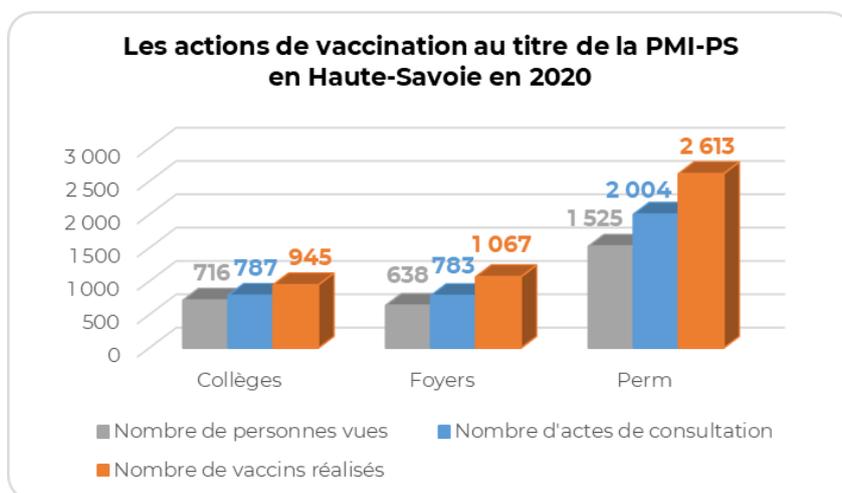
- Investir dans la promotion en santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes, dans une approche globale et positive
- Améliorer le parcours de santé en matière d'IST, dont le VIH (Virus d'Immunodéficience Humaine) et les hépatites virales : prévention, dépistage, prise en charge
- Améliorer la santé reproductive
- Répondre aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables
- Promouvoir la recherche, les connaissances et l'innovation en santé sexuelle

Ces objectifs nécessitent de pouvoir recruter suffisamment de médecins et de permettre réglementairement aux sages-femmes de prendre des responsabilités de CSS (en attente de réglementation).

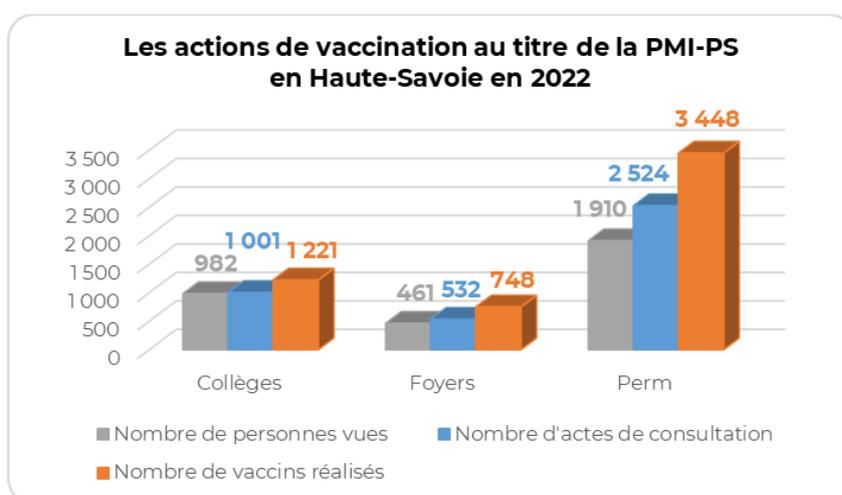
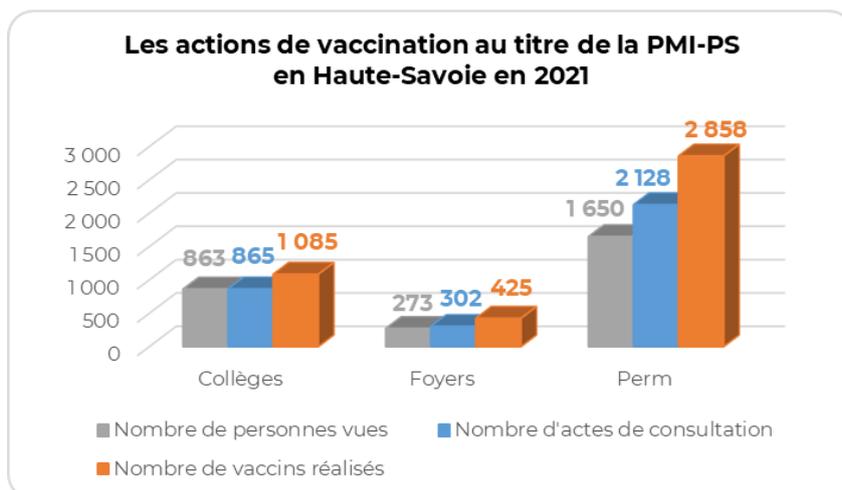
#### 4.2.4 Les actions de vaccination

Le Département est centre de vaccination pour les habitants du territoire :

- La mission vaccination représente en 2022 : 4 057 actes pour 3 353 personnes vaccinées et 5 417 vaccins administrés tous sites confondus. Les activités de vaccination sont saisies dans le logiciel mesvaccins.net ce qui permet le partage des informations vaccinales des patients entre professionnels du pôle PMI-PS, de proposer aux patients de disposer de leur carnet de vaccination électronique leur permettant d'avoir un rappel par mail de leurs échéances :
- En 2022 : 7 405 carnets créés dont 103 partagés avec les patients (des carnets de vaccination électroniques, via un logiciel dédié : colibri)



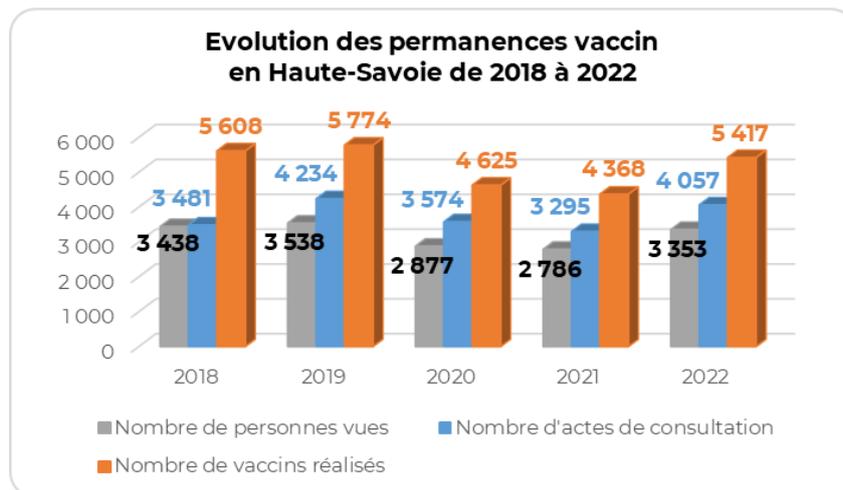
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service PMI-PS, 2023



Les vaccins sont réalisés en consultations vaccination (onze points de consultation sur le département), dans les collèges, dans les foyers d'hébergements, lors d'actions pour les saisonniers ou d'actions ponctuelles tout public.

Le service fournit également des vaccins au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour le centre pénitentiaire de Bonneville, au Centre d'Examen de Santé (CES) et à la CPAM, ce qui permet aux médecins de ces centres, d'effectuer les rattrapages vaccinaux. Pour les vaccins plus spécifiques, les patients sont orientés vers la consultation de médecine des voyages au CHAL ou au CHANGE ou apportent eux-mêmes leur vaccin pour l'injection.

Depuis 2019, l'activité vaccination tout public a chuté en lien avec l'épidémie de COVID qui a impacté les actions en collèges et dans les foyers principalement. L'activité en consultations vaccination est restée stable. L'ouverture de nouvelles consultations se poursuit malgré tout avec en 2021 celle du PMS de Rumilly et l'augmentation des créneaux horaires sur le territoire du Genevois pour répondre à une demande de plus en plus importante.



Les équipes de PMI-PS développent également un programme de vaccination en collèges, en classe de 6<sup>ème</sup>, tranche d'âge pour laquelle il figure au calendrier vaccinal du Ministère un rappel de DTcoq polio.

Le programme de vaccinations des élèves de collèges se déroule en trois phases :

- Analyse des carnets de santé avec création des carnets de vaccination électronique et information aux parents sur la couverture vaccinale de leur enfant
- Une séance par classe d'information sur les vaccins
- Une offre vaccinale au collège

4 916 collégiens ont été informés sur la santé et la vaccination en 2022 (3 613 en 2021) dont 1 247 élèves vaccinés (876 en 2021) soit 25 % des collégiens informés ; le taux de collégiens vaccinés par rapport au nombre de carnet analysés est de 30 % (31 % en 2021).

On note cependant une dégradation de la couverture vaccinale, en lien avec la COVID et en convergence avec les chiffres nationaux.

### ZOOM - la vaccination COVID

En 2020, lors du premier confinement, les équipes de PMI-PS ont tout d'abord été sollicitées pour mettre en place une unité de vaccination mobile, afin de vacciner les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer dans les centres de vaccination, ainsi que les personnes fragiles. **6 872 doses ont été délivrées lors de cette campagne spécifique de vaccination.** La logistique d'organisation de cette équipe mobile a demandé une forte mobilisation des personnes du service PS et du chef de service administratif en thématique (contact avec les mairies et les établissements, planning des professionnels intervenant sur site...).

Progressivement, la proposition de vaccination contre la COVID se fait dans les consultations du Département. Les infirmières se déplacent avec les médecins vacataires sur les lieux de vie des publics fragiles à la demande ; EPHAD, Foyers de personnes précaires, accueils de jour.

Des opérations ponctuelles peuvent être mises en place à la demande.

Chaque année, les infirmières PMI-PS répondent aux demandes pour la vaccination annuelle contre la grippe.

Les enjeux de cette activité de vaccination sont importants dans notre département où les taux de vaccination sont inférieurs aux taux nationaux (présence d'associations ou de ligue anti-vaccinales, proximité avec la Suisse). En effet, beaucoup d'associations ont leur siège en Suisse.

Le recrutement en septembre 2022 d'un nouveau médecin succédant au médecin coordinateur précédent permettra de renouveler les engagements avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans la mesure où les médecins vacataires poursuivent leurs engagements.

### **4.3 Les actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention-protection jeunesse, développe, depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'enfance, la jeunesse et leurs familles en partenariat avec la CAF. Les modalités de ce partenariat évoluent en 2023 afin de gagner en lisibilité, territorialisation et capacité à accompagner au mieux les enjeux de ce secteur particulièrement stratégique et prioritaire pour la Haute Savoie.

**Ainsi peuvent être cités :**

#### **4.3.1 Le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**

Piloté par le Préfet de Haute-Savoie, le SDSF est un outil mis au service du développement des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Le Conseil départemental 74 assure avec la CAF et l'AMF les vice-présidences de ce schéma, l'État la présidence. Au terme du schéma départemental 2017-2019 ; un travail partenarial mené en 2022, basé sur un diagnostic partagé a permis d'identifier des enjeux transversaux, des facteurs de réussite :

- le soutien à l'offre existante de services aux familles et l'encouragement d'un déploiement équilibré, dans le cadre d'approches territorialisées cohérentes avec la réalité des territoires
- le développement de la coordination des acteurs pour veiller à l'articulation et à la complémentarité des interventions de chacun, au service d'une réponse au public plus étayée, rapide et adaptée
- le soutien des compétences des professionnels et à l'attractivité des métiers, condition de réussite des actions à mettre en œuvre.

Au regard des enjeux et orientations identifiés qui répondent pleinement à celles portées par le CD 74 sur ses politiques enfance famille, Il a été proposé à l'assemblée départementale d'approuver le 30 janvier 2023 les grands axes et enjeux pressentis pour le schéma des services aux familles 2022-2026 et d'autoriser le Président à signer ce schéma (signé le 04 avril 2023).

### 4.3.2 L'actualisation du fonctionnement de la Commission Mixte CAF / Conseil départemental

En place depuis 1986, la commission renommée Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ) comporte des administrateurs CAF, des Conseillers départementaux et des représentants des services de chaque institution.

Cette collaboration se développe autour de trois axes :

- soutenir le développement territorial
- contribuer à la promotion des métiers de l'animation et de la petite enfance
- soutenir les initiatives jeunes, collectives complémentaires à celles portées par les services du Département et de la CAF

En 2022, la Commission Mixte a un budget de 400 000 € et a étudié 309 demandes d'aide à la formation professionnelle.

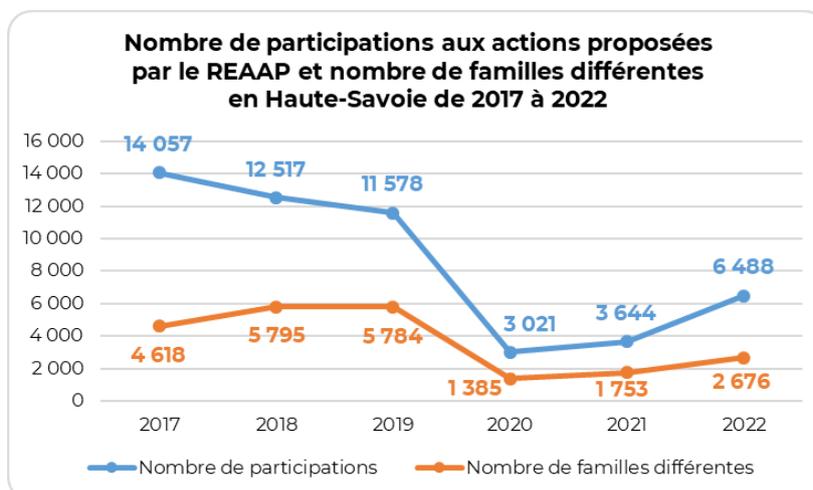
Et une quarantaine de dossiers répartis sur les thématiques suivantes :

- 28 subventions pour des actions loisirs de proximité
- 12 projets Initiatives Jeunes
- Le financement d'une formation pour les acteurs du REAAP
- Une subvention à la fédération des Centres sociaux des Savoie

La CAPEJ participe à mettre en œuvre le nouveau schéma départemental des services aux familles. Un fonds commun est mis en place, alimenté à part égale par les deux institutions d'un montant de 100 000 € chacune pour 2023, et géré par la CAF 74 pour le paiement des aides et subventions.

### 4.3.3 La poursuite du partenariat dans le cadre des REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)

Le REAAP, compétence obligatoire des CD, est un des dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité mené en partenariat avec la CAF. Il finance des actions visant à conforter les compétences parentales. Il propose des actions et activités pour, par et avec les parents du département. Ses orientations sont encadrées par une charte nationale de soutien à la parentalité et un référentiel national. Chaque année le Département participe financièrement à ce réseau à hauteur de 50 000 € afin de lancer l'appel à projet annuel le concernant.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 4.4 Les autres actions de prévention et soutien à la parentalité

Le Département soutient de nombreux acteurs intervenant en prévention sur le territoire.

Les professionnels du département et notamment les professionnels des Pôles Médico-Sociaux (PMS) mènent des actions de prévention et soutien à la parentalité. Le PEP (Point Écoute Parent) et Choupachou sont deux exemples d'actions parmi d'autres.

### 4.4.1 Le Point Écoute Parents (PEP)

Le Point Écoute Parents est une action de prévention en direction des familles. Ce service propose une écoute aux familles rencontrant des questionnements éducatifs sur le champ de la parentalité. Il mobilise des acteurs locaux pluri-institutionnels.

Les écoutants sont des professionnels de l'enfance, de l'adolescence, ou de la famille de plusieurs institutions et services (EN, Maison des Adolescents, prévention spécialisée, équipes de travailleurs sociaux de PMS en fonction des territoires, des agents des collectivités des services jeunesse). Ils sont mobilisés dans cette mission en binôme, sur la base de 5h par mois de leur activité principale.

Cinq PEP fonctionnent sur le territoire : le PEP Chablais, le PEP Bassin Genevois, le PEP Bassin Annécien, le PEP de Cluses et le PEP Haute Vallée de l'Arve.

Le PEP a pour finalité :

- d'offrir un lieu et un espace d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation neutre et confidentiel ainsi que d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés
- de reconnaître et valoriser les compétences parentales.

L'écoute aux parents et enfants, dans une approche socio-éducative, est réalisée par des professionnels du travail social et cinq entretiens maximum sont proposés par famille.

On dénombre en 2022 : sur le Bassin annécien, 91 entretiens pour 42 familles; sur la Vallée de l'Arve, 24 entretiens pour 29 familles ; sur le Genevois, 31 entretiens pour 21 familles écoutées ; sur le Chablais, 12 entretiens pour 11 familles.

### 4.4.2 L'action « Choupachou »

Choupachou est une action de prévention sur la maltraitance et les agressions sexuelles en direction des élèves de CE1 puis CE2 ; créée en 2009 par les professionnels PMS de La Roche sur Foron (Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc).

61 agents du Département et de l'éducation nationale et des services municipaux, sont aujourd'hui mobilisés sur cette action.

L'animation est proposée auprès de classes de 25 / 30 enfants. En 2022, 88 classes dans 26 écoles, et 1 789 élèves ont bénéficiés de l'intervention.

Progressivement, les enfants sont amenés à découvrir et exprimer leurs émotions (joie, tristesse, colère, peur), identifier les adultes qui peuvent être des personnes ressources ; d'échanger autour de la notion de respect et pour finir de se protéger des situations de danger. Ce dernière item correspond, de manière progressive, à une élaboration autour des agressions sexuelles : l'idée et la finalité de « Choupachou » est de nommer aux enfants que cela existe, et comment en parler, trouver de l'aide.

« Choupachou » est un outil de dialogue, d'ouverture et de prévention pour les enfants. Il n'est pas un outil de détection au sein des écoles ou des classes.

## 4.5 La prévention spécialisée

La Prévention Spécialisée est une intervention de protection de l'enfance, mise en œuvre par des professionnels surnommés « éducateurs de rue » et à destination de l'enfant de 8 à 18 ans (école primaire, collège) et du jeune adulte. Elle constitue une intervention éducative et sociale à la fois individuelle et collective auprès de publics dont la situation sociale et le mode de vie risquent de les mettre ou les mettent effectivement en marge des circuits économiques, sociaux et culturels.

Elle se décline en un faisceau d'interventions dont l'objectif est de prévenir la marginalisation et d'aider à l'insertion. À la marge, elle a également des effets sur la prévention de la délinquance. La méthodologie est basée sur principe de « l'aller-vers » et le cœur de métier, le travail de rue. Celui-ci consiste à garantir une présence sociale d'adultes bienveillants et cadrant dans les lieux fréquentés par les jeunes, où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Elle se compose d'accompagnements individuels de l'enfant et de sa famille ainsi qu'en des actions collectives comme les chantiers éducatifs qui sont particulièrement développés en Haute-Savoie.

Le département a fait le choix de faire porter cette politique par des acteurs autorisés au titre du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

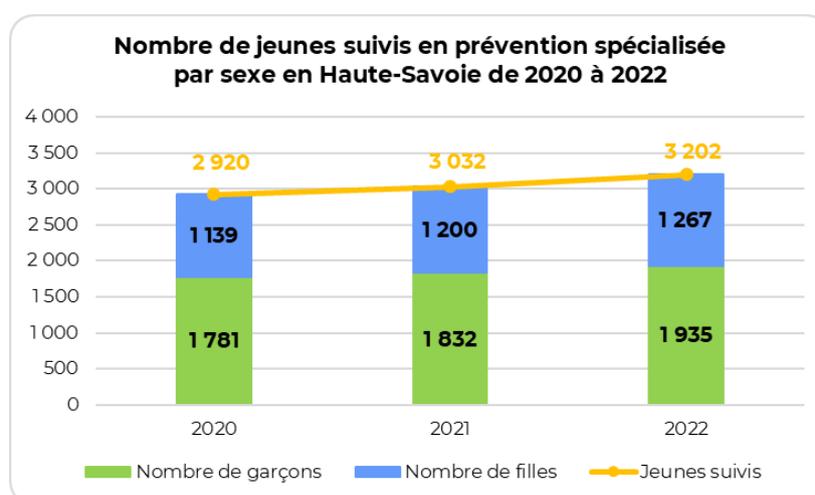
Les acteurs de la prévention spécialisée en Haute Savoie :

- **l'association Passage** : établissement privé à statut associatif (territoire d'intervention le Genevois et le Bassin Annécien), 40 éducateurs de rue, 4 chefs de service
- **l'EPDA - Prévention Spécialisée** (Vallée de l'Arve et Thonon) : 22 éducateurs de rue et 3 chefs de service
- **l'association Prévention Mont Blanc (PMB)** : regroupe les deux établissements ; permet la mutualisation d'actions telles que la formation des équipes, la coordination des Points Écoute Parents, l'organisation de colloques, la création et suivi d'outils de recueil d'activités, la gestion commune de la situation sanitaire, la coordination permanente entre partenaires et Directions
- **l'association Chantiers Éducatifs Mont Blanc (CEMB)** : gère les chantiers éducatifs du département destinées aux jeunes de 14 à 18 ans.

### 4.5.1 Le public de la Prévention Spécialisée

#### Les jeunes suivis : la proportion garçons / filles

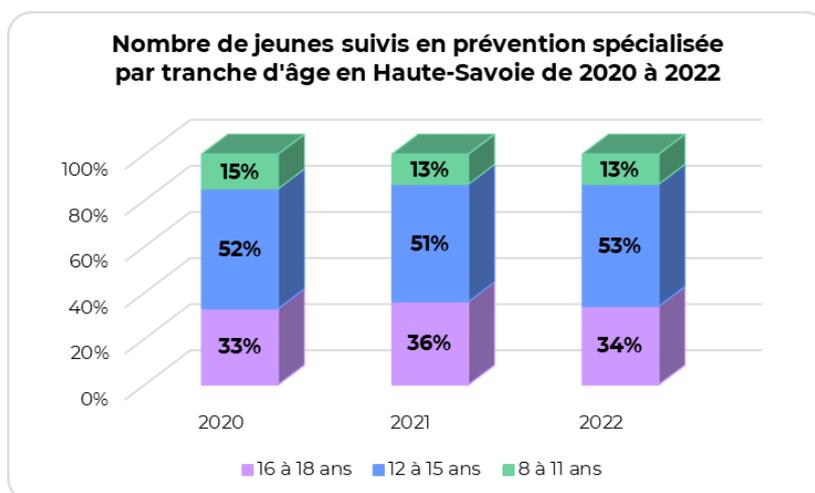
Un jeune suivi est un jeune qui a été en contact avec l'équipe éducative un minimum de trois fois en actions collectives ou en suivi individuel dans l'année.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## Les jeunes suivis : par tranche d'âge

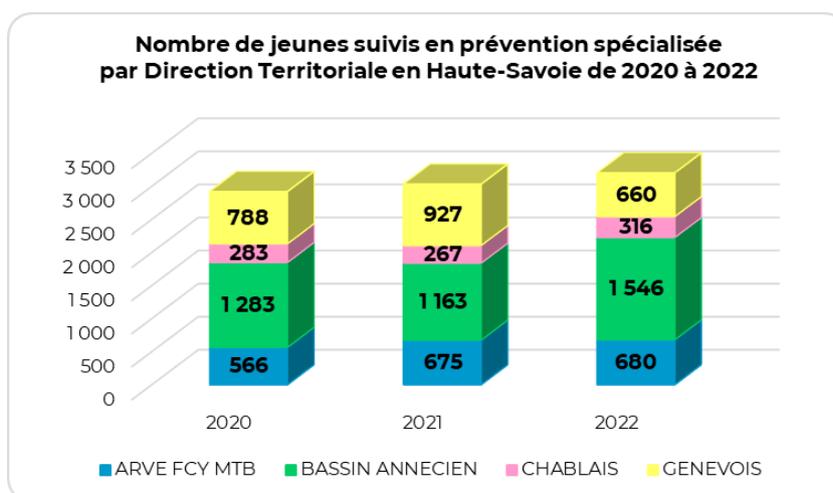
En 2018, avec la mise en place du nouveau cahier des charges, on a observé une augmentation significative des collégiens et l'apparition du public de primaire ainsi que la disparition des jeunes majeurs.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

En 2022, la public collégien reste majoritaire.

## Les jeunes suivis : par Direction Territoriale



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Les problématiques principales identifiées des jeunes concernent les questions de scolarité-formation-emploi, et les relations sociales et familiales.

### 4.5.2 Modalités d'intervention

**Le travail de rue** est le point de départ de l'intervention auprès des jeunes et doit permettre de concevoir des d'actions collectives et des accompagnements éducatifs individualisés. Le travail de rue, c'est aller à la rencontre des populations jeunes et de leur environnement et être accessible et disponible à la relation. Les interventions ont plutôt lieu en fin d'après-midi ou en soirées avec des phases d'intensification sur la période de vacances scolaires.

**Les éducateurs** interviennent à la sortie des collèges au moins deux fois par semaine, et quotidiennement dans le quartier et aux endroits où se réunissent les jeunes.

Des **locaux de proximité** sont identifiés par les jeunes (permanences hebdomadaires repérables dans le temps, recherche de stage, patrons, élaboration de cv, lettre de motivation, soutien scolaire, préparation d'activités de loisirs, de séjour éducatifs, partage autour de jeux de société, d'ateliers de création.

- l'accompagnement individuel
- l'accompagnement collectif
- le travail avec les familles
- les chantiers éducatifs 14-18 ans
- la mise en œuvre d'expérimentations sur des thématiques comme la prévention du décrochage scolaire (passerelle primaire/collège), les phénomènes de radicalisation, les conduites addictives, la « rue virtuelle » pouvant être développées

### **La collaboration avec les établissements scolaires**

Les services de Prévention spécialisée interviennent dans l'ensemble des collèges de leurs territoires d'intervention hormis Faverges.

Les interventions dans les établissements se développent sur des thématiques et des formes différentes en fonction des attentes de l'établissement et des problématiques repérées :

- intervention autour de l'estime de soi, du cyber harcèlement, avec le dispositif sentinelle
- accompagnement des élèves en risque de décrochage scolaire, avec les infirmières et AS scolaires
- présence aux temps de cantine
- mise en place de mesures de responsabilisations (en intégrant l'outil chantier éducatif) ou dispositifs inclusion/exclusion pour lutter contre le décrochage scolaire
- la formation des délégués de classe
- présence des équipes à la sortie des collèges (régulation et gestion de conflits)
- travail sur le lien parents / établissements scolaires.

Depuis 2018, l'action départementale est encadrée par une feuille de route pour les établissements que l'Assemblée départementale a souhaité réviser en 2022. Un travail est en cours à cet effet.

## 5. LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER

### Rappel juridique

La notion d'Information Préoccupante (IP) a été introduite par la loi du 5 mars 2007 qui réforme la protection de l'enfance.

Elle se définit comme « *une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier* ». (article R.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

**La loi du 5 mars 2007 crée les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). La cellule a pour mission de centraliser l'ensemble des informations préoccupantes émises sur le territoire départemental.**

En Haute-Savoie, la CRIP 74 a donc pour missions de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes en IP
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque

La CRIP reçoit deux types d'informations entrantes :

- des **éléments d'inquiétude sur la situation d'un mineur** établis sur le document type de recueil ou transmis par mail ou téléphone

Ces éléments font l'objet d'une première analyse et sont qualifiés ou non en information préoccupante. Ils peuvent aussi, si les éléments le justifient, faire l'objet d'un signalement direct (en vue d'une enquête pénale ou beaucoup plus rarement, en vue d'une demande d'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)).

Certaines situations peuvent à la fois être qualifiées en information préoccupante et faire l'objet d'un signalement direct pour enquête pénale.

Enfin, si la situation est connue et accompagnée par un PMS, les éléments reçus ne sont pas forcément qualifiés en information préoccupante. Ils sont pris en compte dans le cadre de l'accompagnement social proposé par le PMS.

- des **copies de signalements** effectués directement au procureur par des professionnels en cas de danger grave ou immédiat pour l'enfant ou en cas de délit pouvant relever d'un traitement en pénal (obligation légale pour le partenaire d'en faire copie systématique à la CRIP)

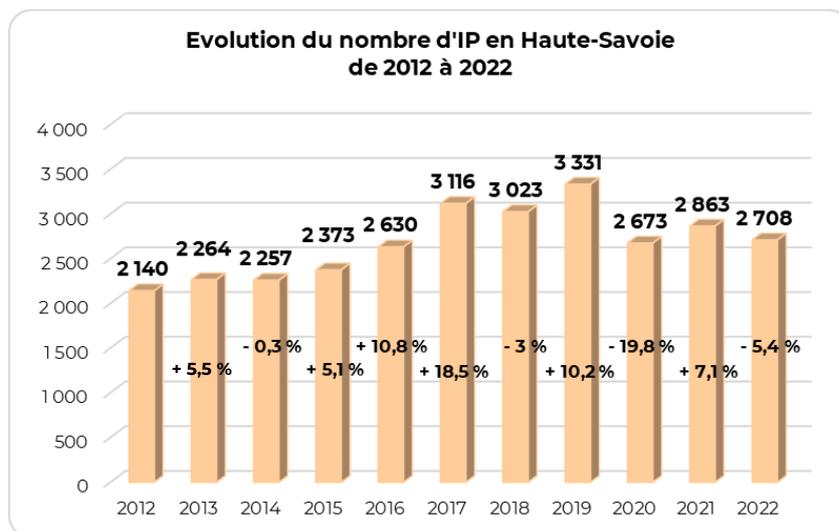
### En 2022 :

- **2 708** informations ont été qualifiées en informations préoccupantes (une IP pour 1 enfant)
- **434** copies de signalements directs émis par les partenaires ont été reçus en copie à la CRIP

## 5.1 Les informations préoccupantes

### 5.1.1 Nombre d'IP

Le Département comptabilise une IP à chaque réception d'éléments d'inquiétude par enfant. Un enfant peut avoir plusieurs IP dans une même année.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

Le graphique présente les informations sur enfants qui ont été qualifiées d'informations effectivement préoccupantes par la CRIP 74.

Afin de mieux prendre en compte un élément essentiel de contexte, le Département a décidé, en 2019, d'intégrer la posture parentale dans l'analyse de la qualification. Ainsi, si les parents expriment une demande d'aide, les éléments d'inquiétude ne sont pas qualifiés en information préoccupante et un travail d'accompagnement est mené par les pôles médico-sociaux du Département. Ce positionnement est à prendre en compte dans l'analyse de la baisse du nombre d'IP constatée depuis 2020.

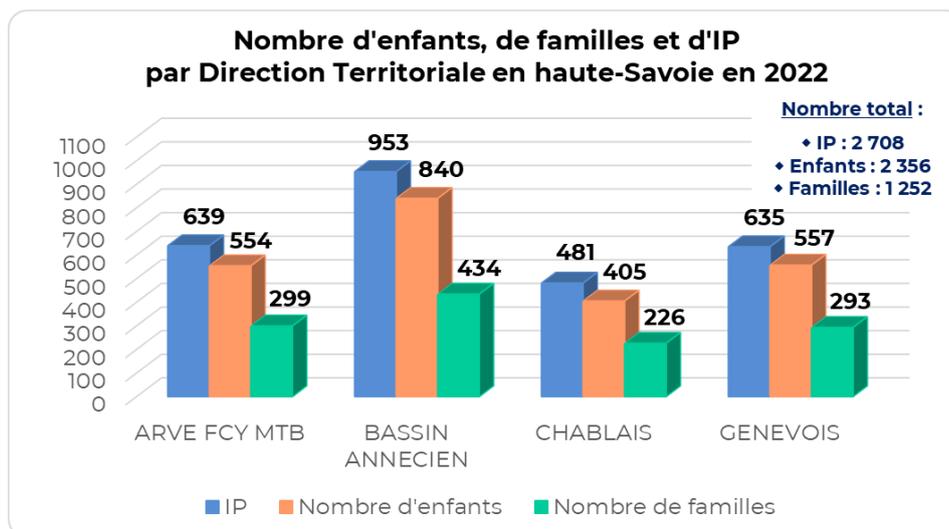
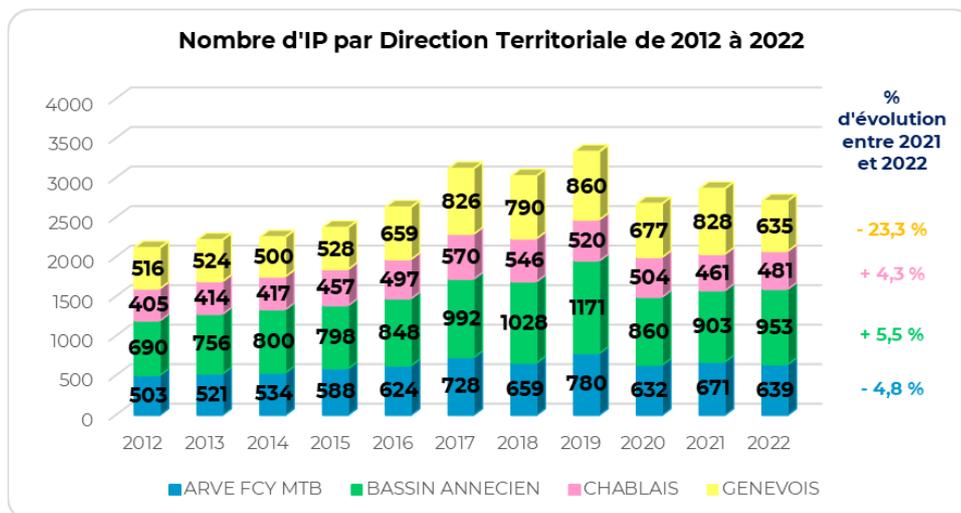
De plus, le travail de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs intervenant en protection de l'enfance a favorisé l'orientation des familles vers les pôles médico-sociaux. Cette orientation des familles en demande d'aide évite la prise en compte des éléments en IP.

Le nombre d'IP augmente de 2012 à 2017 et diminue d'environ  $\frac{1}{4}$  entre 2019 et 2020, passant de 3 352 à 2 486. Compte tenu de la crise COVID, l'efficacité des circuits de repérage a été ralentie. Par exemple, les écoles étaient fermées pendant le confinement et n'ont pas pu transmettre d'IP. Dès lors, il ne faut pas considérer les chiffres de 2020 comme révélateurs d'une baisse d'activité.

Le Département qualifie en moyenne 12 informations préoccupantes par jour ouvré.

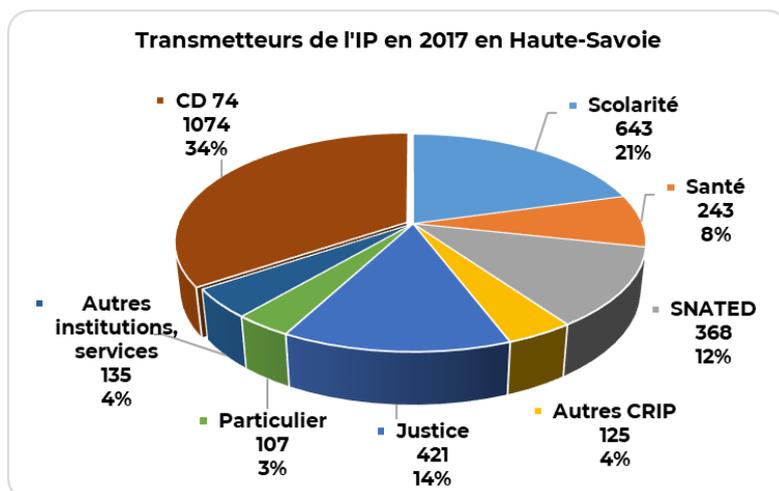
## Nombre d'IP par direction territoriale (évolution depuis 2012)

On constate une importante disparité du nombre d'IP entre les directions territoriales. Ceci est à ramener aux chiffres de population par direction territoriale.



Au total, 1 252 familles sont concernées par une IP avec une moyenne de 2 enfants par famille. Le nombre d'IP est supérieur au nombre d'enfants car un enfant peut être concerné par plusieurs IP.

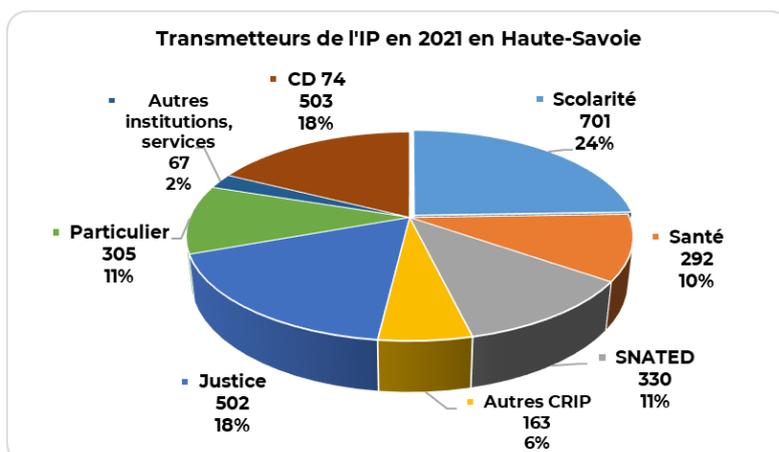
## 5.1.2 Transmetteurs de l'IP



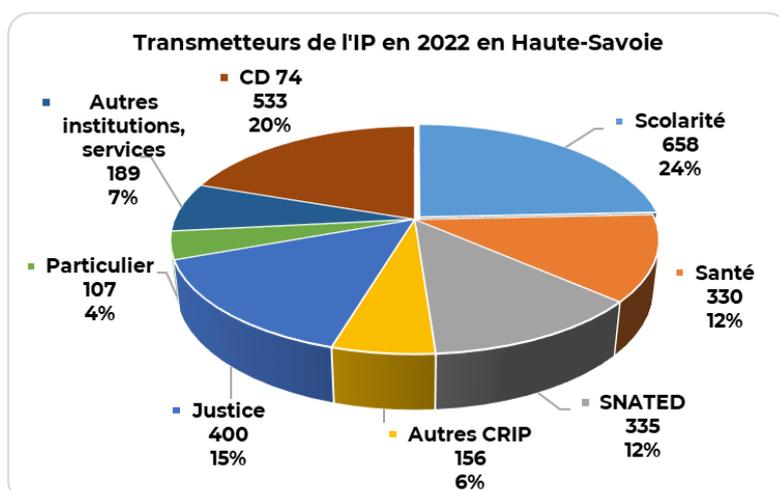
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

En 2017, le principal transmetteur des IP est le Conseil départemental avec 1/3 des IP transmises. Ces IP proviennent essentiellement des 30 PMS répartis sur tout le territoire.

Les professionnels médico-sociaux des PMS sont en effet en première ligne, dans leur travail d'accompagnement social, pour repérer des dangers ou risques de danger pour des enfants. La CRIP peut aussi être amenée à rédiger des IP car elle reçoit des appels de particuliers qui peuvent s'inquiéter de situations d'enfants.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2022



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

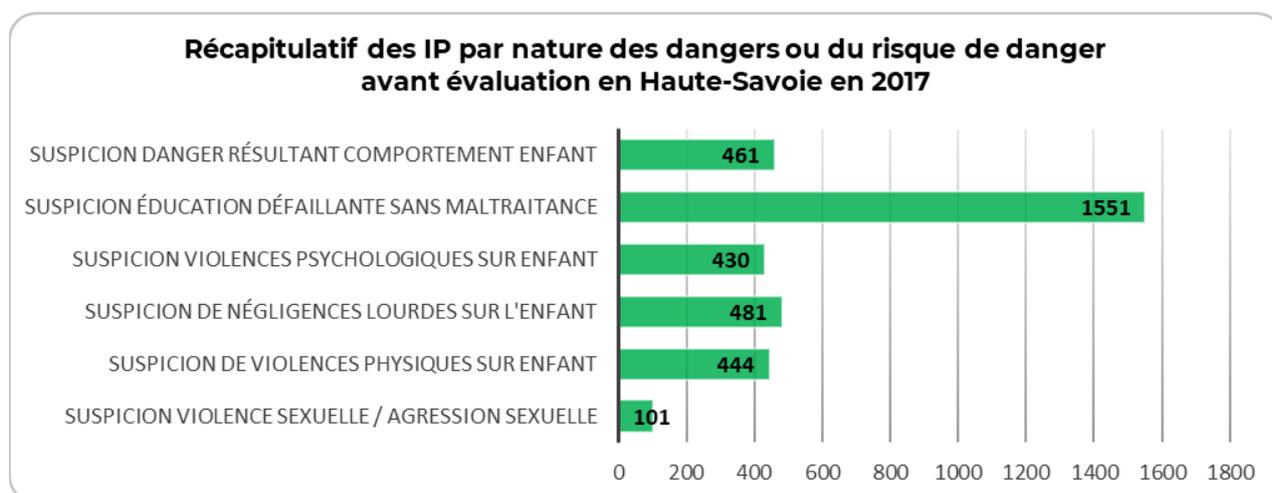
En 2022, avec ¼ des IP transmises, les services scolaires (écoles, collèges, lycées) sont le transmetteur principal.

La part des IP transmises par les professionnels du Département de la Haute-Savoie a baissé de façon conséquente (20 % au lieu de 34 % en 2017). Ceci s'explique par le fait que le Département a revu, comme expliqué plus haut, les critères de qualification de l'IP pour prendre en compte la posture parentale. Les pôles médico-sociaux peuvent aujourd'hui traiter des demandes d'aide éducative des familles sans passer par une IP.

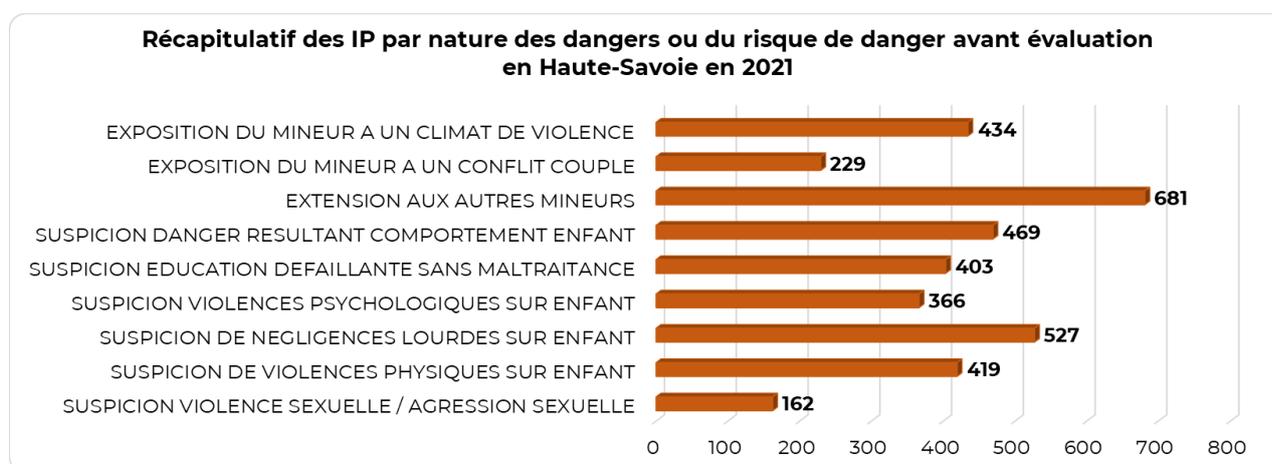
Le Service National Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED, numéro national 119) représente 12 % des transmetteurs. Ce pourcentage est stable depuis plusieurs années (même si on a pu constater une augmentation en 2020 pendant la crise COVID).

Les IP transmises par les services de justice (procureur ou substitut des mineurs en majorité) sont en augmentation. La majorité porte sur des problématiques de violences conjugales ou intrafamiliales. On peut analyser l'augmentation par la vigilance plus forte sur ces questions et l'envoi systématique à la CRIP des éléments lorsque les services de gendarmerie ou police sont amenés à intervenir dans des situations de violences conjugales avec des enfants.

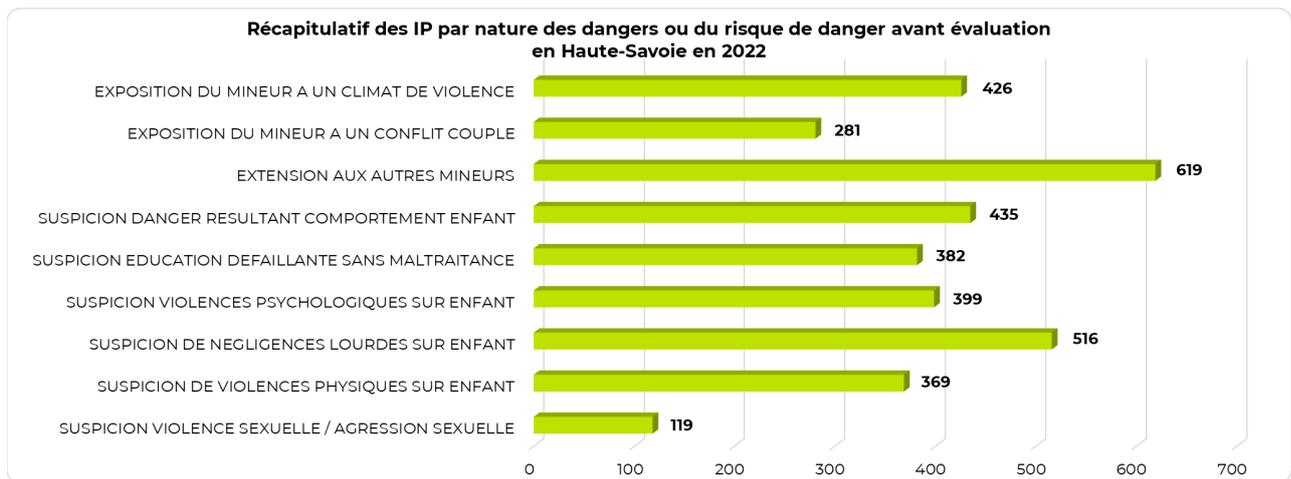
### 5.1.3 Nature des dangers ou du risque de danger des IP avant évaluation



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2022



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

A partir de 2021, d'autres natures de danger ou de risque de danger ont été prises en compte conformément au Décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016.

Dans la plupart des appels, plusieurs facteurs sont combinés.

On peut constater en 2022, une part plus importante des facteurs de suspicion de violences physiques et psychologiques, ainsi qu'une part conséquente liée à l'exposition à des violences conjugales (exposition à un climat de violences).

La loi 2016 implique que, lorsqu'un enfant est concerné par une IP, celle-ci est étendue aux autres mineurs présents à ce domicile. Sans autre information sur les critères de danger ou risque de danger pour ces mineurs, la nature « extension aux autres mineurs du domicile » est renseignée.

### Catégories de motifs

**Violences sexuelles envers le mineur** : dans le cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société.

**Violences physiques envers le mineur** : dans un cadre intrafamilial, la violence physique est celle exercée contre un enfant, l'usage de la force physique qui entraîne –ou risque fortement d'entraîner- un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité.

**Négligences envers le mineur** : dans un cadre intrafamilial, la négligence concerne de la part des parents ou membres de la famille aussi bien des incidents isolés que la carence de soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

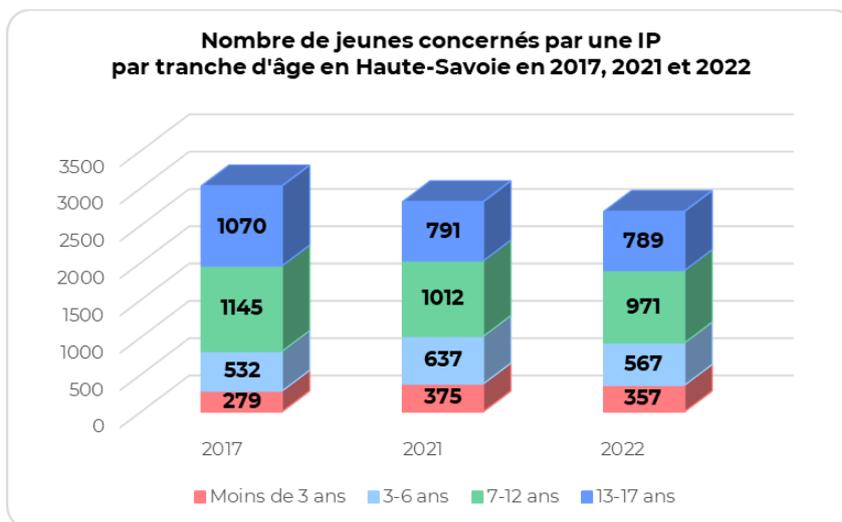
**Violences psychologiques envers le mineur** : dans un cadre intrafamilial, la violence psychologique est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétées. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostiles.

**Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur** : la violence conjugale est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation ou sa soumission. Le mineur est témoin direct ou indirect de violences qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques.

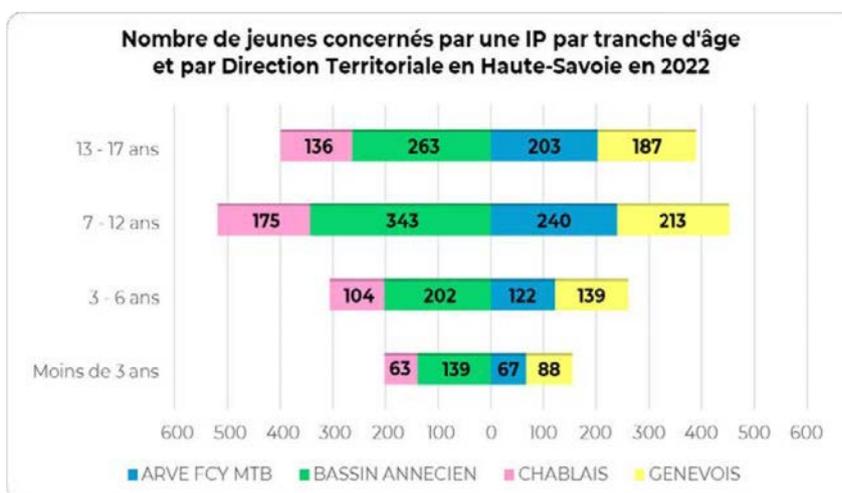
**Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes** : conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

**Exposition du mineur à un conflit de couple** : une situation dans laquelle un parent vit un conflit important avec l'autre parent, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes. Le mineur est utilisé, de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre des protagonistes.

### 5.1.4 Profil des enfants concernés par une IP

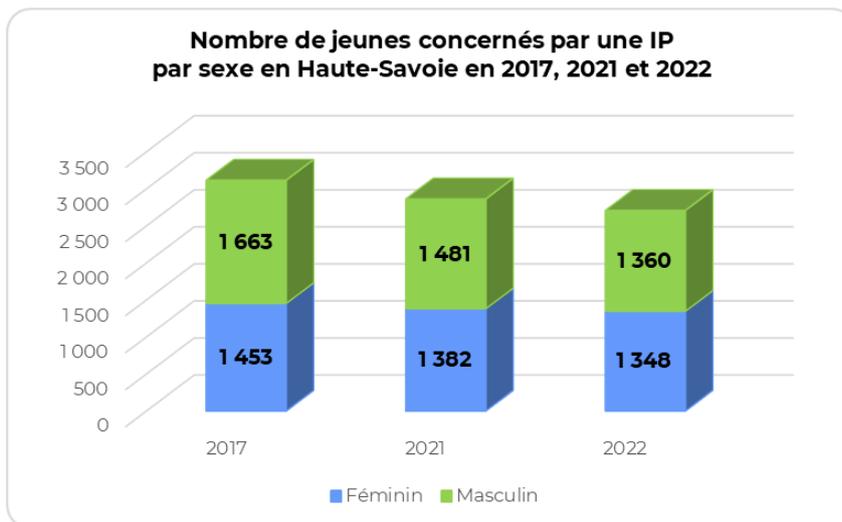


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

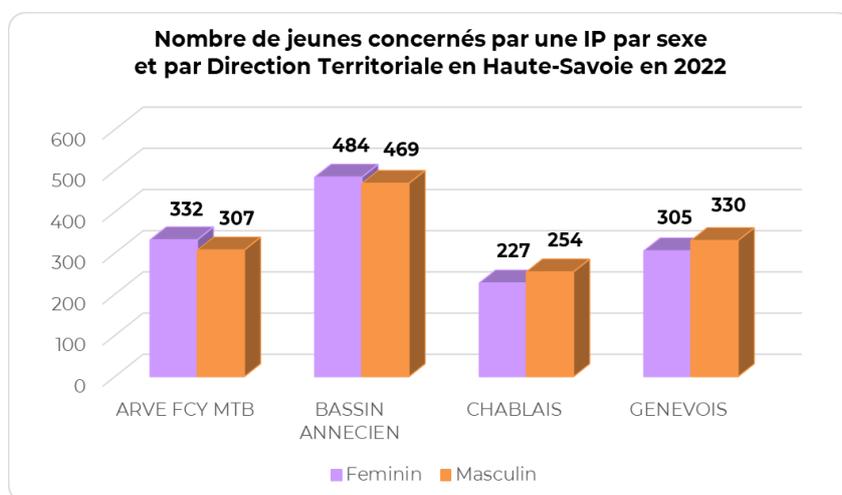


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

On constate une stabilité dans la répartition par âge des enfants concernés par une IP.



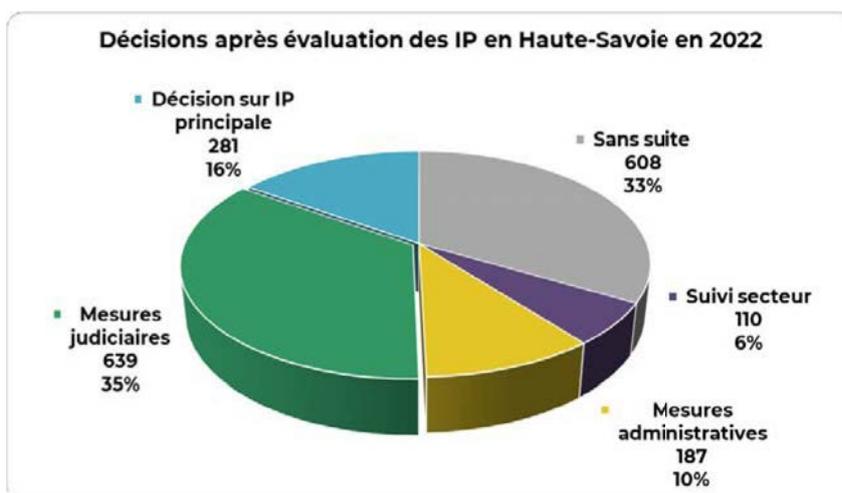
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

On peut constater une répartition équilibrée des IP par sexe en Haute-Savoie : les filles sont autant concernées que les garçons.

### 5.1.5 Les suites données aux évaluations



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

35 % des suites données après évaluation des IP ont donné lieu à des décisions judiciaires et 33 % ont été classées sans suite. 10 % ont donné lieu à des décisions administratives.

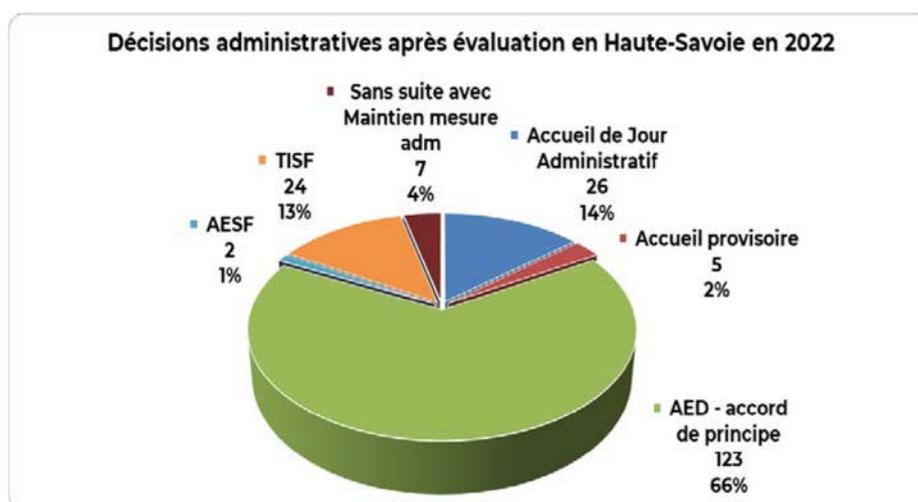
Le temps de l'évaluation est souvent un temps de prise de conscience par la famille des difficultés rencontrées par l'enfant et/ou un temps de mobilisation qui voit l'activation des droits.

### ZOOM - sur le référentiel d'évaluation en protection de l'enfance

La loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 dispose que l'évaluation de la situation d'un mineur effectuée à partir d'une information préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. Un décret du 28 octobre 2016, entré en vigueur le 4 novembre, détaille les objectifs et les modalités de l'évaluation de la situation.

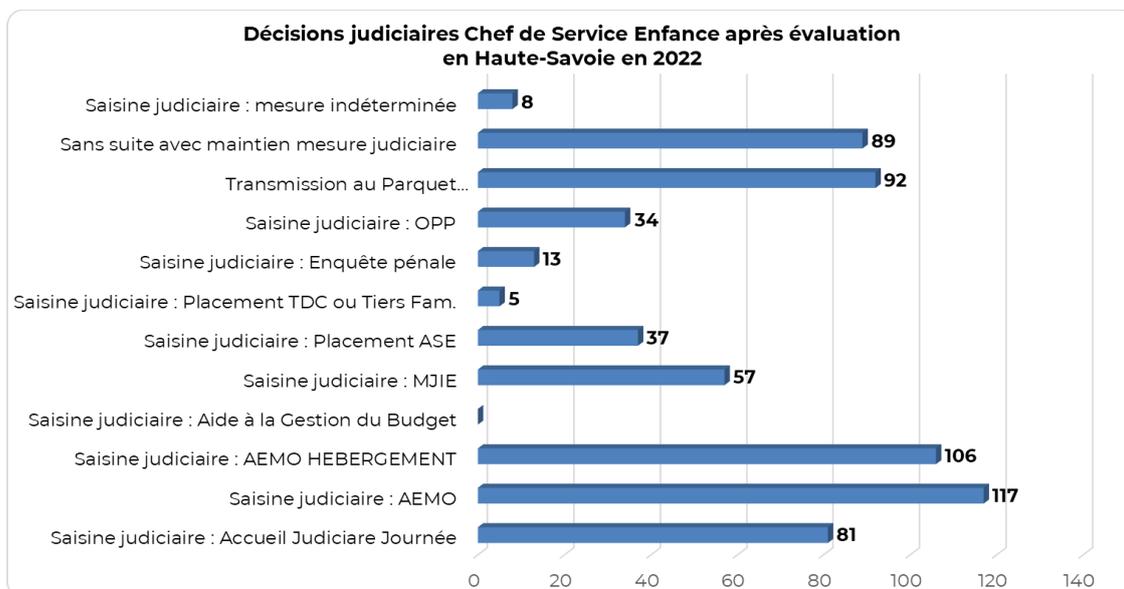
Par ailleurs, la loi du 7 février 2022 prévoit l'utilisation du référentiel national de la HAS pour l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant.

En Haute-Savoie, les professionnels du Département en charge de l'évaluation ont été formés au référentiel CREAL de 2014 à 2016. Une formation pour tous les professionnels en charge de l'évaluation est programmée en 2023 sur le référentiel de la Haute Autorité de Santé.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

Parmi les décisions administratives après évaluation des IP, 14 % correspondent à de l'AJA (Accueil de Jour Administratif) et 66 % à de l'AED (Action Educative à Domicile).



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

## 5.2 Les signalements

Selon l'article L226-4 du CASF, un signalement correspond au fait que « Le président du Conseil départemental avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code civil ».

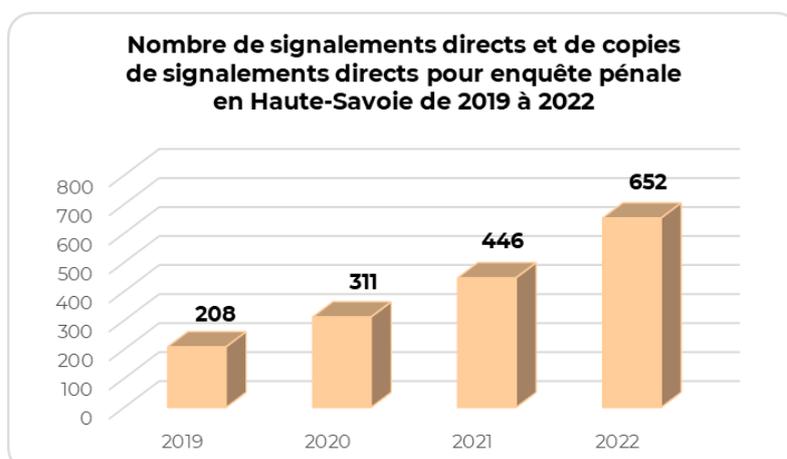
### 5.2.1 Signalements directs et copies de signalements directs

Dans les situations de suspicion de délit ou crime ou dans les situations de danger grave et immédiat concernant un enfant, les professionnels ou particuliers peuvent saisir directement le procureur. Ils doivent envoyer une copie de ce signalement à la CRIP. Il s'agit des « copies de signalement direct ».

La CRIP peut aussi établir un signalement dans ces cas de figure. Il s'agit d'un signalement direct.

Le nombre de signalements directs émis par la CRIP et copies de signalements directs reçus à la CRIP est en forte augmentation. Ils concernent en grande majorité des suspicions de violences sexuelles ou physiques sur mineur.

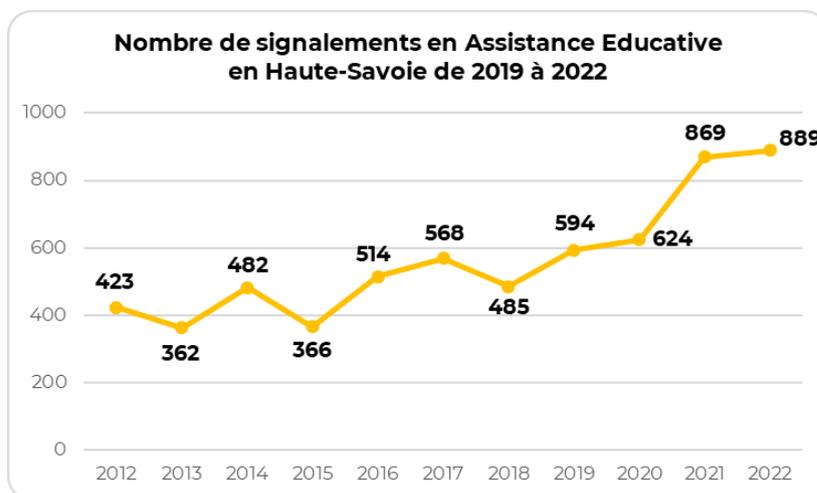
Le procureur peut décider d'une enquête pénale, et / ou demander une évaluation de la situation en information préoccupante à la CRIP. Il peut aussi décider d'ouvrir un dossier en assistance éducative auprès du JE. Enfin, il peut décider de prendre une ordonnance de placement provisoire si le danger est grave et immédiat pour l'enfant.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

## 5.2.2 Signalement en assistance éducative

Suite à une évaluation, le Département peut saisir le procureur pour une ouverture d'un dossier en assistance éducative (saisine du juge des enfants). On constate que le nombre de signalements a augmenté de façon significative depuis 2019. Ceci peut s'expliquer par la complexité et gravité des situations rencontrées.

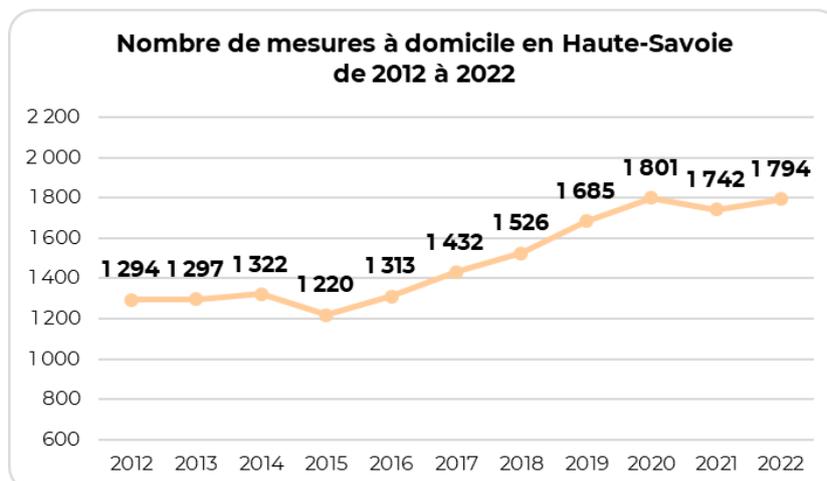


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service ODPE / CRIP, 2023

## 6. L'INTERVENTION À DOMICILE

### 6.1 Les aides à domicile

**Les aides à domicile** sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L222-2 et L222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face aux besoins essentiels de ses enfants.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Au 31 décembre 2022, 1 794 enfants bénéficient de mesures éducatives à domicile (TISF, aide-ménagère, AJA, AED, AEMO, AEMOH).

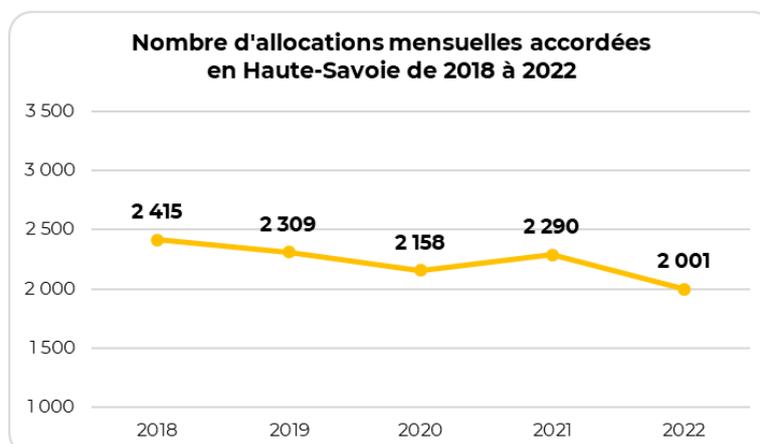
On note une relative stabilisation du nombre d'interventions depuis 2020.

Ces aides à domicile peuvent consister en des aides financières et / ou des interventions de professionnels.

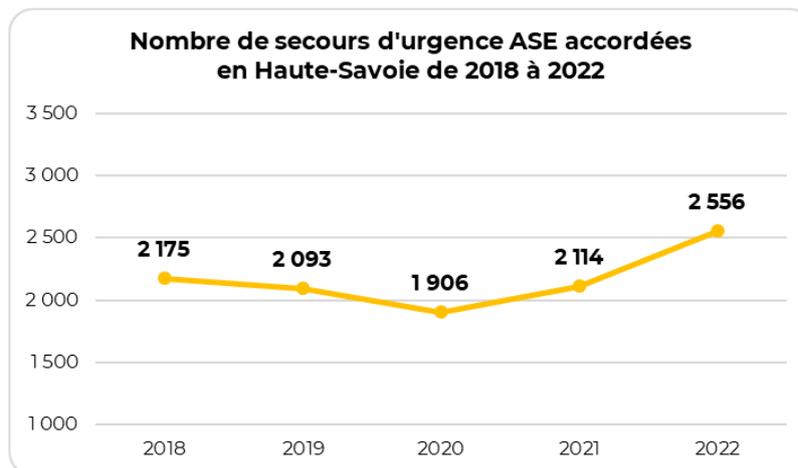
#### 6.1.1 Les allocations mensuelles et secours d'urgence

Les **allocations mensuelles** et **secours d'urgence** sont des aides facultatives au titre de l'aide sociale à l'enfance, elles ont vocation à maintenir des ressources suffisantes pour permettre aux familles de faire face aux besoins essentiels de leurs enfants (alimentation, entretien, éducation, sécurité...). Ces aides peuvent aussi être proposées à des jeunes majeurs confrontés à des difficultés sociales.

Le montant de ces aides représente un budget d'environ 900 000 euros / an.



Source : Département de la Haute-Savoie, DIEH, Unité logement, 2023

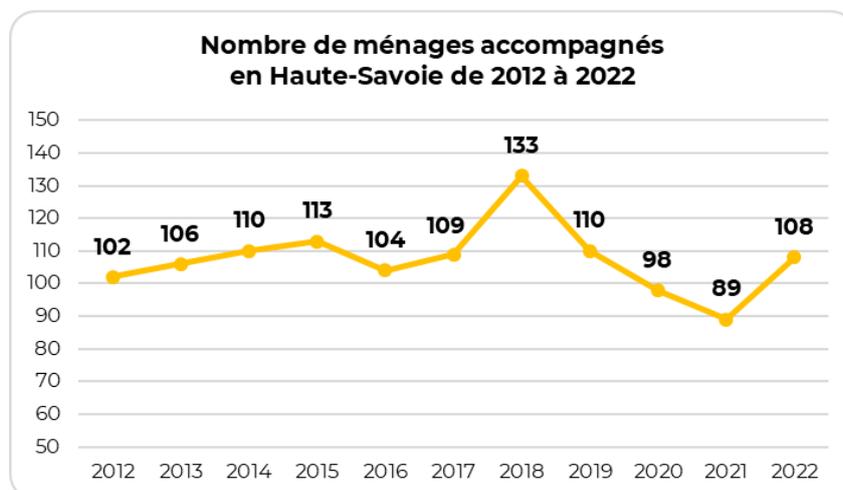


Source : Département de la Haute-Savoie, DIEH, Unité logement, 2023

## 6.1.2 Les mesures d'accompagnement social et familial

**L'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF)** est une aide proposée à la famille au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance à domicile, lorsque la famille connaît des difficultés budgétaires récurrentes qui viennent compromettre l'éducation et le développement des enfants. Elle a pour objet de comprendre avec la famille, la nature des difficultés financières, élaborer des priorités budgétaires et organiser la gestion du budget, enrayer un disfonctionnement dans la gestion des ressources familiales, afin de préserver l'intérêt de l'enfant en veillant à ce que ces besoins soient assurés.

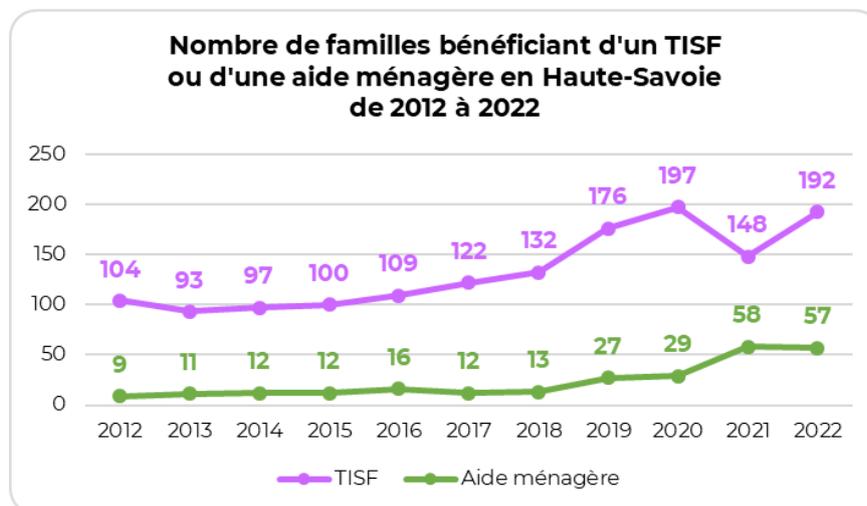
En Haute-Savoie, les mesures AESF sont menées par des professionnels spécialisés sur les pôles médico-sociaux.



Source : Département de la Haute-Savoie, DIEH, Unité logement, 2023

### 6.1.3 Les mesures de TISF

L'action d'un **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** est mise en œuvre au titre de l'aide à domicile. Elle vise à soutenir la fonction parentale et ce faisant, à prévenir les risques de danger pour l'enfant. Elle est destinée à soutenir les familles dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, sur le plan matériel et éducatif.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Le nombre de familles bénéficiant d'un TISF ne cesse d'augmenter de 2013 à 2022, passant de 93 à 192.

Entre 2013 et 2018, le nombre de familles bénéficiant d'une aide-ménagère varie peu. Il atteint 16 en 2016 mais sinon il stagne entre 11 et 13 par an. En 2019, le nombre de familles profitant d'une aide-ménagère double par rapport à 2018, passant de 13 à 27. Il double à nouveau en 2022, passant de 29 à 57. De manière générale, le nombre de familles bénéficiant d'un TISF ou d'une aide-ménagère augmente entre 2013 et 2022.

L'essor de ce type d'accueil est freiné par les difficultés de recrutement.

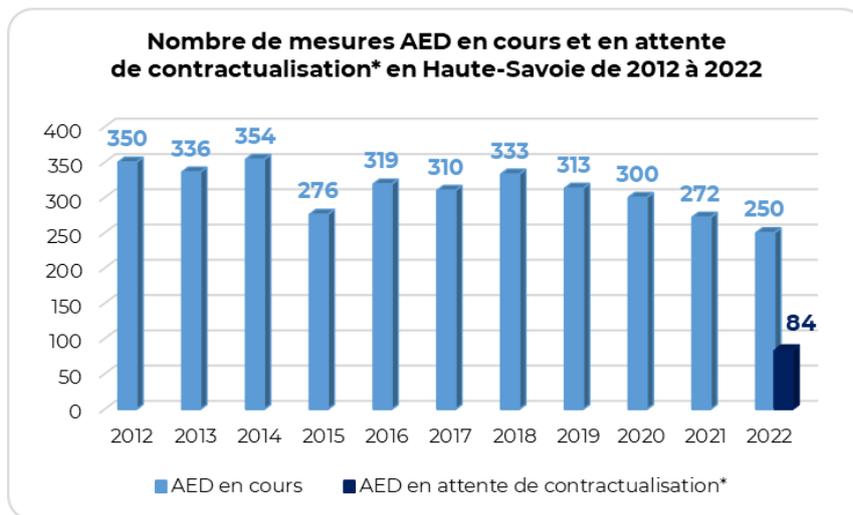
## 6.2 Les interventions éducatives à domicile : AED et AEMO

**L'Action Éducative à Domicile (AED)** est une mesure de prévention et d'aide à la famille menée par le Conseil départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle s'adresse à l'enfant et à la famille en difficultés sociales et/ou éducatives, ou à l'enfant « en risque », qui connaît des conditions d'existence pouvant mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son entretien. Demandée par les familles elles-mêmes ou proposées par un travailleur social suite à une évaluation, elle est mise en œuvre avec l'accord des familles et décidée par délégation du président du Conseil départemental.

Les actions éducatives à domicile sont exercées par des professionnels du Conseil départemental rattachés aux services Enfance de chaque direction territoriale.

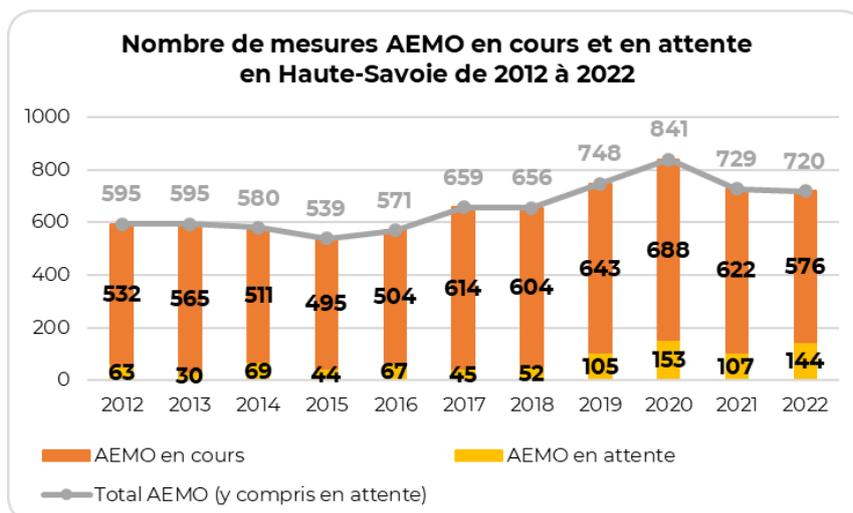
**L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)** créée par l'ordonnance du 23 décembre 1958, est une mesure judiciaire d'assistance éducative dont dispose le juge des enfants. Elle s'exerce à domicile auprès du mineur et de sa famille. L'objectif principal de l'AEMO est de faire cesser la situation de danger vécue par l'enfant dans son environnement familial.

L'AEMO était exercée en 2022 par des professionnels en interne du Conseil départemental. Toutefois, face au délais d'attente de plus en plus longs pour l'exercice de ces mesures, le Département a décidé d'une externalisation partielle de 350 mesures d'AEMO pour fin 2023.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

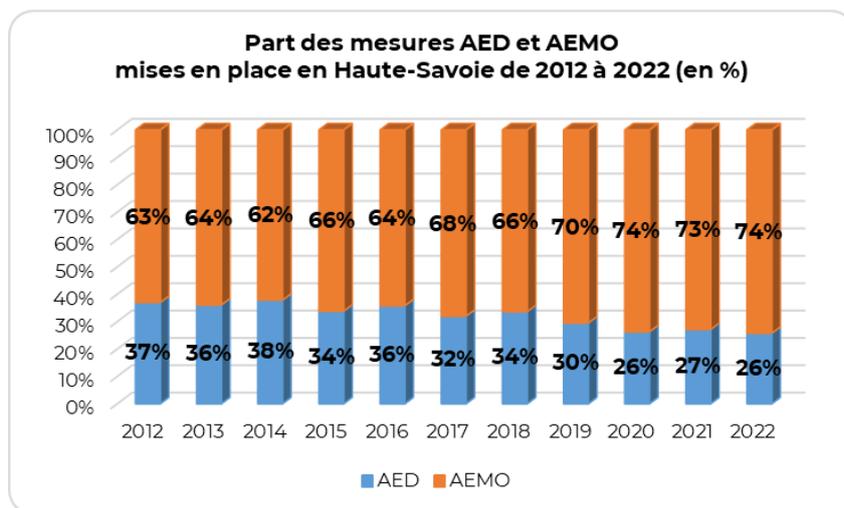
Au 31 décembre 2022, 250 mesures AED ont été validées par le service ASE, dont 84 mesures sont encore en attente de contractualisation (les parents n'ont pas encore signés la mise en place de la mesure avec le service ASE).



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Les mesures d'AEMO augmentent depuis 2012 et particulièrement depuis 2017, avec en parallèle une relative stagnation du nombre d'AED.

En 2022, ce sont pour l'essentiel les mêmes professionnels qui exercent l'AED et l'AEMO. On peut avancer que, compte tenu des listes d'attente, l'intervention en AEMO est priorisée sur l'intervention en AED par les professionnels.

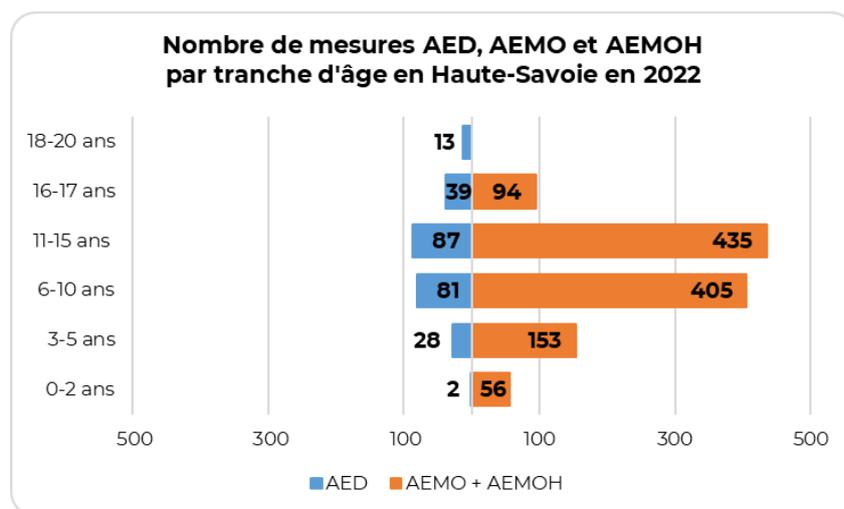


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

On peut constater la proportion importante d'interventions en judiciaire (68 %) par rapport à l'administratif (32 %) même si elle diminue légèrement en 2022.

L'externalisation partielle prévue de l'AEMO devrait permettre d'augmenter la proportion d'AED dans le portefeuille des professionnels du Département.

### 6.2.1 Nombre de bénéficiaires par âge, puis par sexe

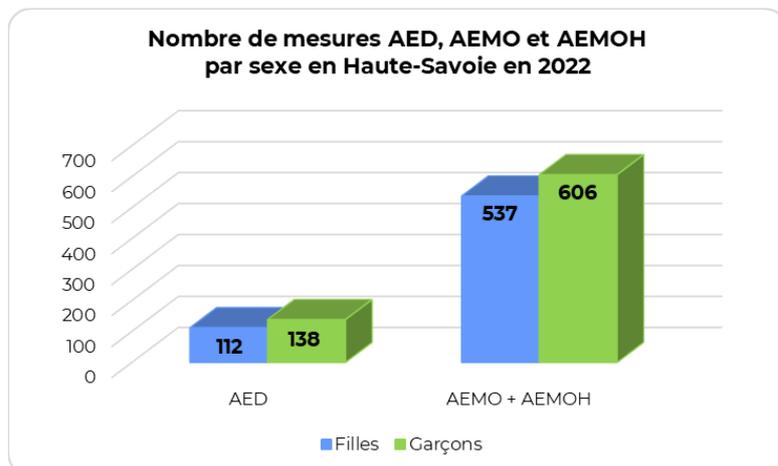


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

*\*Nombre de mesures AEMO en cours et en attente : 720  
 Nombre de mesures AEMOH en cours et en attente : 423*

On constate que les tranches d'âge 6-10 ans et 11-15 ans sont les plus représentées pour chacune des deux mesures.

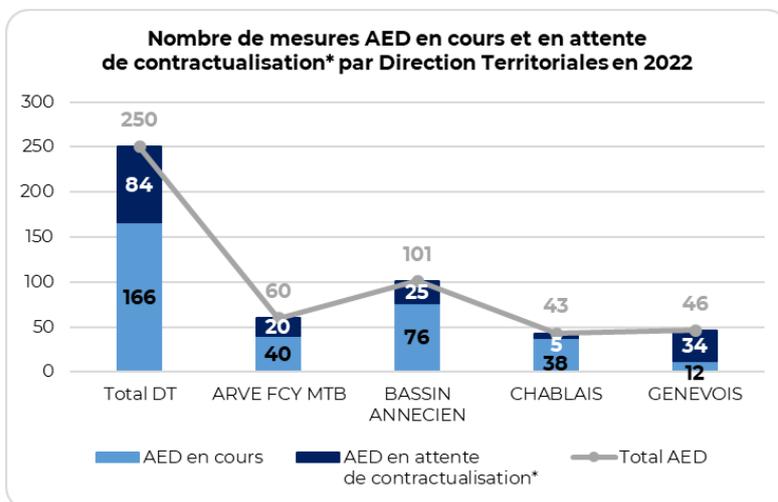
Les enfants de moins de 3 ans représentent un faible pourcentage du public accompagné ou pris en charge en AED ou AEMO. Deux hypothèses sont possibles. Soit il existe suffisamment de dispositifs pour offrir aux enfants de moins de 3 ans des prises en charge adaptées permettant d'agir préventivement en soutien aux parents (accompagnement PMI, modes d'accueil...), soit les dispositifs ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ne sont pas suffisamment adaptés aux tout-petits, particulièrement dans le cadre de l'intervention à domicile, ce qui expliquerait qu'ils soient peu mobilisés.



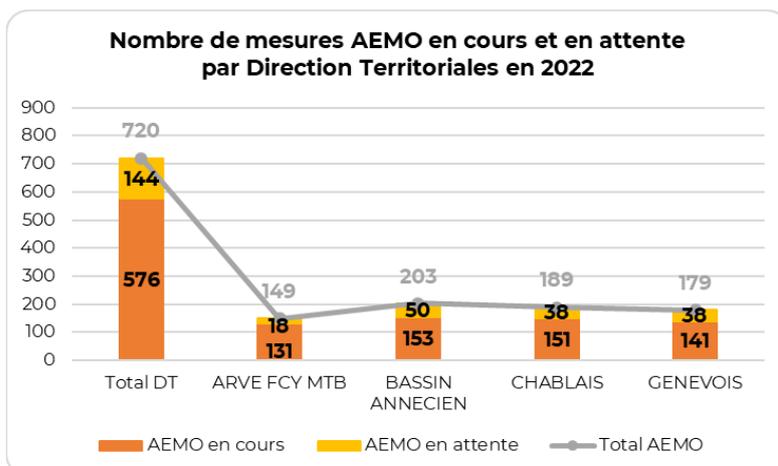
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

\*Nombre de mesures AEMO en cours et en attente : 720  
 Nombre de mesures AEMOH en cours et en attente : 423

La répartition par sexe est assez homogène.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

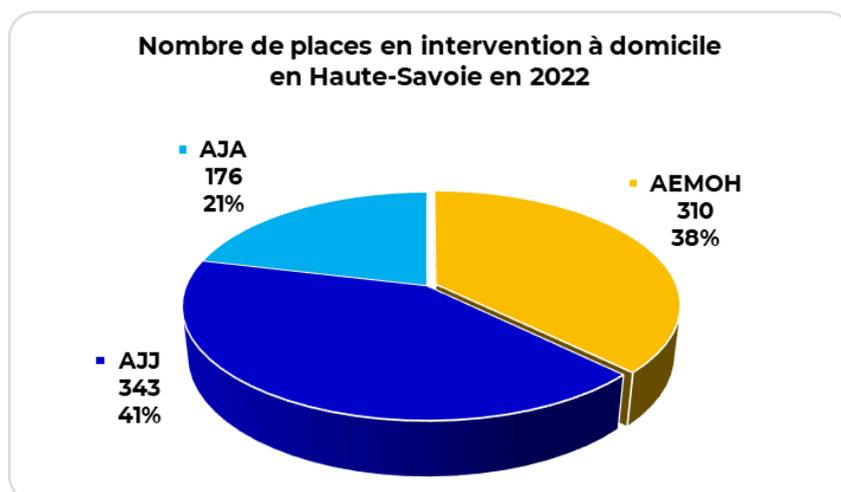


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

L'attente est en augmentation depuis 2018. L'externalisation partielle prévue en 2023 devrait permettre d'intervenir plus rapidement.

### 6.3 Les interventions à domicile renforcées (AEMOH) et alternatives au placement (AJA et AJJ)

Depuis 10 ans, le dispositif de protection de l'enfance en Haute-Savoie a vu ses modes d'intervention à domicile se diversifier, avec en particulier un renforcement des formes d'accompagnement alternatives au placement en conformité avec les lois de protection de l'enfance et les recommandations de l'ONU qui prévoit la recherche de solutions non institutionnelles pour protéger les enfants vulnérables.



Source : Département de la Haute-Savoie, DA, 2023



### 6.3.1 L'AEMOH

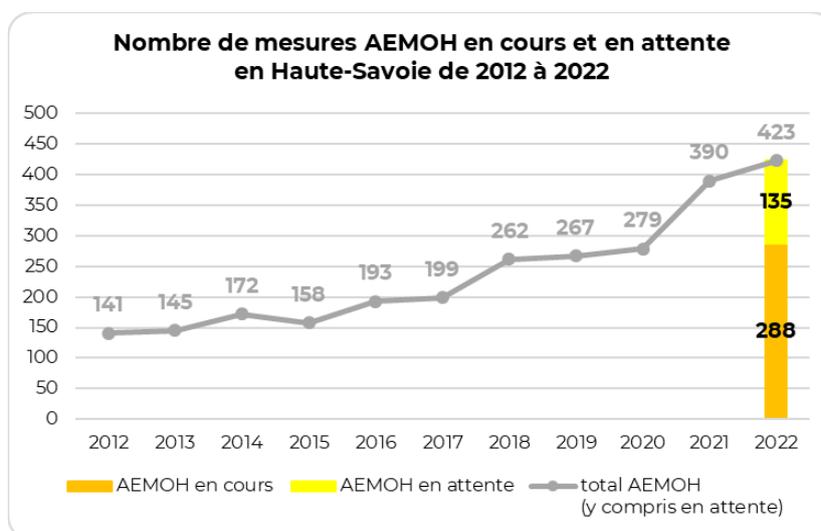
**L'Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH)** est une mesure ordonnée par le juge des enfants combinant suivi en milieu ouvert et possibilité d'hébergement temporaire, dit « repli ». Il s'agit d'apporter des conseils et du soutien au mineur et à sa famille par l'intervention d'un service éducatif à domicile. Cette mesure offre la possibilité d'hébergement dans un service ou établissement spécifiquement habilité.

La mesure d'AEMOH répond à plusieurs objectifs :

- apporter un soutien éducatif renforcé à la famille, accompagner les parents en favorisant leur participation aux actions et activités de soutien à la fonction parentale (groupes thématiques de parents, collectifs, entretiens individuels, temps d'activité enfants/parents/professionnels)
- suivre le développement de l'enfant
- assurer un hébergement du mineur à caractère exceptionnel lorsque cela est nécessaire et / ou périodique programmé

Les enjeux sont les suivants :

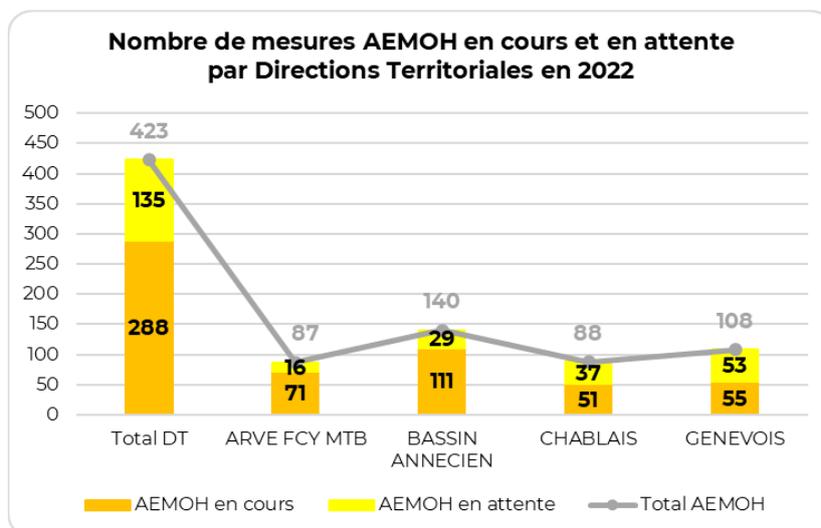
- faire cesser le danger pour maintenir l'enfant dans son milieu actuel
- diversifier les prestations proposées en AEMO
- garantir la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et veiller ainsi à la continuité du parcours de l'enfant conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant
- fluidifier la logique de parcours de l'enfant dans les pratiques professionnelles



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

En Haute-Savoie, l'AEMOH augmente quasiment chaque année entre 2012 et 2022. Le nombre de mesures d'AEMOH a pratiquement doublé pendant les mois de décembre de ces 10 dernières années. Ces mesures permettent une intervention **plus renforcée** auprès des familles et des enfants.

Ces mesures sont exercées par des prestataires extérieurs autorisés.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Compte tenu de l'attente sur le dispositif AEMOH, le Département a lancé un appel à projet pour la création de 40 nouvelles places (20 places sur le Genevois et 20 places sur le Chablais), pour une effectivité au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### 6.3.2 L'AJA

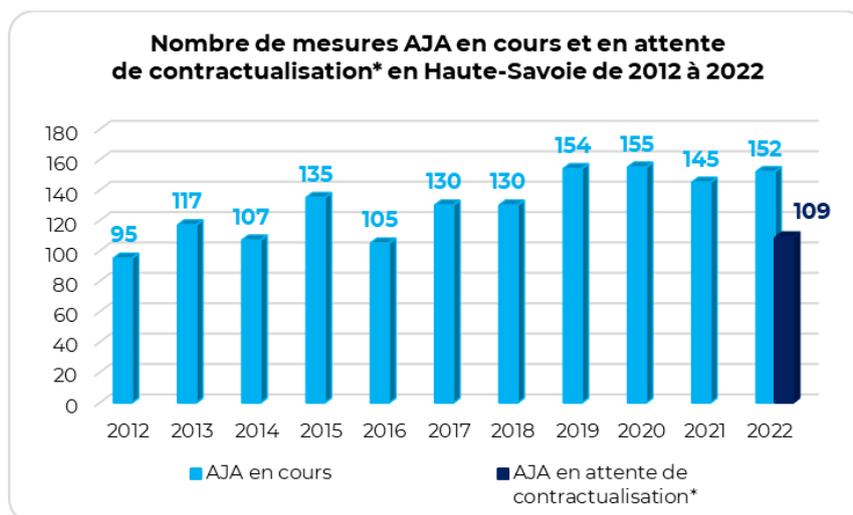
**L'Accueil de Jour Administratif (AJA)** est une prestation d'ASE qui s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Cette mesure vise à apporter un soutien éducatif au mineur et un accompagnement de sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

L'accueil de jour est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance.

L'article L.222-4-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Sur décision du Président du Conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ».

L'accueil de jour répond à 3 objectifs :

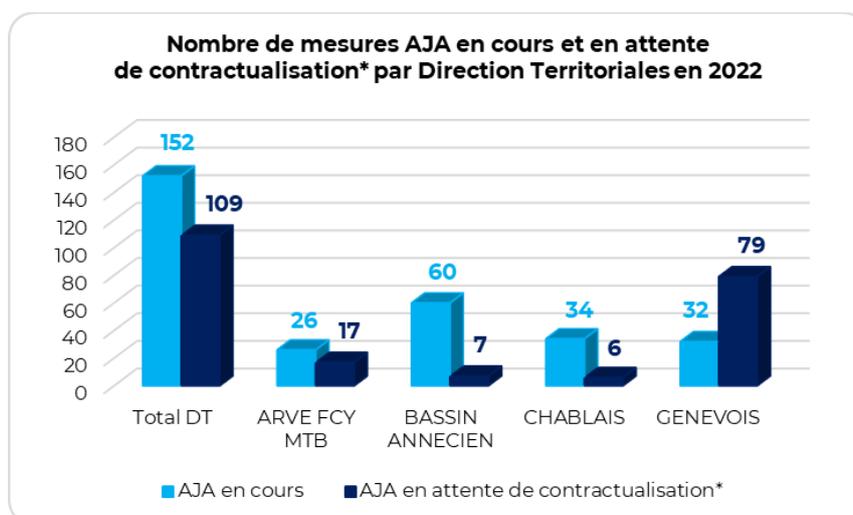
1. Apporter un soutien éducatif aux jeunes
2. Accompagner la famille dans l'exercice de sa fonction parentale
3. Développer avec les parents, une dynamique d'insertion du jeune dans son environnement social, scolaire, professionnel



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Au 31 décembre 2022, 152 mesures AJA ont été validées par le service ASE, dont 109 mesures sont encore en attente de contractualisation (les parents n'ont pas encore signés la mise en place de la mesure avec le service ASE).

Le nombre d'AJA a augmenté depuis 2012 mais une liste d'attente persiste avec des délais d'attribution assez longs, traduisant une tension sur ce dispositif.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

### 6.3.3 L'AJJ

**L'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)** est une modalité introduite par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit d'une mesure de placement judiciaire à la journée.

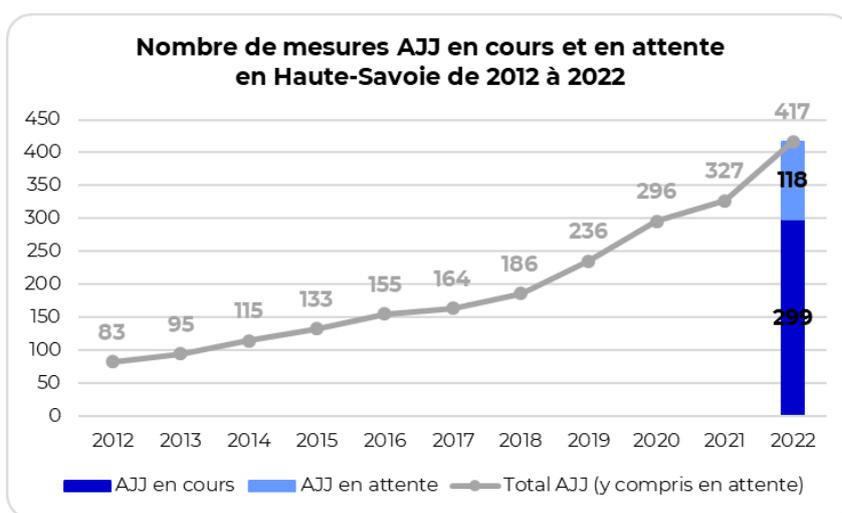
L'article 375-3 4° du Code Civil dispose que « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier [...] à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge [...] ».

Le placement judiciaire à la journée répond à une mesure de protection intervenant sous forme d'un « placement de jour » décidé par le juge des enfants. S'agissant d'une aide contrainte, ses modalités de mise en œuvre s'imposent aux parents.

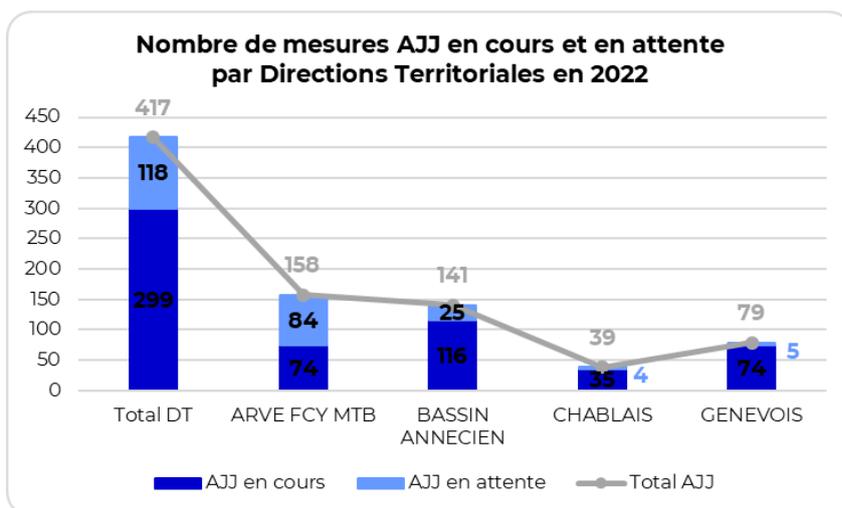
Cette mesure a pour objectif la mise en place d'un soutien éducatif sans hébergement dans une structure de proximité. Alternative au placement de l'enfant, cet outil intermédiaire se situe entre l'exercice d'une mesure éducative et le retrait de l'enfant de son milieu naturel. Selon le contexte familial, le placement à la journée aura vocation à :

- Accompagner le retour d'un enfant dans sa famille à l'issue d'une mesure de placement
- Intervenir en amont d'un accueil à temps complet en recherchant la proximité du domicile familial tout en maintenant un lieu de protection
- Apporter une réponse cohérente et continue dans les interventions éducatives en faveur de mineurs souvent en ruptures successives (déscolarisation, désocialisation) et qui mettent en échec les conditions de placement en établissement qu'ils ne supportent plus

Cette mesure de placement direct emporte la responsabilité de plein droit du service auquel l'enfant est confié.

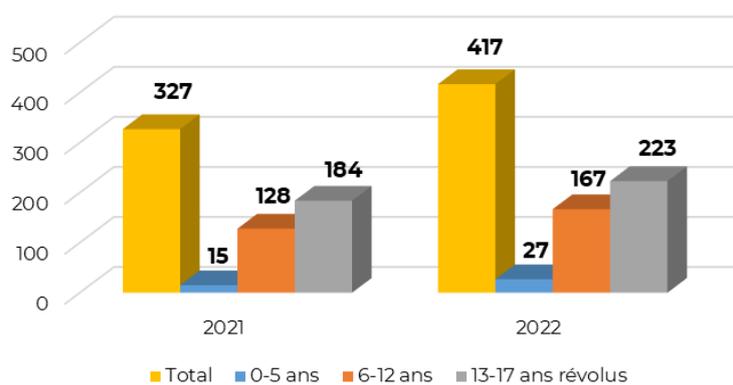


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

### Nombre de mesures AJJ par tranche d'âge en Haute-Savoie en 2021 et 2022



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 7. LES MINEURS CONFIÉS À L'ASE

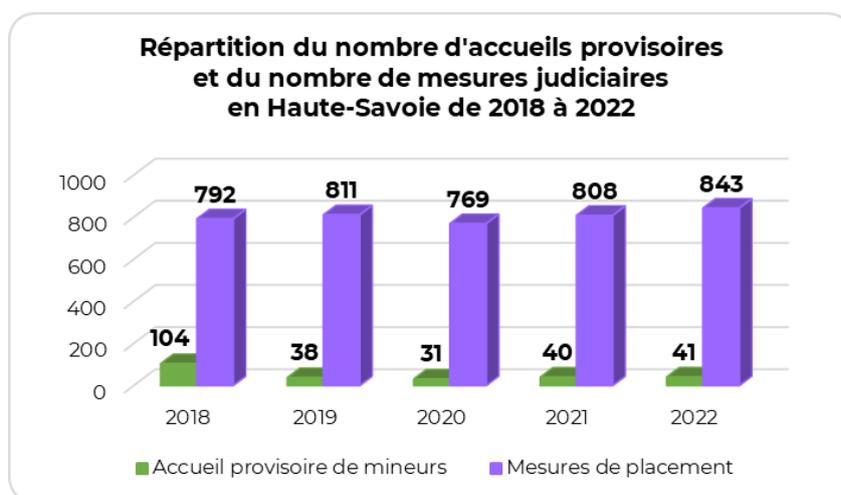
La question spécifique relative aux MNA (Mineurs Non Accompagnés) est traitée dans une autre partie.

### 7.1 Données générales sur le placement

#### 7.1.1 Rappels juridiques

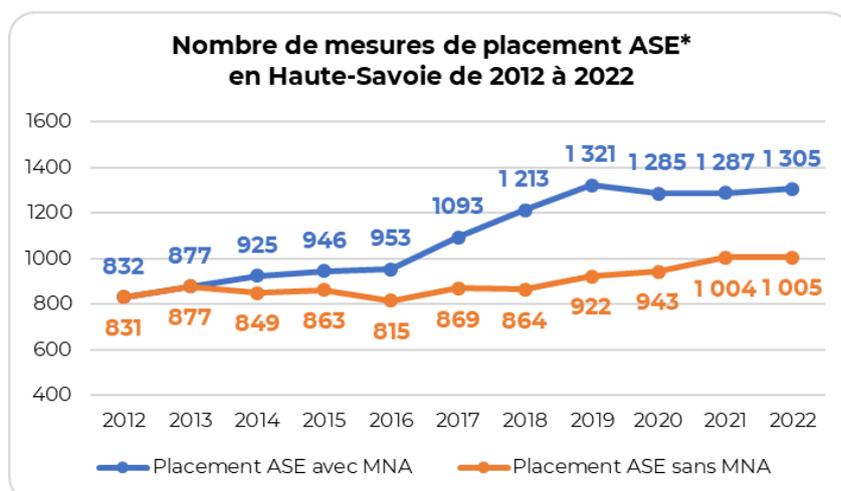
Le **placement administratif** nommé accueil provisoire intervient lorsque les parents, détenteurs de l'autorité parentale rencontrent des difficultés pour élever leur enfant et demandent aux services de l'aide sociale à l'enfance son accueil de manière temporaire ou prolongée. La prise en charge est d'une durée maximale d'un an éventuellement renouvelée.

Le **placement judiciaire** d'un enfant est une mesure de protection qui retire un mineur de son milieu familial. Il est ordonné par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. Cette mesure peut être ordonnée en cas d'urgence par le parquet (OPP).



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

#### 7.1.2 L'évolution du nombre de placements (avec et sans MNA)



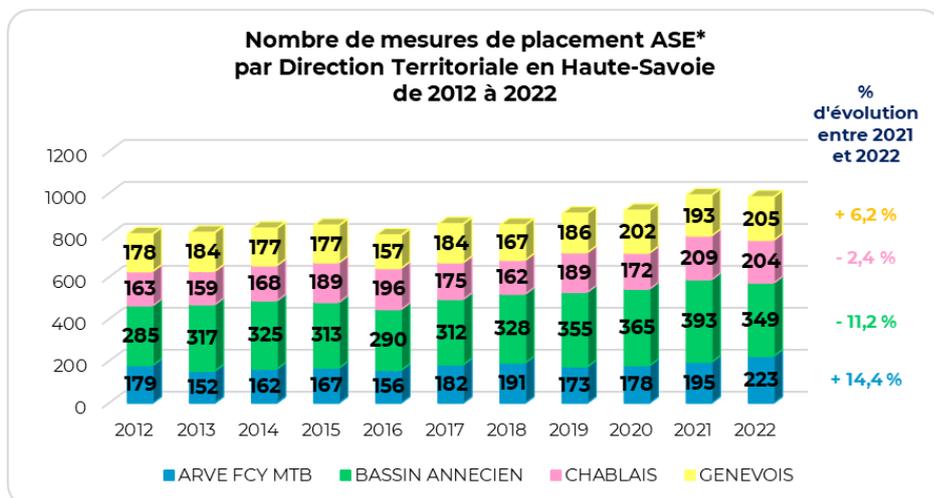
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

\*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)

Si le nombre de placement hors MNA était relativement stable entre 2012 et 2017, on peut constater une augmentation continue du nombre de placement hors MNA depuis 2018. Cette augmentation est constatée sur tous les départements, notamment depuis la crise sanitaire et son impact sur les situations familiales. Par contre, on constate une stabilisation du nombre de placement entre 2021 et 2022.

Pour les MNA particulièrement, l'augmentation a été très forte en 2019 et s'est stabilisée entre 2020 et 2021. On constate par contre une remontée en 2022.

### 7.1.3 L'évolution du nombre de placements par direction territoriale

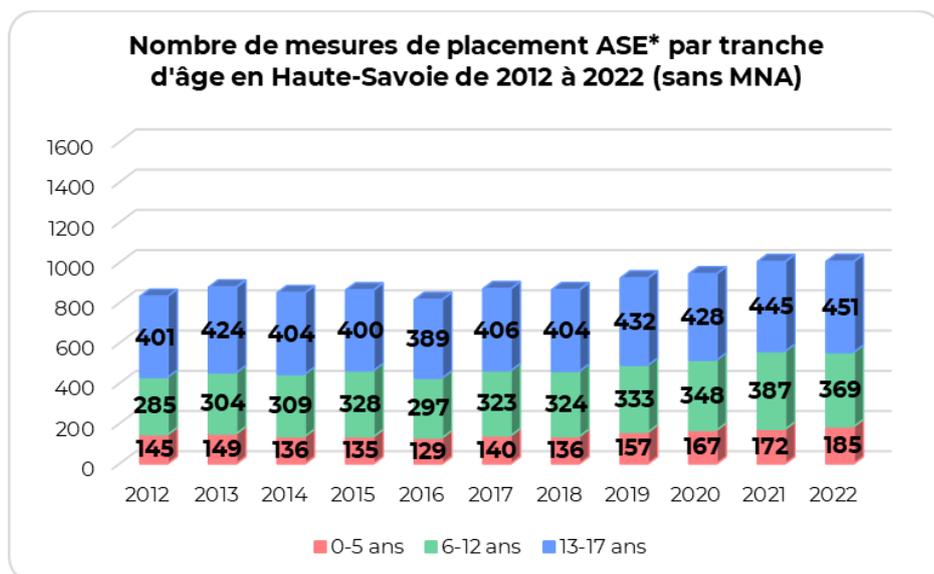


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

*\*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)*

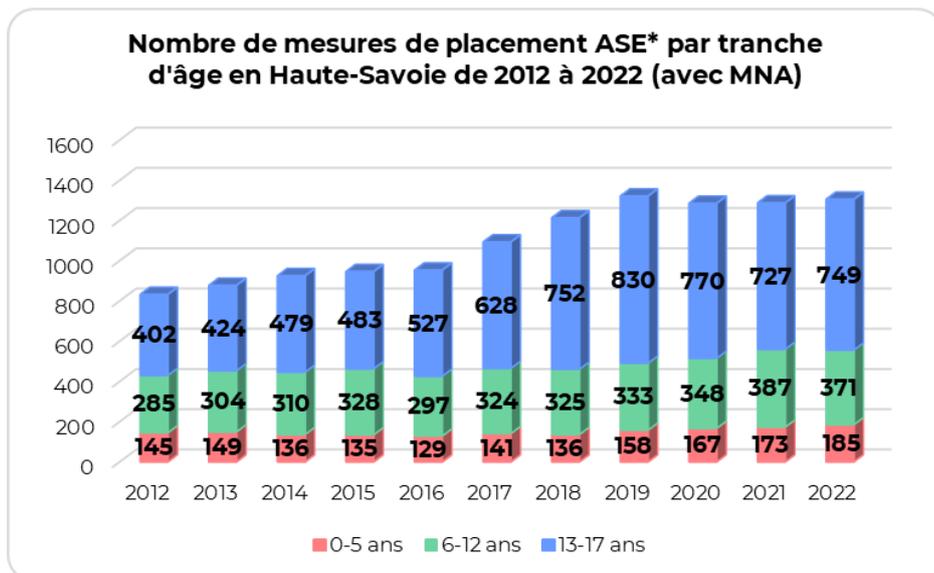
On peut constater une relative stabilité entre 2021 et 2022 au niveau de chaque Direction Territoriale.

### 7.1.4 L'évolution du nombre de placements par tranche d'âge



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

*\*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)*

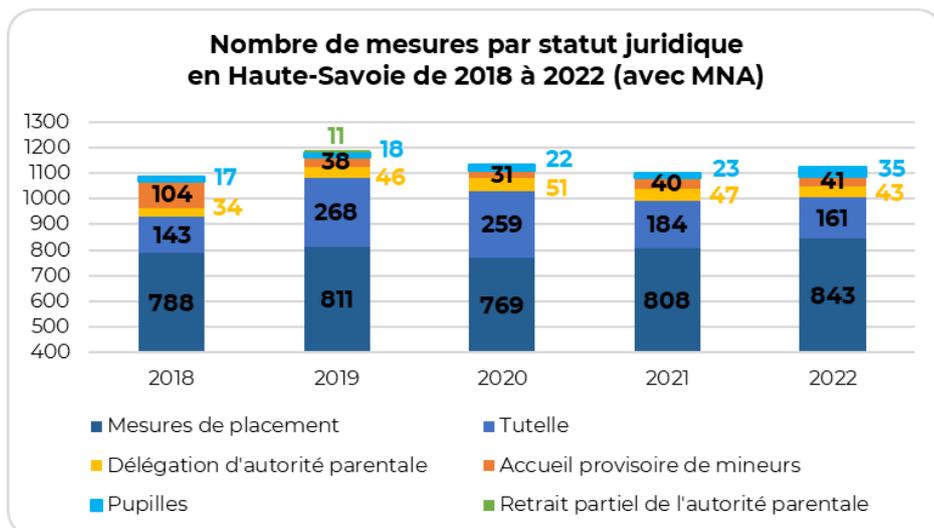


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

*\*Mesures judiciaires, administratives, pupilles, placements directs en établissements et particuliers (hors AJJ, APJM)*

L'augmentation du nombre de mesures de placement a porté sur toutes les tranches d'âges.

### 7.1.5 L'évolution du nombre de placement par type de statut juridique

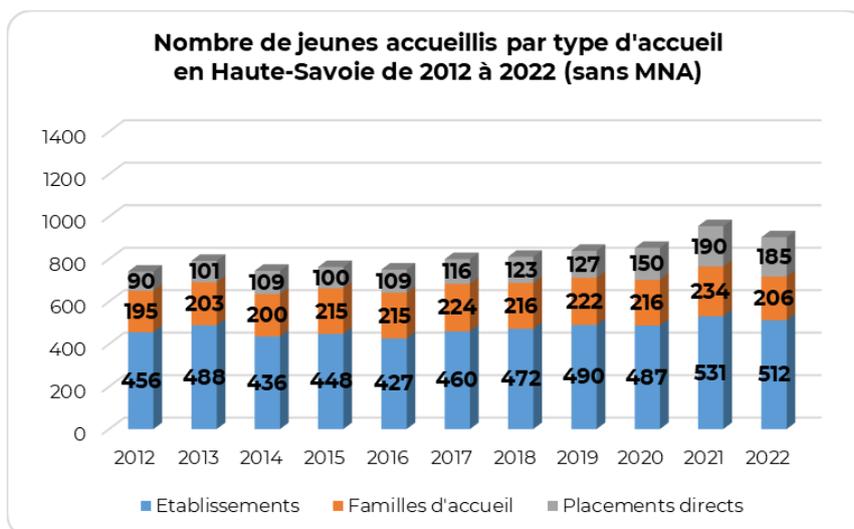


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

**Mesures judiciaires :** Ordonnance 45, Mesures de placement, Retrait partiel de l'autorité parentale, tutelle.

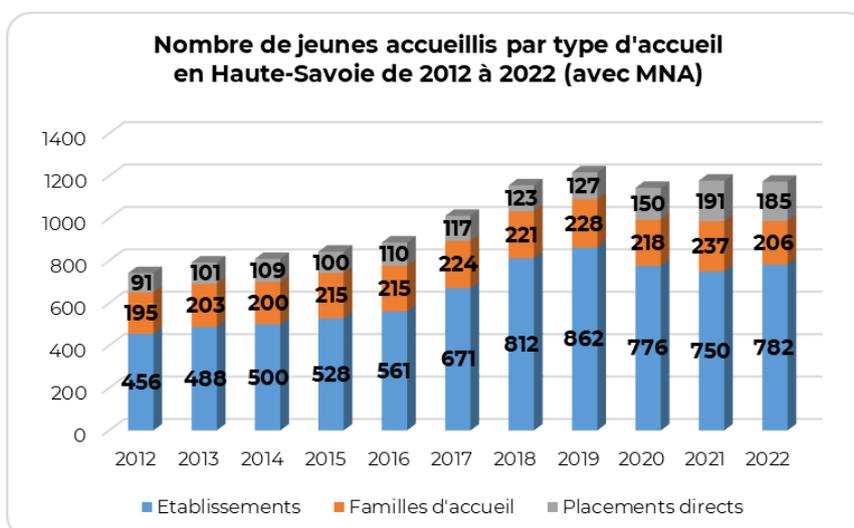
**Mesures administratives :** Délégation d'autorité parentale, accueil provisoire de mineurs, pupilles.

## 7.1.6 L'évolution du nombre de placement par type d'accueil



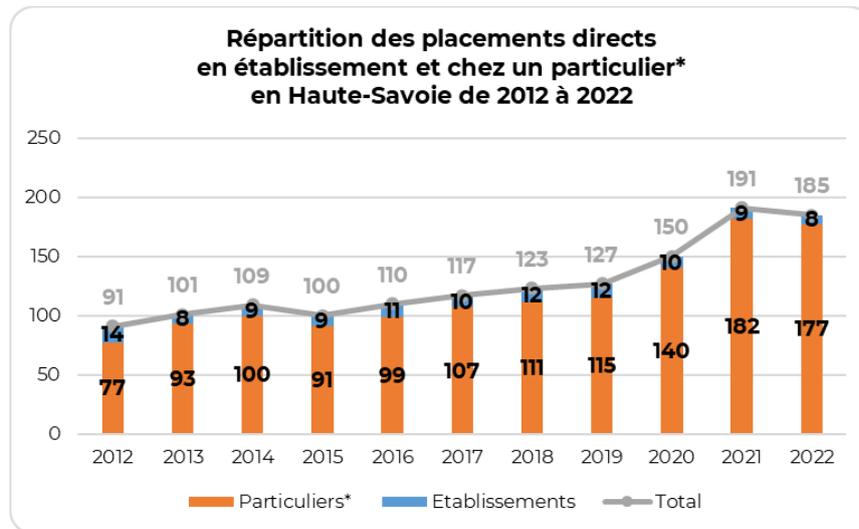
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

En Haute-Savoie, une grande partie des mineurs est accueillie en établissements.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## ZOOM - sur les placements directs en établissement et chez les particuliers\*



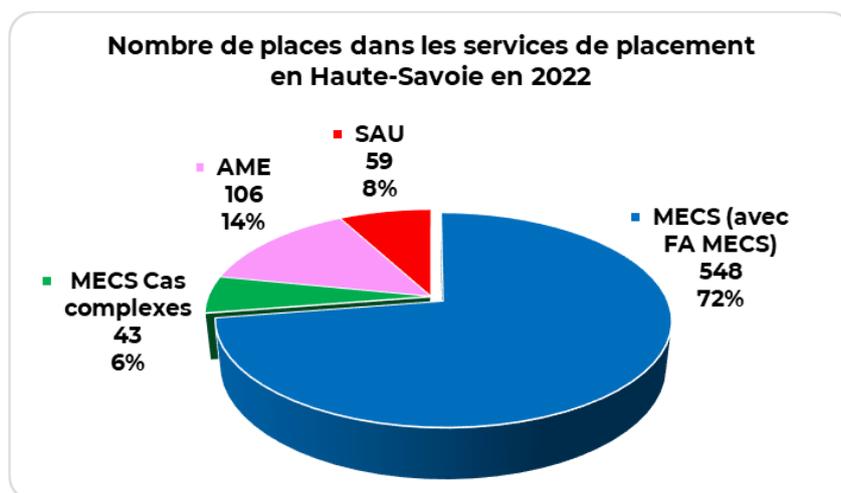
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

\* Tiers digne de confiance, Tiers familial et  
Délégation d'autorité parentale confiée à un particulier

On constate une forte augmentation du nombre de jeunes accueillis chez des tiers. Le Département est en effet l'un des premiers à avoir développé ce mode d'accueil. L'association A. RETIS a développé un savoir-faire reconnu pour l'accompagnement des tiers digne de confiance.

C'est l'un des objectifs forts de la loi du 7 février 2022 que de développer ce mode d'accueil et le département souhaite le développer encore davantage.

## 7.2 L'offre de places en établissement



Source : Département de la Haute-Savoie, DA, 2023

Le **Service d'Accueil d'Urgence** est un dispositif qui permet la mise à l'abri d'un jeune face à des mises en danger et des violences sociales et familiales. Les objectifs d'un SAU sont de protéger et observer, d'évaluer la situation du mineur en danger et de préconiser une réorientation dans un délai de 3 mois.

Un **service cas complexe** est un service doté de moyens renforcés en personnel éducatif par rapport aux autres services de MECS, et ce, afin d'assurer la prise en charge la plus adaptée de jeunes dits « en difficultés multiples ».

Une **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** est un établissement spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficultés. Il fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert.

L'**Accueil Mère-Enfant (AME)** reçoit les femmes enceintes et les femmes isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans en situation de fragilité affective, psychologique et sociale.

**En 2022, plusieurs services de placement ont été créés et des places supplémentaires pour certains services (placement et AEMOH) :**

- 6 places au sein de la **MDEF – Service PHOENIX** situé à Cluses pour des jeunes de 14-18 ans - Mixte
- 3 places au sein du **VDF – Micro-collectif SOPRA** situé à Annecy pour des jeunes de 13 à 18 ans - Mixte
- 3 Micro-collectif de 3 places (dont 1 place Cas Complexe) au sein du **VDF** :
  - **MONTANA** situé à Annecy pour des jeunes filles de 13-18 ans
  - **OLYMPE** situé à Pringy pour des jeunes filles de 13-18 ans
  - **ROSAPPART** situé à Bonneville pour des jeunes filles de 13-18 ans
- 8 places supplémentaires au sein du **VDF – Services AEMOH 1 VA** situé à Bonneville (+ 4 places) et **AEMOH 2 VA** situé à La Roche-sur-Foron (+ 4 places) pour des jeunes de 0 à 18 ans - Mixte
- 2 places supplémentaires au sein de la **MSB – Service AMASYA** situé à Publier pour des jeunes de 3 à 18 ans - Mixte
- 4 places au sein de Cognacq-Jay – Service DIADEM (service « Cas complexes ») situé à Vétraz-Monthoux pour des jeunes filles de 12 à 18 ans

## ZOOM - Placement à domicile

C'est une mesure de placement mais dont les modalités s'exercent à partir du domicile en s'appuyant sur des droits de visite et d'hébergement élargis et sur un accompagnement éducatif soutenu pouvant comprendre de l'hébergement de repli. Cet accompagnement relève d'une mesure de placement, il implique un transfert du droit de garde et de responsabilités au Département et ce, même si l'enfant se trouve au domicile.

Le placement à domicile est aujourd'hui mis en place dans une majorité de départements, à l'appui de la réforme de 2007 qui a été interprétée comme permettant le développement de pratiques innovantes.

Un appel à projets a été lancé en 2022 sur ce type d'intervention, pour une mise en œuvre début 2023. Les caractéristiques de cette intervention en Haute-Savoie sont :

- une activation du service sur **décision judiciaire** (mesure de garde décidée par le Juge des Enfants)
- **des préalables stricts** :
  - une évaluation fine et partagée par l'ensemble des acteurs (service Enfance, lieu d'accueil, décisionnaire) permettant également d'identifier les appuis dans le réseau familial, amical et institutionnel
  - la mise en place obligatoire du Projet pour l'Enfant au plus tard au démarrage du placement à domicile
- une intervention ciblée sur la **tranche d'âge 6-17 ans** avec possibilité d'intervention en-deçà en cas de fratrie
- une **intensité d'intervention** de 3 visites à domicile par semaine à minima
- un **lit disponible et mobilisable à tout moment en cas de crise** à domicile
- une primauté donnée aux **visites à domicile (VAD)** en tant qu'outil principal d'intervention (y compris des VAD imprévues) mais également des entretiens familiaux et des temps seuls avec l'enfant, si possible en dehors du domicile
- une **équipe pluridisciplinaire**, formée et accompagnée à cette modalité d'intervention spécifique qui se base sur le pouvoir d'agir des familles, dans une notion de coresponsabilité
- **deux objectifs d'intervention principaux** : soit en amont d'un placement pour permettre notamment de travailler sur l'adhésion de la famille ou du jeune dans les cas d'opposition forte ; soit en alternative au placement ; soit en aval, pour accompagner le retour à domicile
- une intervention qui doit rester transitoire, avec une **durée limitée**
- **des situations d'exclusion** ne permettant pas l'activation d'un tel dispositif car cette modalité d'intervention est un échec dès lors qu'on y met des situations qui n'en relèvent pas ou qu'elle est activée par défaut de places d'hébergement classique : absence d'adhésion ; maltraitance physique ou sexuelle ; violence intrafamiliale ou conjugale ; pathologies psychiatriques non stabilisées ; déficiences intellectuelles lourdes altérant le lien parents-enfants...
- **expérimentation sur le territoire du ressort du tribunal du Chablais et du Genevois**, un secteur faisant l'objet de nombreuses mesures en attente et très en tension en termes RH – ce qui nous invite à travailler des modalités d'intervention innovantes



Territoire	MECS - Services Accueil d'Urgence		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	VDF	Les Marmottes	Argonay	10	3-13 ans
	VDF	SATEO	Epagny - Metz Tessy	7	13-18 ans
	VDF	SALSA	Seynod	7	16-18 ans
Chablais	Reliances	Reliances Urgence	Thonon les Bains	9	13-18 ans
Genevois Français	Cognacq-Jay	Alternativ'	Saint Cergues	5	12-18 ans
	Cognacq-Jay	Alternativ'	Cranves Sales	5	12-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	MDEF	Accueil d'urgence et d'observation	Thyez	10	3-13 ans
	MDEF	Accueil d'urgence de Cluses	Peillonex	3	14-18 ans
	MDEF	Accueil d'urgence de Marnaz	Marnaz	3	14-18 ans

Territoire	MECS - Services Cas Complexes		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	MSB	La Villa et Villa Brottier	Seynod	11*	11-18 ans
	VDF	Micro-collectif Montana	Anncy	1	13-18 ans
	VDF	Micro-collectif Olympe	Pringy	1	13-18 ans
Chablais	Reliances	Reso	Thonon les Bains	4	13-18 ans
Genevois Français	Cognacq-Jay	Diadem	Vetraz-Monthoux	4	12-18 ans
	MDEF	Interstice	Scionzier	3	6-21 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	MDEF	Interval	Cluses	2	6-21 ans
	VDF	Micro-collectif Rosappart	Bonneville	1	13-18 ans
	VDF	SSVA-Zephyr	Cluses	4	15-18 ans
	Fondation OVE	CAR Marie Bochet - MECS	La Roche sur Foron	12	10-21 ans

\* dont 1 place  
en accueil de jour  
à la Villa Brottier

Territoire	MECS - Services Placement et Placement Familial		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	CPPI Bugey Genevois	Service de Placement Familial en Milieu Rural	Seyssel	20	3-18 ans
	Etoiles d'Hestia	Internat, unité d'hébergement	Faverges	17	3-18 ans
	MSB	Accueil fraties	Seynod	30	6-18 ans
	MDE	Internat Site du Bray	Annecy-le-Vieux	40	3-15 ans
	MDE	La Perollière	Cran-Gevrier	10	4-10 ans
	MDE	Maison des Eaux et Forêts	Annecy	10	16-18 ans
	VDF	Les Lucioles (10 places)	Argonay		3-8 ans
	VDF	Edelweiss (10 places)	Argonay	30	6-12 ans
	VDF	Melèzes (10 places)	Argonay		10-16 ans
	VDF	Frison Roche	Meythet	5	13-18 ans
	VDF	SAI (9 places)	Seynod		16-18 ans
	VDF	Les Adrets (8 places)	Seynod	23	13-18 ans
	VDF	Prélude (6 places)	Seynod		15-18 ans
	VDF	Cellule EMA	Metz-Tessy	3	3-18 ans
	VDF	Villa Debussy	Poisy	6	8-21 ans
	VDF	Micro-collectif SOPRA (3 places)	Annecy	5	13-18 ans
	VDF	Micro-collectif Montana (2 places)	Annecy		13-18 ans
	VDF	Micro-collectif Olympe	Pringy	2	13-18 ans
	Chablais	A. Retis	Service d'Accueil Familial "L'Ancre"	Thonon les Bains	8
MSB		Service AMASYA	Publier	15	3-18 ans
MDEF		Le Clair Logis	Thonon les Bains	22	3-14 ans
MDEF		Appartement ados (8 places)	Thonon les Bains		15-18 ans
MDEF		Week-end / vacances Thonon (6 places)	Thonon les Bains	20	6-21 ans
MDEF		CAP Leman (6 places)	Thonon les Bains		13-18 ans
MDEF		Laciend'a	Allinges	6	3-13 ans
Genevois Français	Reliances	Reliances - Agir placement	Thonon les Bains	16	13-18 ans
	Cognacq-Jay	Placement familial (12 places)	Annemasse		3-18 ans
	Cognacq-Jay	Placement familial urgence (8 places)	Annemasse	52	3-18 ans
	Cognacq-Jay	Entité hébergements ados (32 places)	Annemasse		12-21 ans
	Cognacq-Jay	Internat Monnetier	Monnetier-Mornex	33	3-11 ans
	MDEF	Pouponnière	Saint Julien en Genevois	29	0-3 ans
	Championnet	La Maison Bleue	Sallanches	12	14-21 ans
	Foyer d'enfants Le Bettex		Les Houches	30	3-13 ans
	MDEF	Vetr'ados	La Roche sur Foron	6	14-18 ans
	MDEF	MELAN	Taninges	28	3-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	MDEF	Maison Jacques Arnaud (10 places)	Cluses		3-18 ans
	MDEF	Maison Ponthior (10 places)	Cluses		3-18 ans
	MDEF	Appartement 105 (10 places)	Cluses	42	16-18 ans
	MDEF	Week-end / vacances Cluses (6 places)	Cluses		6-21 ans
	MDEF	Phoenix (6 places)	Cluses		14-18 ans
	MDEF	Les Suricates	Saint Sixt	6	3-13 ans
	VDF	MECS VDA (ex Les Cygnes)	Thyez	5	13-18 ans
	VDF	SSVA	Cluses	10	16-21 ans
	VDF	Micro-collectif Rosappart (2 places)	Bonneville	7	13-18 ans
	VDF	Groupe Ados Bonneville (5 places)	Bonneville		13-18 ans

Territoire	MECS - Services MNA		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	FOL - DDAMIE	CHA MNA Internat / Appartements	Annecy	17	15-18 ans
	FOL - DDAMIE	CHA MNA Internat / Appartements	Doussard	13	15-18 ans
	FOL - DDAMIE	CHA MNA Internat / Appartements	Lathuile	10	15-18 ans
Genevois	FOL - DDAMIE	Internat et Appartements	Saint-Jeoire en Faucigny	33	15-18 ans
	Fondation Alia	CAHMINA Chatillon	Chatillon sur Cluses	50	15-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	Fondation Alia	CAHMINA Passy	Passy	50	15-18 ans
	Association Saint-Exupéry	CHA MNA - L'escale	Marnaz	45	15-18 ans
	Association Saint-Exupéry	CHA MNA - Les Gentianes	Mont-Saxonnex	29	15-18 ans
	Association Saint-Exupéry	CHA MNA - Habitat Diffus	Cluses	34	15-18 ans

Territoire	MECS - Services AME		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	Association GAIA	Foyer La Parentelle	Cran-Gevrier	15	0-3 ans
Chablais	Association	Foyer du Léman	Douvaine	13	0-3 ans
	Association	La Passerelle	Thonon les Bains	18	0-3 ans
Genevois Français	MDEF	Les Lauriers	Ville la Grand	60	+ de 3 ans

Territoire	MECS - Services AEMOH		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	A. Retis	SEMOH Annecy	Annecy	60	0-18 ans
	VDF	AEMOH - Bassin annecien	Poisy	40	0-18 ans
	MSB	AEMOH Rumilly	Rumilly	40	0-18 ans
Chablais	A. Retis	SEMOH Chablais	Thonon les Bains	48	0-18 ans
	Reliances	Reso AEMOH	Thonon les Bains	4	13-18 ans
Genevois Français	A. Retis	SEMOH Genevois	Annemasse	48	0-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	VDF	AEMOH 1 VA	Bonneville	35	0-18 ans
	VDF	AEMOH 2 VA	La Roche sur Foron	35	0-18 ans

Territoire	MECS - Services AJA		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	Etoiles d'Hestia	AJA - Trait d'union	Faverges	6	4-18 ans
	Etoiles d'Hestia	AJA - Entre voies	Rumilly	15	4-18 ans
	MSB	AJA	Annecy	30	8-16 ans
	VDF	SAFE AJA	Annecy	8	6-16 ans
Chablais	A.Retis	Accueil de Jour Administratif multifamilial	Thonon les Bains	20	3-12 ans
	MDEF	AEP - AJA	Thonon les Bains	8	6-16 ans
Genevois Français	Cognacq-Jay	Service de l'AJA	Annemasse	36	3-18 ans
	MSB	Accueil de Jour Administratif de la communauté	Saint Julien en Genevois	15	6-18 ans
	Championnet	Accueil de Jour Administratif - Envol	Sallanches	10	6-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	MDEF	SAEP AJA (8 places)	Cluses	16	3-16 ans
	MDEF	SADVA AJA (8 places)	Cluses	16	12-17 ans
	VDF	L'Esquisse AJA	Bonneville	12	6-16 ans

Territoire	MECS - Services AJJ		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	Etoiles d'Hestia	Accueil de Jour Judiciaire - Repères	Rumilly	17	6-18 ans
	MSB	Accueil de Jour Judiciaire de Rumilly	Rumilly	15	6-18 ans
	MDE	Espace AJJ - Picasso	Seynod	40	6-18 ans
	VDF	AJJ des Ussets	Sillingy	24	6-18 ans
	VDF	SAFE AJJ	Annecy	16	6-18 ans
Chablais	Reliances	Trajets AJA + AJJ	Thonon les Bains	18	13-18 ans
	MDEF	Pôle ados accueil ados AJJ (10 places)	Thonon les Bains	26	13-18 ans
	MDEF	AEP - AJJ (16 places)	Thonon les Bains	16	6-18 ans
Genevois Français	Championnet	Accueil de Jour Judiciaire - Tremplin	Saint Julien en Genevois	24	6-18 ans
	Cognacq-Jay	Service de l'AJJ	Annemasse	48	6-18 ans
	Championnet	Accueil de Jour Judiciaire - Envol (36 places)	Sallanches	56	6-18 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	Championnet	Accueil de Jour Judiciaire - Tempo (20 places)	Sallanches	20	6-18 ans
	MSB	Accueil de Jour Judiciaire de Bonneville	Bonneville	15	6-18 ans
	MDEF	SAEP AJJ (16 places)	Cluses	32	3-18 ans
	MDEF	SADVA AJJ (16 places)	Cluses	16	12-18 ans
	VDF	L'Esquisse AJJ	Bonneville	12	6-18 ans

Territoire	MECS - Services Jeunes majeurs		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	MDE	Grand ados autonomes - SEJM	Annecy	19	18-21 ans
	VDF	Jeunes majeurs	Seynod	9	18-21 ans
Chablais	MDEF	Jeunes majeurs	Thonon les Bains	7	18-21 ans
Arve Faucigny Mont-Blanc	MDEF	SADVA Jeunes majeurs	Cluses	5	18-21 ans

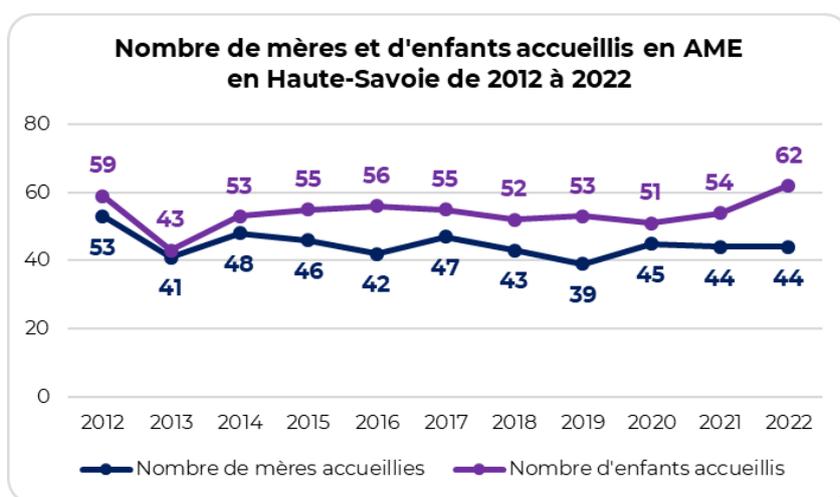
Territoire	Dispositifs - Jeunes majeurs		Localisation	Capacité place	Tranche d'âge
Bassin Annecien	FOL	DDAMIE	Annecy	20	18-21 ans
Genevois Français	CHRS	Ariès	Annemasse	6	18-21 ans
Arve Faucigny	CHRS	Les Bartavelles	Bonneville	15	18-21 ans
Mont-Blanc	Association	Saint-Exupéry	Cluses	15	18-21 ans

## 7.3 L'Accueil Mère-Enfant (AME)

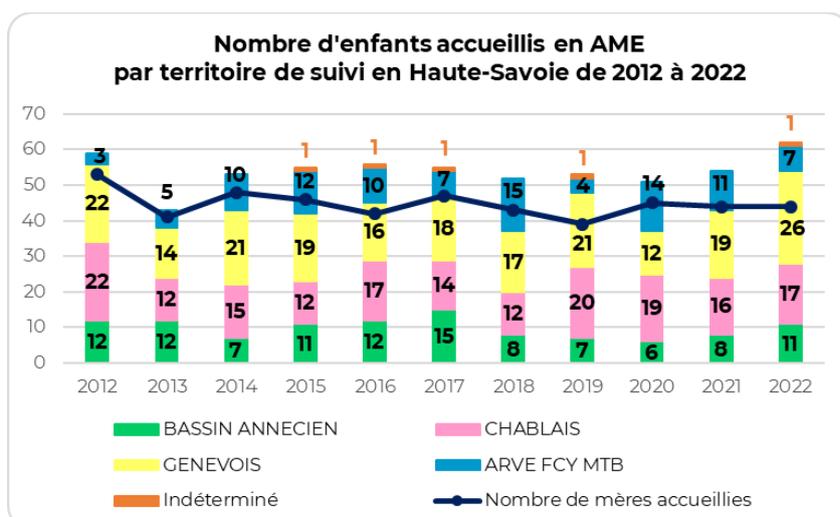
L'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que peuvent être prises en charge : « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Les missions des établissements d'accueil s'articulent autour de :

- la préparation avec la mère et le père l'arrivée de l'enfant
- la définition d'un projet de vie permettant d'acquérir une plus grande autonomie
- le soutien et la construction du lien mère ou parents/enfants
- l'accompagnement de l'insertion professionnelle des nouveaux parents

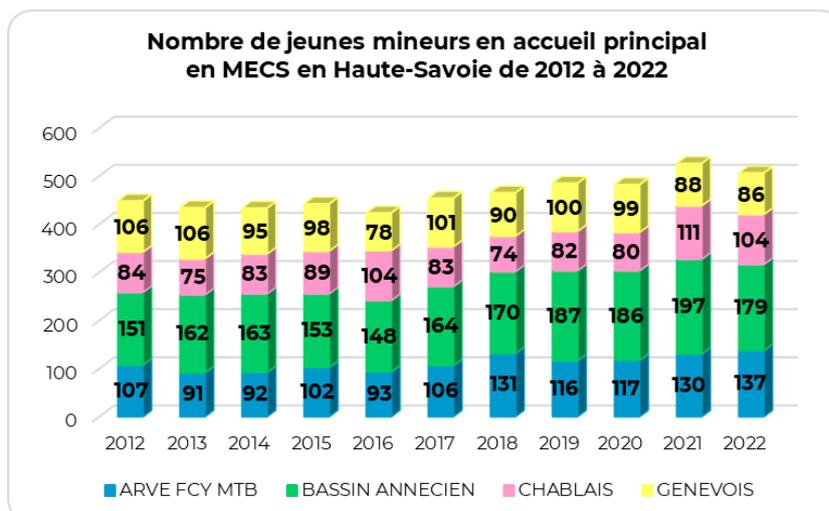


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

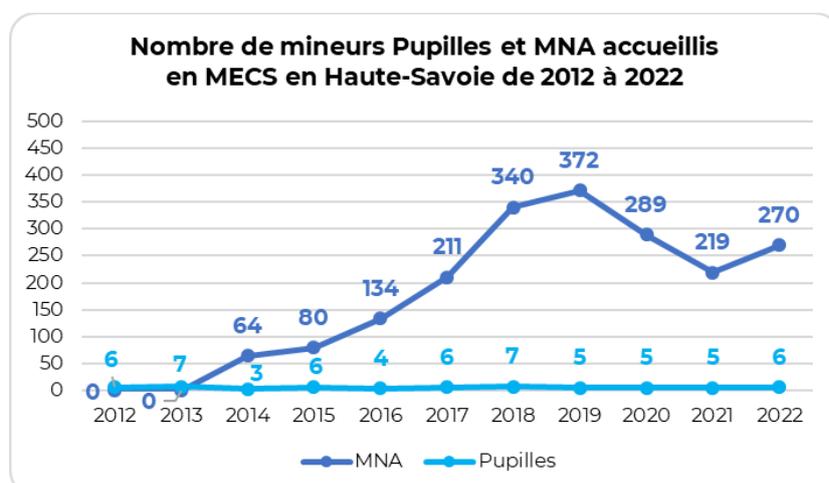


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 7.4 L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 7.5 L'accueil d'urgence

L'état des lieux réalisé sur la base de l'activité 2022 indiquait une durée de séjour moyenne entre 3 et 6 mois avec une augmentation du nombre de situations complexes identifiées dans ces services. Des disparités importantes sont constatées dans les durées de prise en charge : en moyenne 1 enfant sur 10 reste plus de 9 mois en SAU ; 1 enfant sur 4 plus de 6 mois ; la moitié plus de 3 mois.

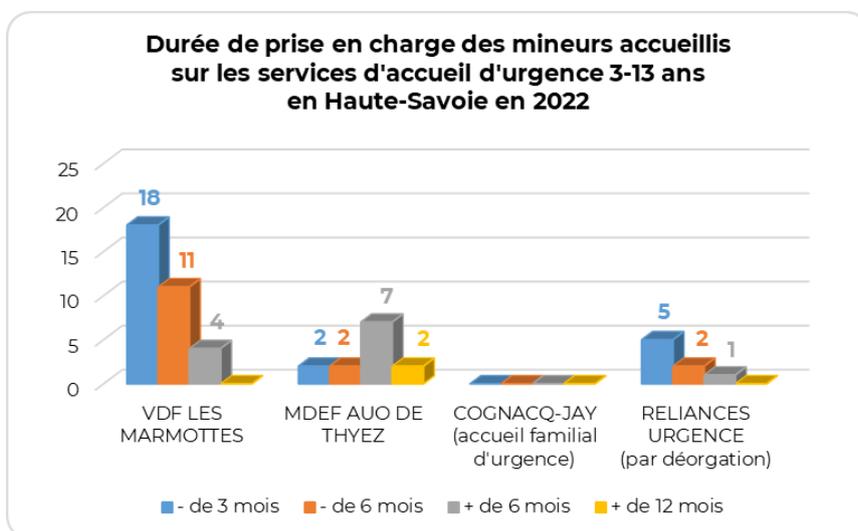
A partir d'avril 2022, les travaux de rédaction de la nouvelle convention départementale de l'accueil ont été lancés par la Direction Enfance Famille suite à l'échéance de la précédente convention en 2017 et au dernier comité de suivi d'accueil d'urgence du 5 octobre 2018.

Deux axes de travail ont ainsi été définis :

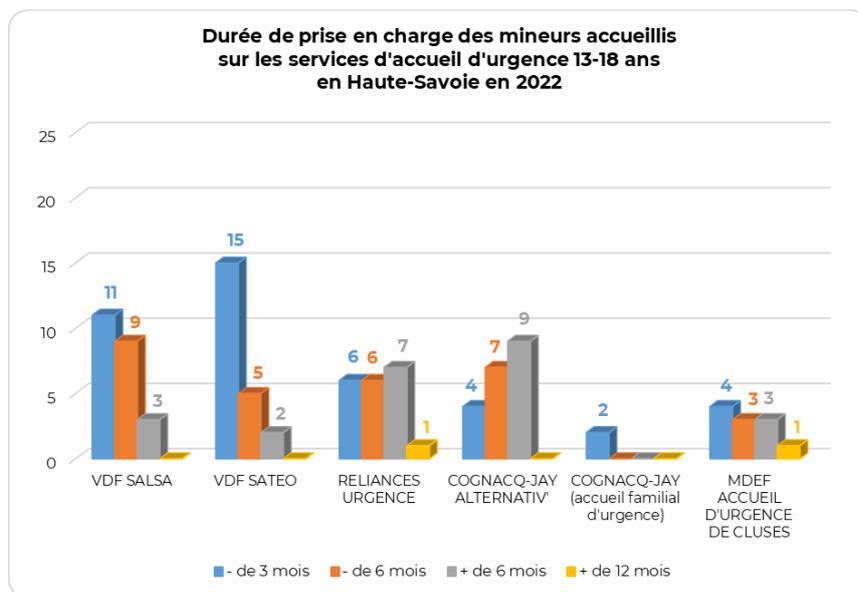
- Le suivi des places gelées pour analyse et apport de réponses ou propositions d'actions
- L'animation de groupes de travail à compter de 2023 avec les établissements et directions territoriales dans le but d'actualiser la convention et d'y intégrer notamment le rôle de la plateforme de régulation et les assistants familiaux d'urgence

L'Assemblée départementale a acté la création d'un service d'accueil d'urgence dans le Chablais (localisation en cours).

Précieux et très réactif, le dispositif d'accueil d'urgence est régulièrement saturé. Par ricochet, la saturation des MECS et les places gelées en établissement génèrent des difficultés à orienter les enfants accueillis en accueil d'urgence, générant un allongement des durées de séjour qui participe au phénomène de saturation.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 7.6 La commission départementale des situations complexes

La commission départementale des situations complexes de Protection de l'Enfance est une instance de régulation qui existe depuis 2010.

Les membres de cette instance sont des représentants des services à moyens renforcés, de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), des services de la PMI avec notamment le médecin départemental référent, l'éducation nationale, les directions territoriales.

Les référents des directions territoriales sont invités à présenter sous format visioconférence les situations pour lesquelles ils sollicitent un hébergement adapté au profil du jeune en difficulté. La commission peut leur demander de compléter leurs propos afin d'avoir un avis plus éclairé. Elle décide d'une priorisation des admissions en fonction des places disponibles.

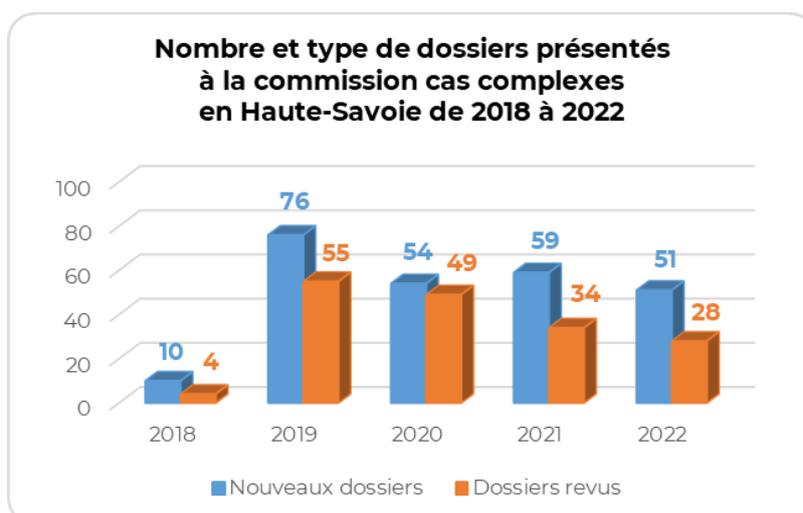
Le regard croisé des différents partenaires fait émerger des solutions innovantes et la plus adaptée possible à l'instant T.

Le pilotage de cette instance est assuré par le service Prévention Protection de la Direction Enfance Famille en lien avec le service de la plateforme départementale.

42 places « à moyens renforcés » sont à ce jour identifiées dans les établissements du département pour un accueil en « 1 pour 1 » en hébergement pour des jeunes en situation dite « complexe », selon 5 critères :

- le comportement du jeune : troubles du comportement, violences répétées contre lui-même ou les autres ou biens, défaut d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
- les intervenants : multiplicité des lieux d'accueil, des instances de concertation, des intervenants (ase, pédopsychiatre, secteur médico-social, écoles, soins, autres...)
- les prises en charges : soins, besoins partiellement ou non couverts
- la scolarité : déscolarisation ou scolarisation à temps partiel (quelques jours en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) ou en Institut Médico-Éducatif (IME) par exemple), parcours chaotique, échec dans la prise en charge
- l'hébergement : échec répété de la prise en charge en collectif ordinaire

Une régulation existe aussi au niveau départemental pour les demandes d'intervention de l'équipe mobile du CAR Marie Bochet auprès de jeunes qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance : 40 places (60 en file active) autorisées par le Département pour le suivi sur leur lieu de vie habituel (domicile, assistants familiaux, établissements d'accueil...) d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans, présentant des troubles du comportement, avec une mesure en cours de protection de l'enfance.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

## 7.7 La Plateforme

Déployée en mars 2020, la Plateforme a vocation à centraliser le traitement des demandes de placement de l'ensemble du département.

Elle est actuellement rattachée au Service Prévention-Protection de la Direction Enfance Famille. Outil au service des Directions Territoriales, la Plateforme assure à la fois la gestion opérationnelle des mouvements d'enfants entre les lieux de placement et permet le pilotage et le suivi global de l'offre d'accueil en établissement. Elle intervient également en coordination étroite avec le Service Accueil Familial et Tiers afin d'organiser les entrées et sorties des enfants entre différents modes d'accueil.

Saisie par les quatre Directions Territoriales, la Plateforme assure la recherche et la régulation des lieux de placement pour tous les enfants confiés au département, assurant ainsi l'équité de traitement des demandes et la priorisation des situations les plus urgentes.

La demande émane du territoire via une fiche unique de recherche de lieu d'accueil, qui peut concerner une demande d'accueil provisoire, une ordonnance de placement provisoire ou une mesure de placement.

La demande peut également être réalisée de façon anticipée au regard d'une échéance à venir (ex : une audience au cours de laquelle le territoire formule une demande de placement auprès du Juge des enfants). En 2022, la Plateforme a ainsi réceptionné 291 premières demandes de placement.

Parmi ses missions, la Plateforme a été mobilisée sur deux volets principaux :

- la gestion des urgences, avec 123 demandes de placement en urgence intervenues sur l'année
- la fluidification du dispositif, assurant notamment la régulation des services d'accueil d'urgence et les réorientations des enfants accueillis sur ces dispositifs vers des structures d'accueil pérenne

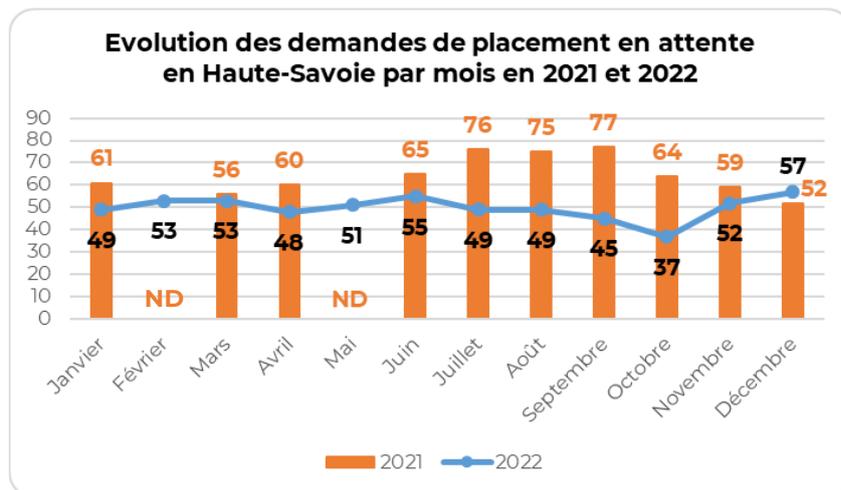
Deux enjeux ont par ailleurs été repérés dans le développement de l'activité, à savoir :

- l'articulation de l'offre d'accueil avec les situations dites complexes, qui sont désormais identifiées dans le cadre de commissions mensuelles
- le suivi des jeunes majeurs et des sorties d'ASE, s'inscrivant dans le cadre de la loi du 7 février 2022 et facilitant la coordination avec la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des Jeunes Majeurs

En comparaison à l'année 2021, marquée par une hausse importante du nombre de demandes de placement consécutive à la sortie de crise sanitaire, une diminution de 23% du nombre de demandes a pu être observée en 2022. Le nombre de sorties d'établissement reste quant à lui assez stable, amorçant néanmoins une diminution de 4% qui contribue à renforcer la tension du dispositif en termes de disponibilités d'accueil.

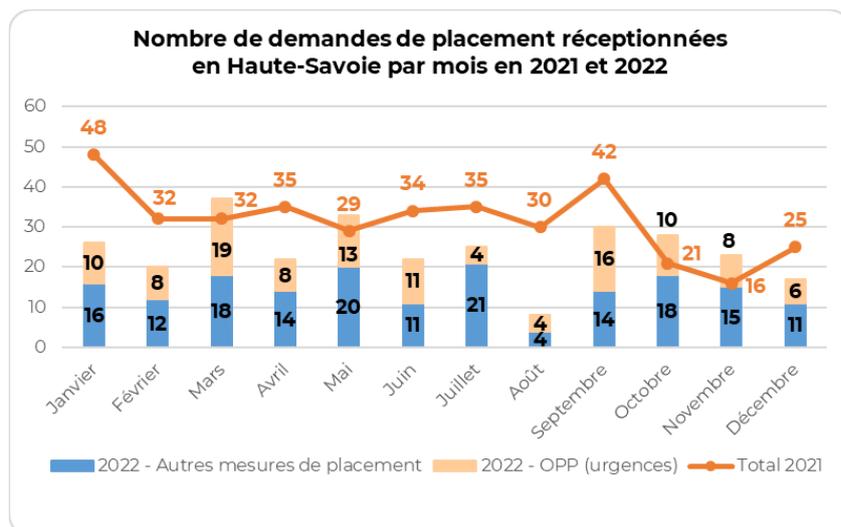
Dotée de liens réguliers avec le secteur associatif habilité, la Plateforme actualise quotidiennement l'état des places disponibles dans les établissements et suit l'évolution de leurs capacités (gel de places, extensions...). A ce titre, il est à noter que près de 30 places ont été gelées au sein des établissements depuis janvier 2022 pour différents motifs (difficultés de recrutement, travaux et rénovation d'établissement principalement).

Des comités de suivi réguliers sont organisés par la Plateforme avec les Chefs de Service Enfance et Responsables Techniques des territoires afin d'assurer la bonne coordination du dispositif.



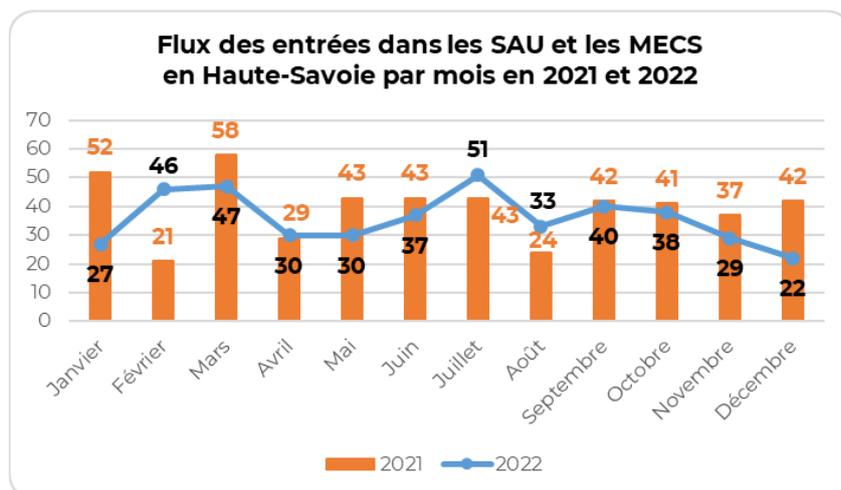
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

L'évolution du nombre de demandes en attente témoigne des tensions que rencontre le dispositif en matière d'accueil, en particulier s'agissant des enfants âgés de plus de 13 ans, qui représentent 63 % des demandes de placement en attente enregistrées en décembre 2022.



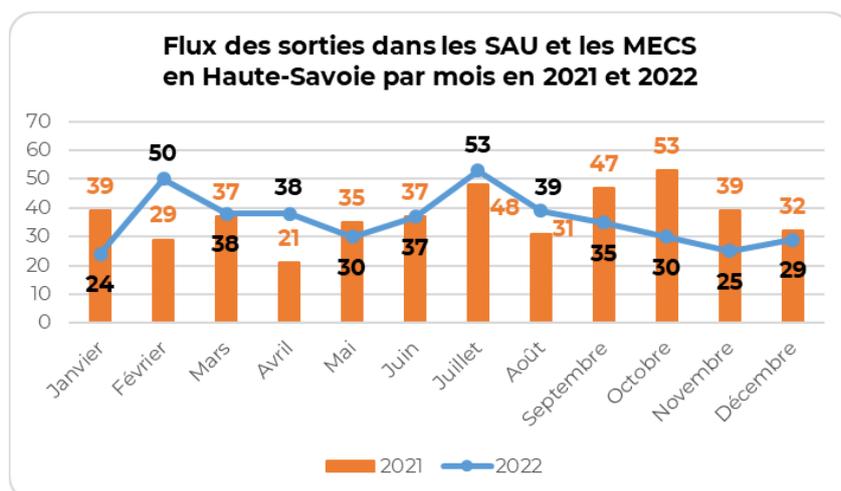
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

291 demandes de placement ont été réceptionnées au titre de l'année 2022, soit une diminution de 30% en comparaison à l'année 2021. La proportion de demandes de placement en urgence est quant à elle restée stable, représentant 40% de l'ensemble des demandes en 2022, soit 117 demandes de placement en urgence réceptionnées. Cette part s'établissait à 38% en 2021.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

Entre janvier et décembre 2022, le département a réalisé 430 entrées en établissement (incluant les 1<sup>ère</sup> entrées et les réorientations), soit une diminution de 9% par rapport à la même période en 2021, et une augmentation de 6% par rapport à l'année 2020.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Prévention Protection, 2023

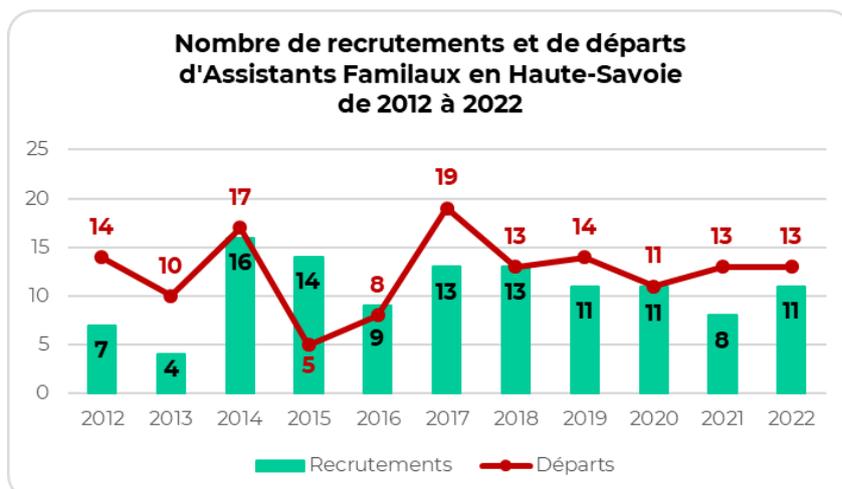
Entre janvier et décembre 2022, le département a réalisé 428 sorties en établissement (incluant les sorties du dispositif de protection de l'enfance et les réorientations), soit une diminution de 9% par rapport à la même période en 2021, et une augmentation de 6% par rapport à l'année 2020.

L'équivalence entre le nombre d'entrées et de sorties réalisées témoigne de la saturation du dispositif d'accueil en établissement, dont le taux d'occupation global est toujours maximal.

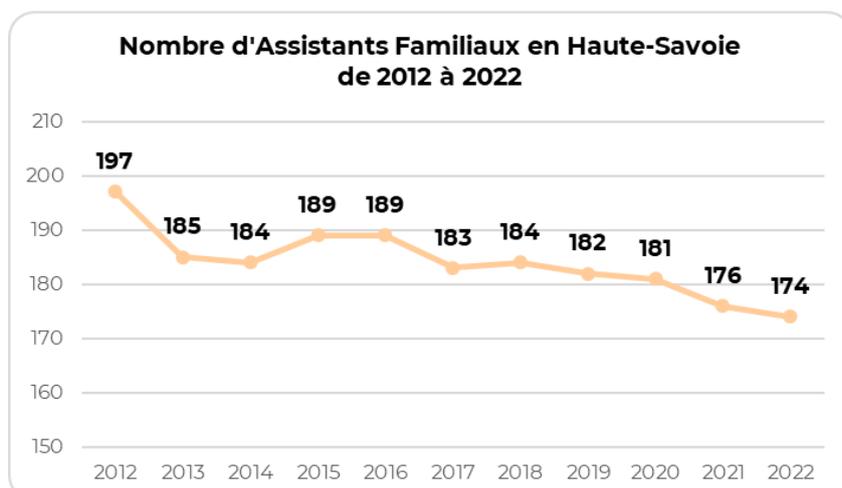
## 7.8 Le placement en accueil familial

Les assistants familiaux accueillent à leur domicile, de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance. Selon la DRESS, en France métropolitaine en 2020, le nombre d'assistants familiaux était estimé à environ 36 200 professionnels en activité (49 000 en 2019). Cette baisse significative de ce mode d'hébergement se rencontre également au sein du département de la Haute-Savoie.

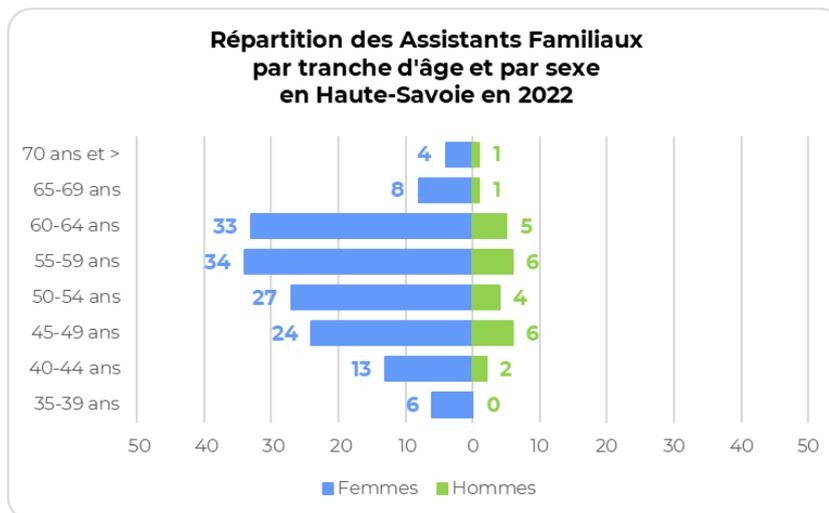
Le dispositif d'accueil familial connaît une tension croissante avec près d'un assistant familial sur deux âgé de plus de 55 ans, programmant ainsi un nombre croissant de départs à la retraite dans les prochaines années et, est accentué avec les évolutions de fin d'activité récemment impulsées par la loi du 07/07/2022 et qui fixent l'âge maximum de fin d'activité à 70 ans.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Familial et Tiers, 2023

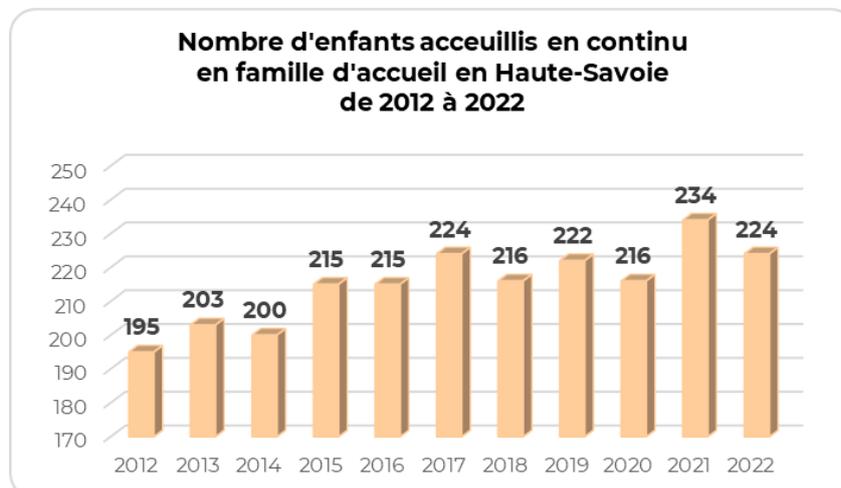


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Familial et Tiers, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Familial et Tiers, 2023

Il est constaté que le nombre de couple d'assistants familiaux est en augmentation constante.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Familial et Tiers, 2023

On constate que le nombre d'enfants accueillis est plutôt resté stable entre 2012 et 2022 alors que le nombre de familles d'accueil a baissé. Ceci s'explique par le fait que les assistants familiaux accueillent en moyenne plus d'enfants.

## **ZOOM - sur le plan d'action du Conseil départemental en faveur de l'accueil familial**

En mars 2022, le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'est doté d'un ambitieux plan d'action en faveur de l'accueil familial. Ces orientations stratégiques se déclinent autour de trois axes majeurs de travail :

### **Redynamiser nos actions de recrutement d'assistants familiaux**

Des actions de promotion du métier sont mises en œuvre avec, en parallèle, l'objectif d'élargir nos viviers de candidats en travaillant avec les acteurs clés du recrutement et de la reconversion professionnelle du territoire. Nos procédures d'agrément sont aussi remises au travail pour une meilleure efficacité de nos évaluations en binôme PMI / service employeur. Le Département souhaite mettre en place un dispositif de type « pépinière en accueil familial » pour favoriser et faciliter l'installation sur le territoire d'assistants familiaux venus d'autres régions de France. Trois appartements dédiés sont ainsi en cours d'aménagement à la Roche-sur-Foron.

### **Améliorer la qualité de vie au travail des assistants familiaux**

Votée au budget 2022, une revalorisation salariale conséquente des assistants familiaux, a été mise en œuvre au 01/01/2022, sans attendre donc les dispositions de la loi du 07/02/2022. En complément, une dotation forte a été portée au budget supplémentaire 2022 dans le but de déployer de manière progressive des aides pratiques visant à soutenir le quotidien professionnel des assistants familiaux : dispositifs de soutien aux répités et congés des professionnels, appui technique au quotidien des familles d'accueil (aide au ménage et aux courses), mise en place de soutien financier à l'installation et à la rénovation du logement d'accueil, attribution d'outils professionnels tels que téléphones portables et ordinateurs.

### **Soutenir la place des assistants familiaux au sein des équipes enfance**

La place physique des assistants familiaux dans nos espaces de travail (accès aux locaux, espaces dédiés de rencontre pour les acteurs de l'accueil familial, ...) tout comme la place professionnelle qui leur est attribuée est mise au travail. Guider la professionnalisation des assistants familiaux passe par le renforcement de leur sentiment d'appartenance au Conseil départemental, par une proposition de place réelle et reconnue et par l'amélioration de la coordination des services autour de ces professionnels. Dans la pratique, des actions sont développées avec pour objectifs, notamment, de favoriser la contribution des assistants familiaux au projet pour l'enfant (PPE) et de renforcer les articulations entre les services employeur / PMI / services enfants (ASE).

En plus du service accueil familial et tiers interne au Département, le territoire départemental compte 4 employeurs en accueil familial associatif disposant de 1 à 12 assistants familiaux chacun. Convaincu que l'accueil familial est une belle alternative au placement en institution, le Département de la Haute-Savoie souhaite développer et diversifier son offre en accueil familial et, le plan d'action en faveur de l'accueil familial contribue pleinement à cette démarche.

## 8. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Avant d'employer le terme de « Mineur Non Accompagné » (MNA), on parlait plus traditionnellement de « Mineur Isolé Etranger » (MIE). Aujourd'hui, le terme de « mineur non accompagné » dispose d'une définition juridique. En effet, le droit dérivé de l'Union européenne définit le « mineur non accompagné » de la façon suivante : *« un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui, de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, en a la responsabilité, en tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par un tel adulte ».*

Le **Mineur Non Accompagné** est donc un enfant entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

A l'instar des majeurs, diverses raisons poussent ces jeunes à quitter leur pays d'origine : ils fuient des persécutions liées à des conflits ou d'autres situations de violence et sont demandeurs d'asile ; ils désirent rejoindre leur famille déjà présente en France ou en Europe ; ils veulent accéder à une vie meilleure, étudier ou travailler dans le pays ; ils sont victimes d'un réseau d'exploitation ou de traite des êtres humains... Le parcours de ces jeunes peut s'avérer chaotique : après un voyage souvent périlleux et éprouvant, l'arrivée en Europe s'opère non sans mal et constitue un grand bouleversement dans la vie de chacun d'entre eux.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement, puis la prise en charge relèvent de la responsabilité du Département. Une clé de répartition entre les départements a été fixée au niveau national afin de garantir une répartition équitable des prises en charge par département. La Haute-Savoie a reçu, à ce titre 123 jeunes orientés par d'autres départements en 2022.

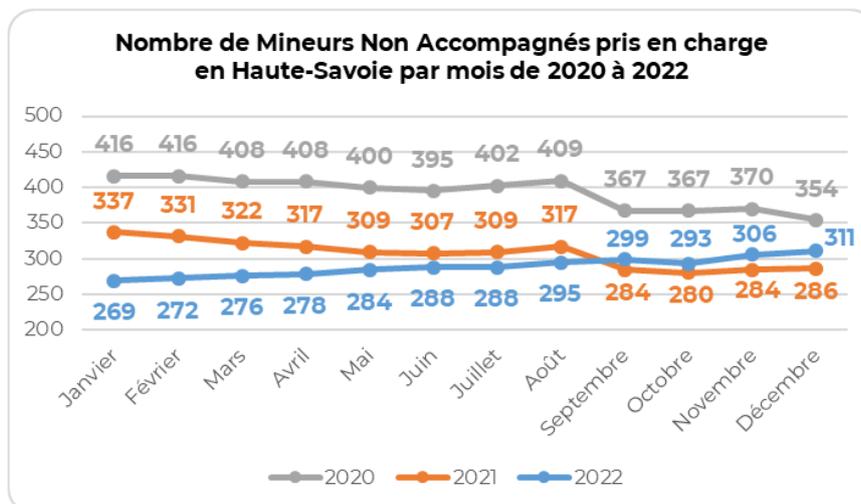
Les mineurs non accompagnés sont **protégés au titre de l'Aide sociale à l'enfance**.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant répartit les mineurs non accompagnés entre les départements et vise à leur garantir les droits de tout autre enfant présent sur le territoire et dépourvu de la protection de sa famille.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a réaffirmé ce devoir de protection des pouvoirs publics.

## 8.1 Nombre et caractéristiques des MNA pris en charge en Haute-Savoie

### 8.1.1 Nombre de MNA pris en charge en Haute-Savoie



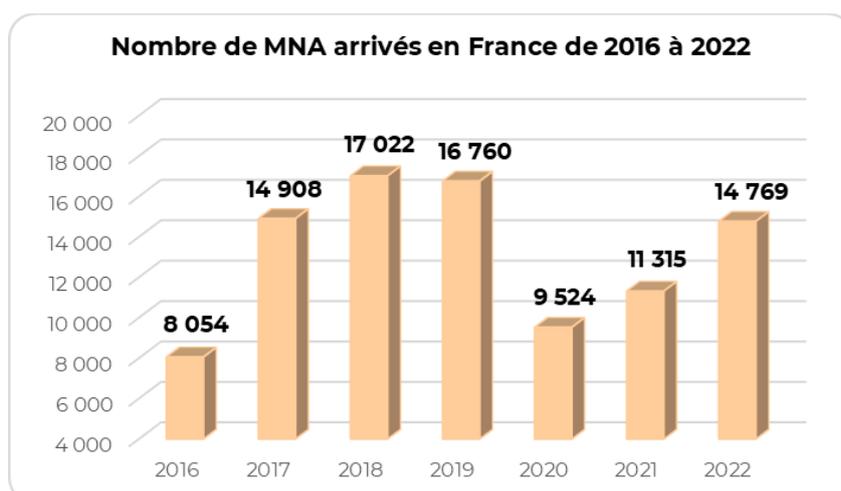
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

Après deux années au cours desquelles le nombre de MNA a diminué, on constate une remontée progressive depuis janvier 2022. Les restrictions de déplacements, liées à la crise sanitaire, se sont assouplies, favorisant une réactivation des routes migratoires et l'arrivée plus nombreuse de MNA.

Cette évolution demeure cependant encore éloignée de l'affluence des années antérieures à la crise sanitaire, et notamment 2018 et 2019, mais se situe à un niveau équivalent à celui de 2017.

### 8.1.2 Arrivées des MNA

Depuis 2016, le nombre de MNA arrivés en France augmente.



Source : Rapport annuel d'activité - Vie publique

**En 2019**, les pays d'origine les plus représentés sont la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire, avec toutefois une diminution de 10 % par rapport à 2018 de la représentation des jeunes de ces pays d'Afrique de l'Ouest.

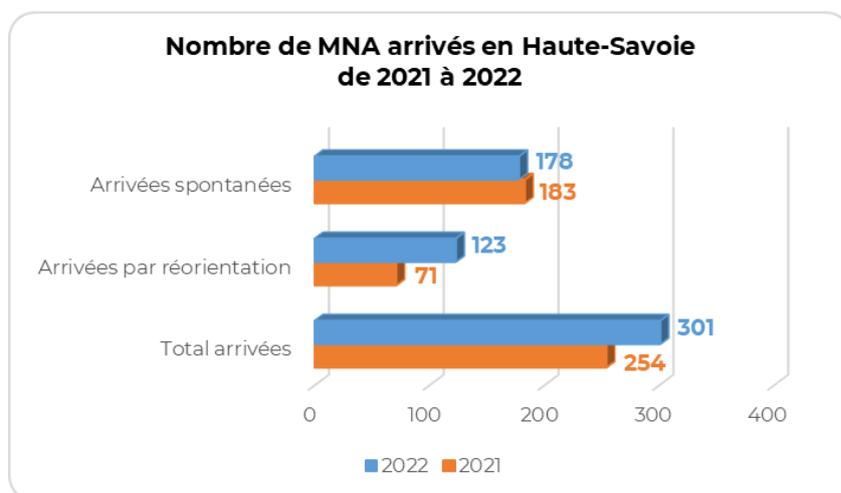
Ces trois pays représentaient 61 % du flux de mineurs orientés par la cellule nationale en 2017, 67 % en 2018 et de nouveau 61 % en 2019. On note une augmentation du nombre de jeunes originaires du Bangladesh (809 en 2019 contre 384 en 2018) et du Pakistan (556 en 2019 contre 380 en 2018).

S'agissant des pays du Maghreb, les jeunes MNA maghrébins représentent en 2019, 10,6 % du total des jeunes reconnus MNA sur le territoire national (soit 1 771 jeunes). Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à 2018, où les Maghrébins constituaient 9,5 % des jeunes reconnus MNA (soit 1 617 jeunes).

Les routes migratoires pour rallier l'Europe sont en perpétuelle évolution au gré des fluctuations politiques. Trois itinéraires principaux pour les personnes provenant d'Afrique et du Moyen-Orient existent, à savoir :

- la Méditerranée occidentale depuis le Maroc et l'Algérie qui mène à l'Espagne et au Portugal (celle-ci concerne surtout les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest)
- la Méditerranée centrale depuis la Libye, la Tunisie ou l'Égypte vers l'Italie (sur les côtes siciliennes ou de Lampedusa), Malte et la Grèce (celle-ci concerne une grande majorité des pays d'Afrique subsaharienne et de la Corne de l'Afrique)
- la Méditerranée orientale ou « route des Balkans » avec un passage par la Turquie et la Grèce (celle-ci concerne principalement les ressortissants d'Afghanistan, d'Iran, du Pakistan, d'Irak, de Syrie, et du Bangladesh, mais aussi des pays du Maghreb, qui peuvent se rendre sans visa en Turquie, et s'engagent ensuite sur cette route).

Depuis la COVID, le nombre de MNA arrivés en France en 2020 a quasiment diminué de moitié par rapport à 2018.

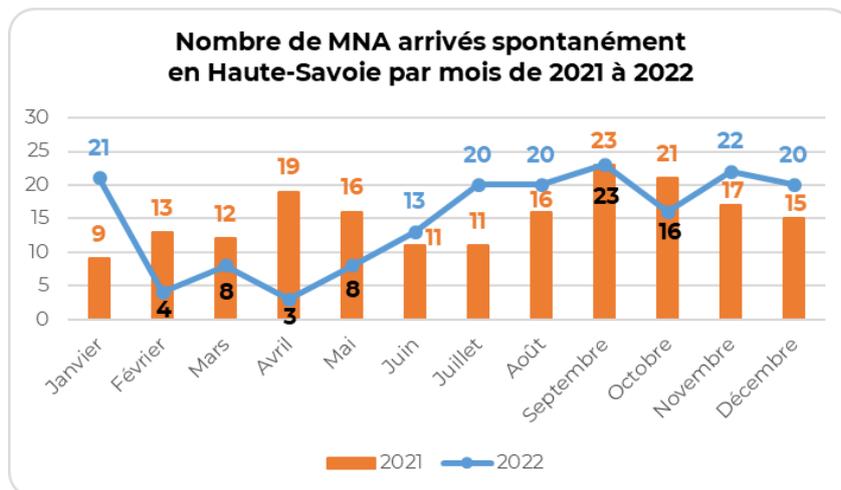


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

Il y a deux modes d'entrées sur le département :

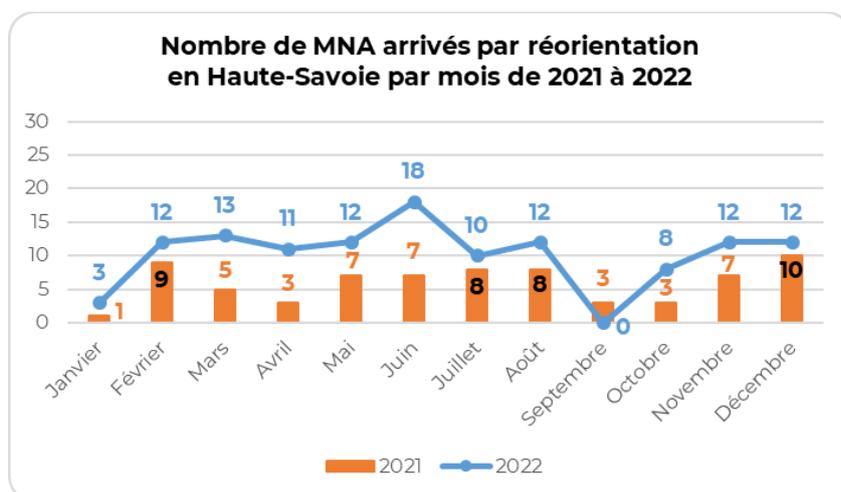
- les arrivées spontanées de jeunes (en provenance en majorité d'Italie) : ils sont alors mis à l'abri pendant la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement
- les arrivées par réorientation d'autres départements ayant déjà effectué les évaluations, selon la clé de répartition nationale

Les arrivées spontanées des MNA sont 2,5 fois supérieures au nombre d'arrivées des MNA par réorientation.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

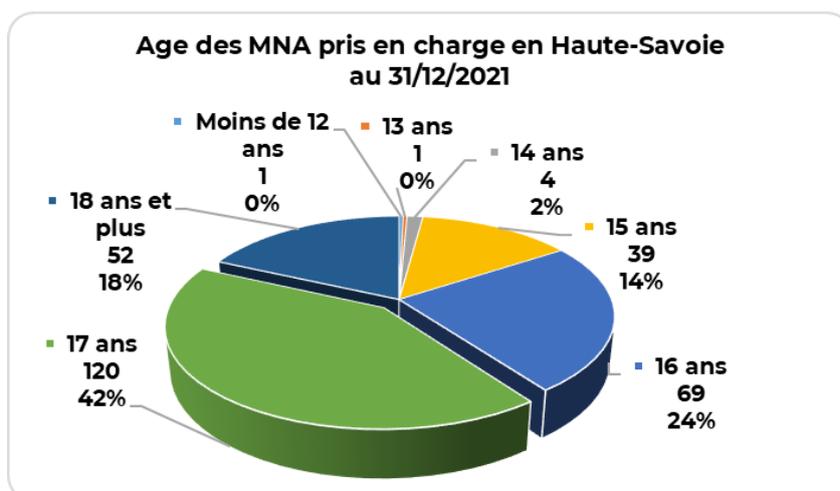
Le nombre mensuel de MNA arrivés spontanément en Haute-Savoie varie entre 3 (en avril) et 23 (en septembre) au cours des mois de l'année 2022.



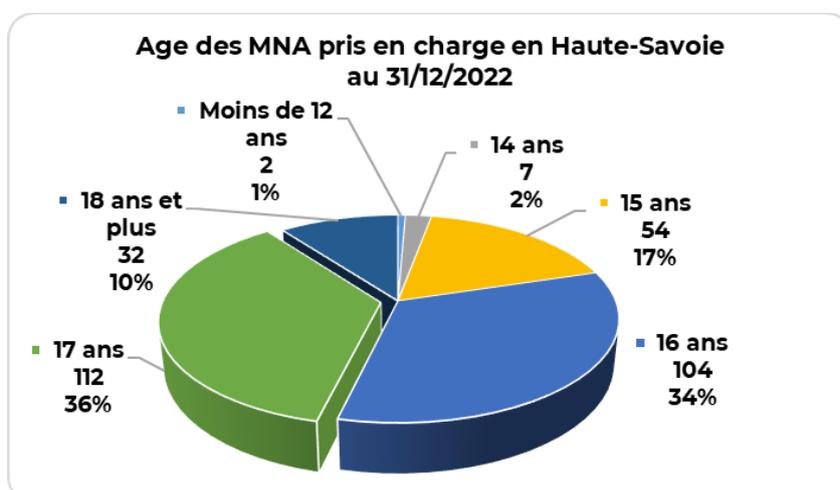
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

Les arrivées par réorientation d'autres départements sont calculées à partir de la clé de répartition nationale. C'est en juin 2022 qu'il y a eu le plus d'arrivées de MNA par réorientation au cours de cette année-là.

### 8.1.3 L'âge des MNA en Haute-Savoie



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023



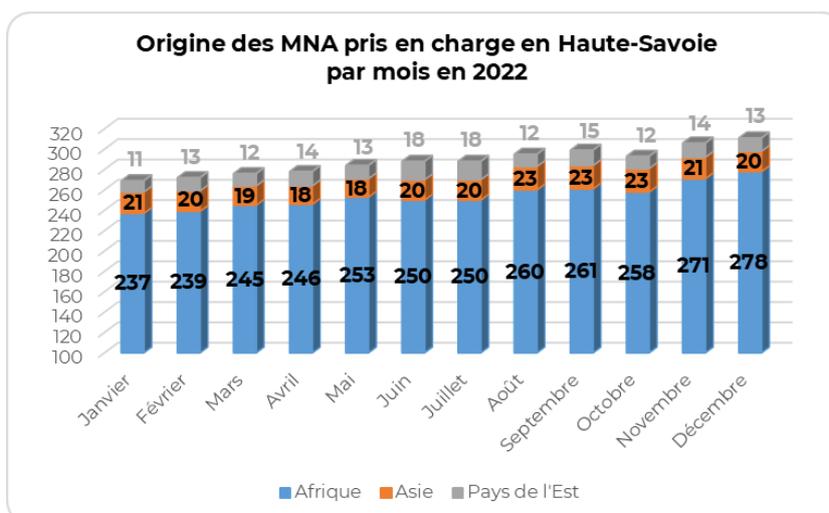
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

La plupart du temps, l'âge déclaré par le jeune à son arrivée est entre 16 et 17 ans. Il est très rarement inférieur à 14 ans.

Ce sont donc des mineurs adolescents sur le plan civil mais qui présentent pour la plupart un profil psychologique de grande maturité en raison de la dureté du contexte de la migration, la séparation avec les parents...

Par contre, certains, fragilisés par leur exil, souffrent parfois de troubles psychiques importants liés aux situations traumatisantes qu'ils ont vécues.

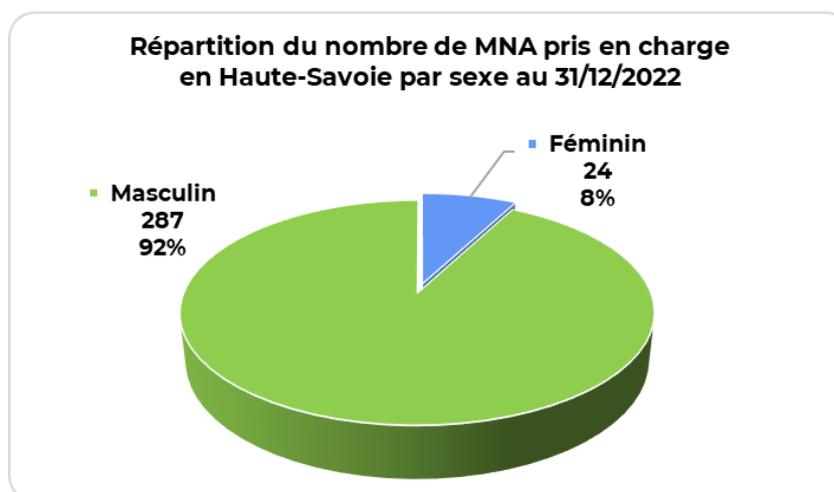
## 8.1.4 L'origine des MNA en Haute-Savoie



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

La grande majorité des MNA arrivant en Haute-Savoie en 2022 proviennent de l'Afrique et principalement de l'Afrique subsaharienne, de la Guinée, du Mali et de la Côte d'Ivoire.

## 8.1.5 Le sexe des MNA en Haute-Savoie



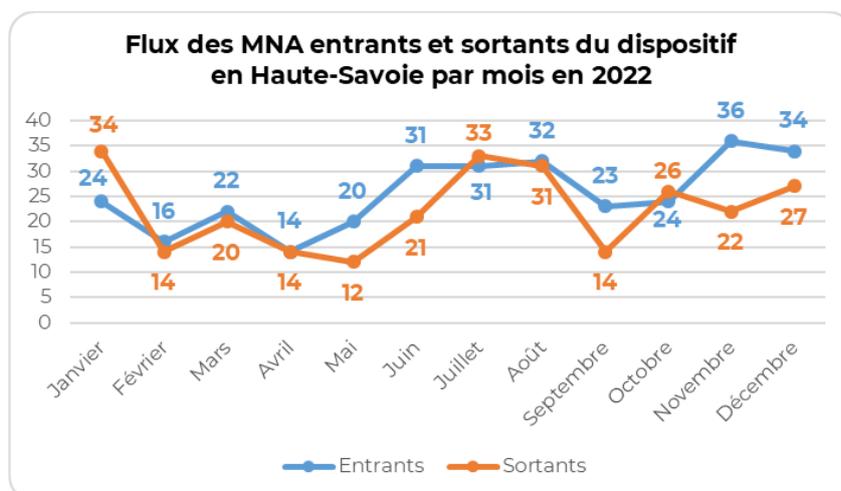
Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

### Au niveau national :

En 2021, le nombre de jeunes filles est en baisse : 94,8 % de garçons (soit 10 731) et 5,2 % de filles (soit 584).

Toutefois, leur proportion demeure, ces deux dernières années, marquée par une légère augmentation. Ces jeunes filles sont particulièrement vulnérables. Elles sont plus souvent exposées à des violences sexuelles et de genre pendant le parcours migratoire, bien qu'elles ne les évoquent pas systématiquement. De plus, certaines mineures sont victimes de traite des êtres humains. Une attention particulière doit être portée à leur accompagnement médical et psychologique.

## 8.2 Entrées et sorties des MNA sur le territoire haut-savoyard

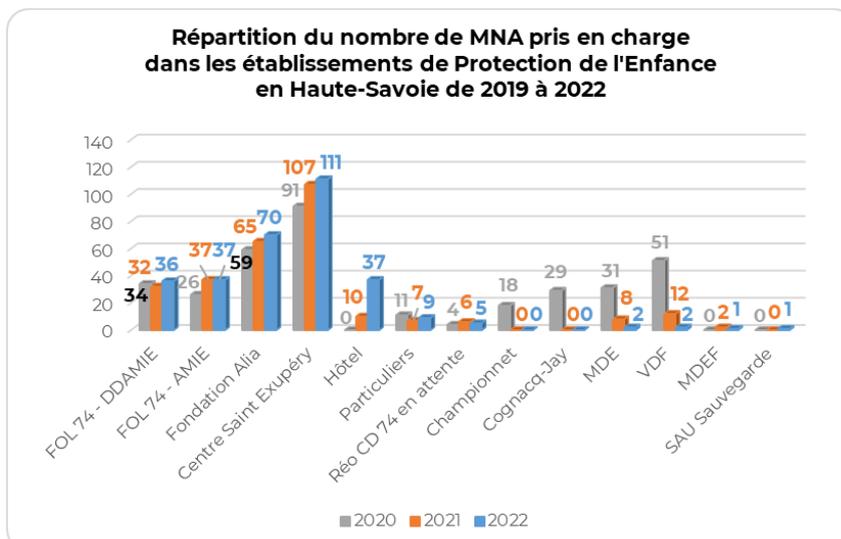


Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

Ce graphique permet de visualiser les flux d'entrées et de sorties dans le dispositif. Le nombre total d'entrées dans le dispositif en 2022 est supérieur au nombre de sorties.

Le Département a donc dû ajuster son offre d'accueil pour faire face à cette augmentation du nombre de jeunes pris en charge à l'année.

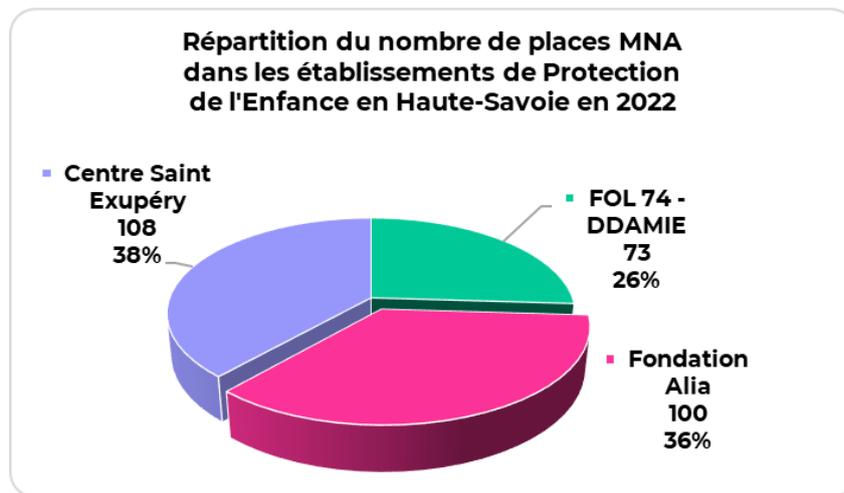
### 8.2.1 Mode d'accueil



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

Dès 2020, le Département a décidé de consolider son offre sur trois opérateurs principaux : la Fédération des Œuvres Laïques FOL (dispositifs DDAMIE et AMIE), la fondation ALIA, et l'association Saint-Exupéry.

En 2022, 281 places sont autorisées sur ces trois opérateurs, 40 places restent à ouvrir par la Fondation ALIA.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Accueil Mineurs Isolés, 2023

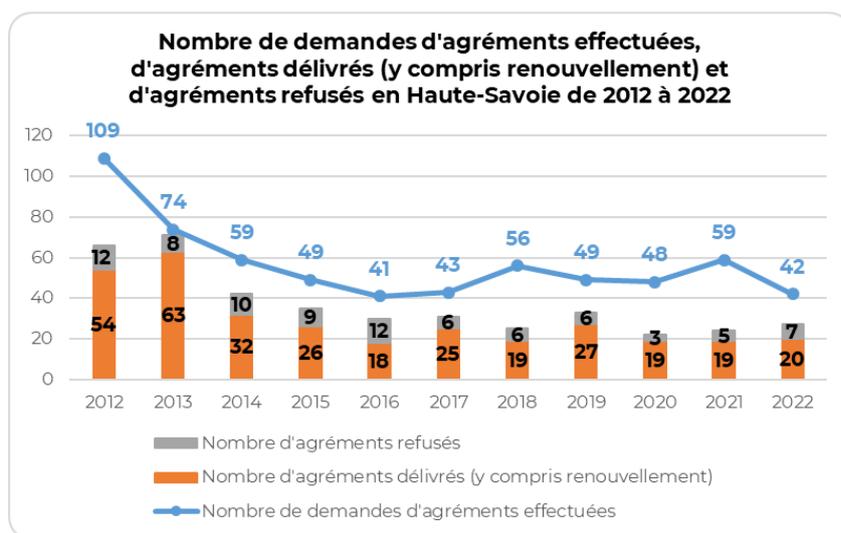
La capacité d'accueil n'a pas permis d'absorber l'augmentation régulière des prises en charge depuis janvier 2022. Le recours à l'hôtel s'est intensifié, avec 37 places toutes occupées et réparties sur trois établissements du bassin annécien.

Les jeunes majeurs sont pris en charge avec la mise en place de dispositifs spécifiques (cf. : section 9 sur les jeunes majeurs).

## 9. L'ADOPTION ET LES PUPILLES DE L'ÉTAT

### 9.1 Les agréments

Concernant l'agrément en vue d'adoption, on constate une particularité en 2022 avec un nombre plus important de décisions de classement sans suite, à la demande de l'utilisateur (29 demandes). Le travail d'évaluation des professionnels n'est pas visible car les demandes ne vont pas jusqu'à l'étape de l'examen en commission d'agrément adoption. Toutefois, les entretiens sociaux et psychologiques sont menés et parfois les rapports d'évaluation sont rédigés.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

On constate une **forte diminution du nombre de demandes d'agrément depuis 2012**, en lien avec l'évolution du profil des enfants adoptables (enfants majoritairement à besoins spécifiques, âgés de plus de 5 ans, proposés à l'adoption en fratrie, et / ou avec des pathologies au niveau santé) et le contexte actuel d'effondrement de l'adoption internationale.

Les demandes se stabilisent autour de 50 à 60 demandes par an depuis 2018.

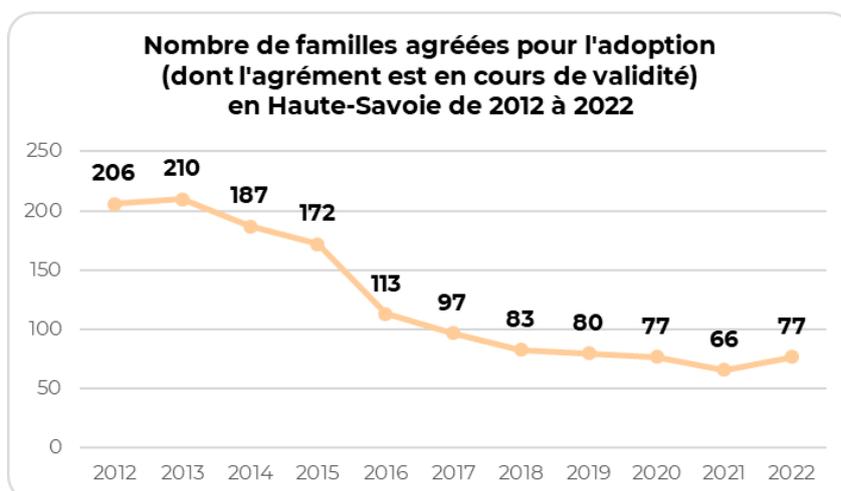
Le nombre de demandes d'agrément reste important au regard du faible nombre d'enfants adoptés.

La commission d'agrément prévue par l'article L225-2 du CASF est composée de deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département, trois professionnels de l'ASE et une personne qualifiée. Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les demandes des personnes qui souhaitent adopter.

Depuis la loi du 21 février 2022, il s'agit d'un avis conforme qui lie le Président du Conseil départemental dans sa décision.

**Le nombre d'agrément délivrés dans l'année est stable depuis 2020.** Le décalage entre le nombre de dossiers déposés et le nombre d'agrément délivrés s'explique par le fait qu'une évaluation dure plusieurs mois et ne se réalise donc pas sur une année civile.

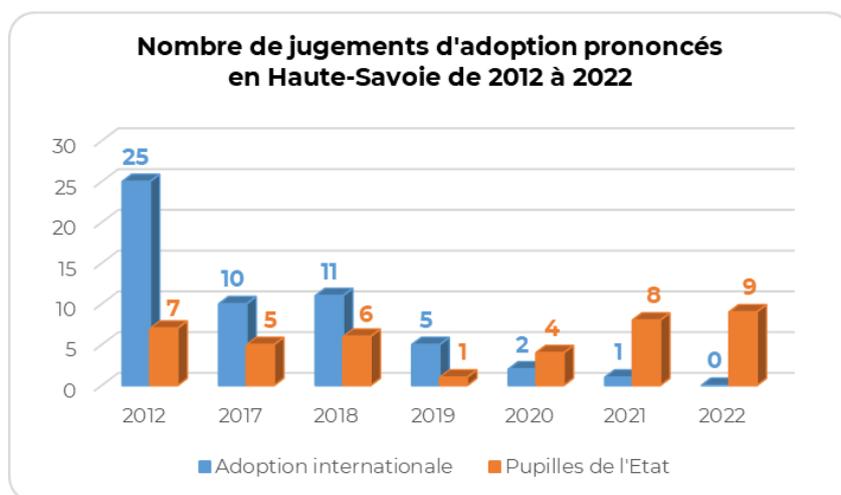
## 9.1.1 Familles agréées pour l'adoption



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

L'agrément est valable 5 ans sur l'ensemble du territoire national. Les candidats à l'adoption peuvent se tourner vers l'adoption de pupilles de l'État ou l'adoption internationale.

## 9.2 Les adoptions



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

On peut constater qu'en Haute-Savoie, le nombre d'adoptions nationales est supérieur au nombre d'adoptions internationales depuis 2020. Cette inversion des courbes se retrouve aussi au niveau national depuis 2018.

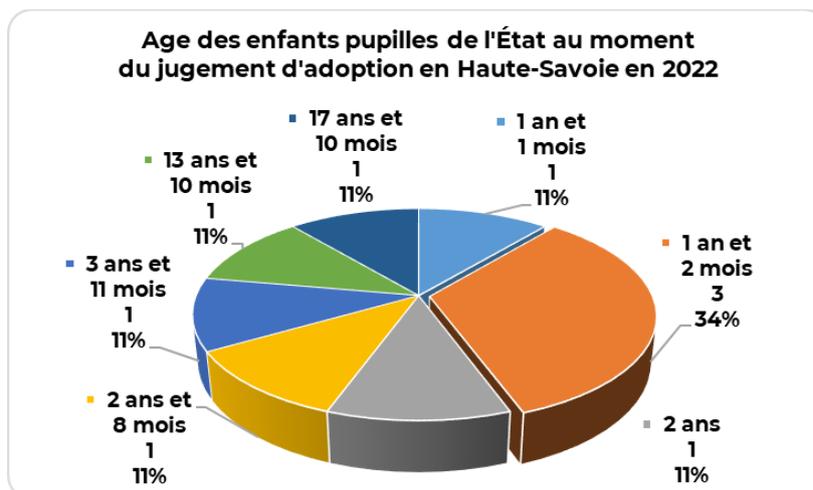
L'augmentation du nombre d'adoption des pupilles peut s'expliquer par l'application de la loi de mars 2016 et la réflexion plus systématique sur le statut de l'enfant. La mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) fin 2022 viendra sans doute conforter cette évolution.

## 9.2.1 L'adoption des pupilles de l'État

Entre 2012 et 2022, les adoptions de pupilles de l'État restent faibles. Cela signifie, qu'un enfant pupille de l'Etat est juridiquement adoptable mais ne l'est pas toujours sur le plan psychique. Lorsqu'un enfant devient pupille de l'Etat, le service adoption évalue son projet de vie et notamment si un projet d'adoption est possible et dans son intérêt.

Les enfants adoptés en France sont souvent des enfants dits « à besoins spécifiques ».

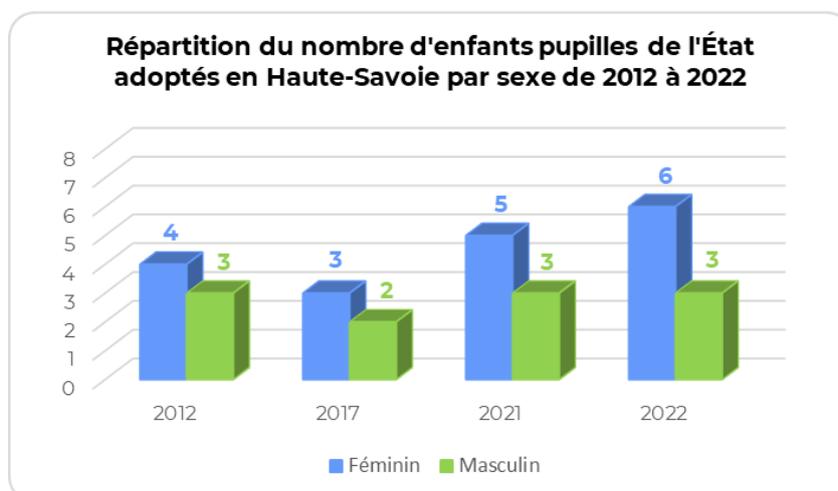
Cela nécessite des prises en charge plus importantes sur le plan sanitaire et psychosocial, des évaluations poussées pour vérifier leur adoptabilité psychique et un investissement important des professionnels qui accompagnent les apparentements (mise en relation de l'enfant avec ses parents adoptifs). Entre 1 et 8 enfants pupilles ont été adoptés chaque année sur cette période.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

Les 2 mineures plus âgées (13 ans et 10 mois et 17 ans et 10 mois) ont été adoptées par les familles d'accueil dans lesquelles elles étaient placées depuis tout bébé.

2 enfants ont été adoptés alors qu'ils avaient entre 2 et 3 ans car ils avaient une problématique de santé, ce qui explique que le Département ait mis plus de temps pour trouver des parents adoptifs (recherche de parents au niveau national car pas de parents ouverts à leur problématique de santé en Haute-Savoie).



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

## 9.2.2 L'adoption internationale

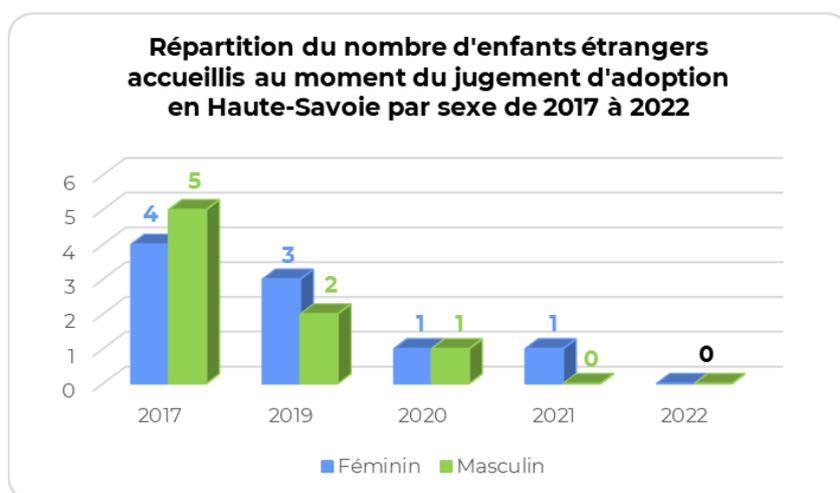
L'adoption sur le plan international connaît un effondrement continu depuis 2010.

En 2017, en France, 685 arrivées d'enfants adoptés à l'étranger en France, 421 en 2019, 251 en 2021 et 232 en 2022.

Pour l'année 2022, il n'y a eu aucune adoption internationale réalisée pour les ressortissants de la Haute-Savoie.

Cet effondrement est dû à des causes multiples et s'explique notamment par :

- le principe de subsidiarité de l'adoption internationale posé par la Convention de la Haye qui a pour conséquence qu'un enfant ne peut être proposé à l'adoption internationale que s'il n'y a aucun projet possible pour lui dans son pays
- les convictions politiques de certains pays d'origine qui font le choix de se fermer à l'adoption internationale
- la suspension des adoptions dans certains pays au regard de contexte de guerre ou de contexte particulièrement non sécuritaire
- le choix des pays d'origine de développer leur système de protection de l'enfance plutôt que de laisser partir leurs enfants à l'adoption internationale
- l'évolution de la situation économique des pays d'origine qui font le choix de développer l'adoption nationale par leurs ressortissants
- la crise sanitaire de 2020 avec la fermeture des frontières
- l'interdiction d'adopter à l'international en démarche individuelle depuis la loi du 21 février 2022 alors que cette démarche représentait 36 % des adoptions internationales en 2021 pour la France



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

### En 2017 :

- 5 enfants adoptés en Haïti : 3 garçons : 2 âgés 4 ans et 1 âgé de 2 ans  
2 filles : 1 âgée de 4 ans et 1 âgée de 3 ans
- 1 fille âgée de 3 ans adoptée en Chine
- 1 fratrie de 2 enfants adoptés en Colombie : 1 fille de 6 ans et 1 garçon de 5 ans
- 1 garçon âgé de 5 ans adopté aux Philippines

#### En 2019 :

- 1 garçon âgé de 2 ans adopté aux Philippines
- 1 fille âgée de 2 ans adoptée en Chine
- 1 fille âgée de 9 ans adoptée en Inde
- 1 fille âgée de 3 ans adoptée en Haïti
- 1 garçon âgé de 2 ans adopté en Bulgarie

#### En 2020 :

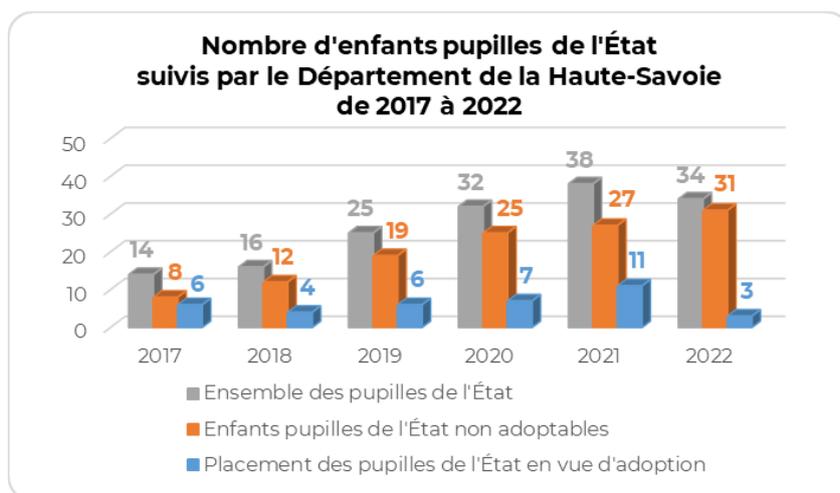
- 1 fratrie de 2 enfants adoptés en Colombie : 1 garçon de 10 ans et 1 fille de 8 ans

#### En 2021 :

- 1 fille de 5 ans adoptée aux Philippines

**En 2022, aucune arrivée d'enfant dans le cadre de l'adoption internationale pour le Département de la Haute-Savoie.**

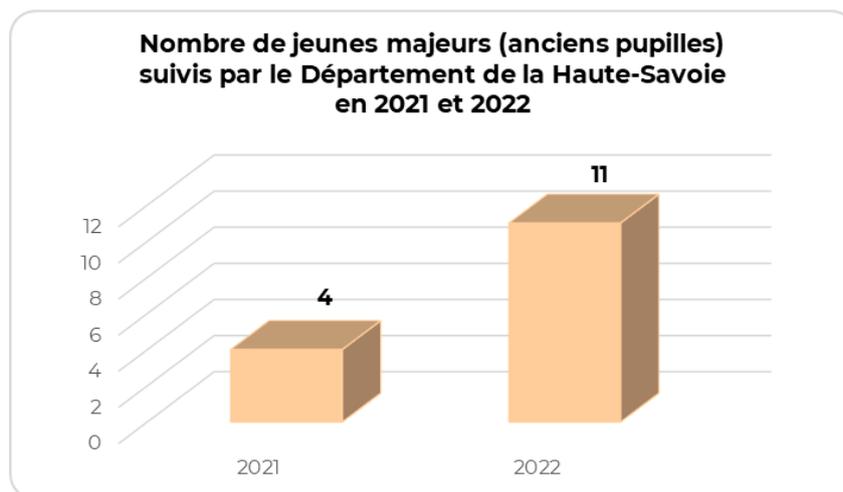
### 9.3 Les pupilles de l'État pris en charge par le Département



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

Le nombre de pupilles de l'État a plus que doublé entre 2018 et 2022. Ceci peut s'expliquer par le fait que le Département a formé entre 2016 et 2017 tous les professionnels des services Enfance à l'analyse du statut juridique de l'enfant.

On pourrait croire qu'il y a une baisse du nombre de pupilles en 2022 par rapport à 2021 mais ce n'est pas le cas. En effet, plusieurs pupilles sont devenus majeurs en 2022 ce qui fait qu'ils perdent le statut de pupille mais restent suivis par le service adoption au titre des jeunes majeurs.



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

Un nombre important de déclarations judiciaires de délaissement parental (DJDP) a été constaté sur les 4 directions territoriales sur cette période. En 2022, 19 DJDP ont conduit à un statut de pupille de l'Etat (alors que 9 en 2021) : ces suivis n'ont pas encore tous été repris par le service adoption (attente des certificats de non appel contre la décision de DJDP, attente des certificats de non recours contre l'arrêté d'admission en qualité de pupille, attente de la synthèse de passation entre la DT et le service adoption) mais devraient basculer sur ce service en 2023.

La majorité des pupilles sont accueillis en famille d'accueil et les situations sont lourdes et complexes, souvent à la croisée de l'éducatif, du handicap et du soin. Cela engendre une mobilisation importante des professionnels en terme de suivi, de mise en œuvre du partenariat et de soutien à la famille d'accueil.

Les enfants pupilles pour lesquels il n'y a pas de projet d'adoption sont souvent devenus pupilles suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental, engagée tardivement : ce sont donc des enfants préadolescents voir adolescents qui sont adoptables juridiquement mais pour lesquels on ne peut pas faire de projets d'adoption après évaluation de leur projet de vie.

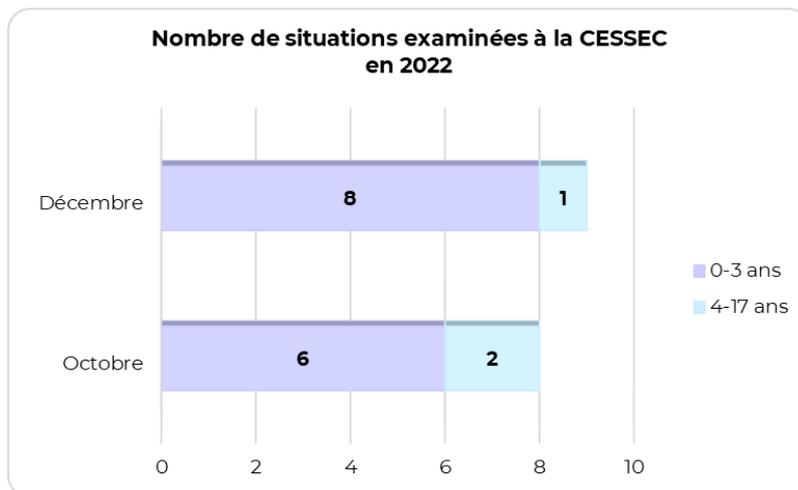
## 9.4 La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC)

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) a été prévue par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cette commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle a pour mission d'émettre un avis concernant les changements de statut.

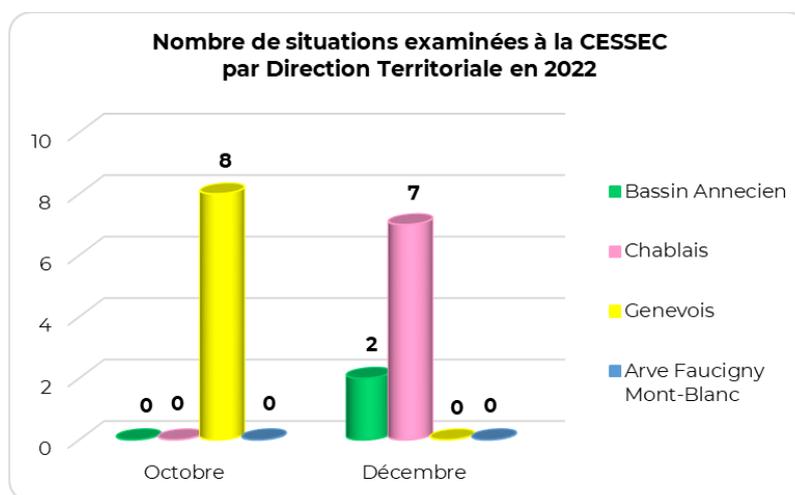
Plus particulièrement, la CESSEC examine :

- La situation des enfants de moins de 3 ans tous les 6 mois
- La situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

En Haute-Savoie, la CESSEC a été mise en place à l'automne 2022 ; et deux réunions se sont tenues (une réunion programmée tous les deux mois).



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023



Source : Département de la Haute-Savoie, DEF, Service Adoption / Pupilles, 2023

Il est trop tôt pour l'analyse mais la mise en place de la CESSEC aura possiblement des effets en terme d'augmentation du nombre d'enfants admis en qualité de pupilles de l'état.

## 10. LES JEUNES MAJEURS

### 10.1 Une évolution de la prise en charge des jeunes majeurs issus de la Protection de l'Enfance en amont de la loi du 07/02/2022

Depuis plusieurs années, le Département s'est clairement positionné dans une logique de soutien des jeunes majeurs.

Ainsi, la prise en charge entre dans le cadre d'un « **contrat jeune majeur** », prestation facultative pour les majeurs de 18 à 21 ans qui leur permet d'obtenir une aide qui peut prendre différentes formes : soutien éducatif, soutien psychologique, allocation financière, hébergement.

C'est ainsi que, dans le cadre des appels à projets, le Département a ouvert par le passé **les services spécifiques jeunes majeurs** suivants :

- Village du Fier (VDF) - Seynod (7 places)
- Maison des Enfants - Annecy (19 places)
- Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) - Cluses (5 places) - Thonon (7 places)

Étant précisé aussi que les principaux opérateurs de MECS : Championnet, Cognacq -Jay, MDEF, VDF, Fondation des apprentis d'Auteuil, sont habilités à accueillir des jeunes jusqu'à 21 ans.

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a lancé une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'un des volets concernait la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

Le 03 juin 2019, le Conseil départemental a approuvé la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021, avec une enveloppe globale de 2,2 M € répartie à parité entre l'État et la collectivité.

Ainsi, depuis fin 2020, le Conseil départemental a impulsé, dans le cadre de conventions annuelles qui font l'objet de renouvellements, plusieurs services d'accompagnement et d'hébergements, avec les partenaires associatifs déjà impliqués, soit dans les dispositifs de l'ASE, soit dans les dispositifs spécifiques d'accueil de majeurs en difficultés d'insertion sociale.

2022 a permis de poursuivre le développement de ces dispositifs (2 dispositifs supplémentaires en 2022 : avec la FOL et le Centre Saint-Exupéry).

A ce jour, les dispositifs d'hébergement créés (en collectif ou en diffus) et d'accompagnement global sont les suivants :

- CHRS Les Bartavelles : 15 places à Bonneville (octobre 2020)
- CHRS ARIES : 6 places à Annemasse (mise en place progressive à partir de novembre 2020)
- Fédération des Œuvres Laïques : 20 places sur le bassin annécien (janvier 2022)
- St Exupéry : 15 places sur le bassin clusien (juillet 2022)

Un autre dispositif spécifique, piloté par la Fondation ALIA, existe depuis mars 2021 sur le nord du Département (Vallée de l'Arve, Genevois, Chablais). Il s'agit d'un accompagnement global des jeunes majeurs (insertion sociale, scolaire et professionnelle, démarches administratives, suivi de soins, maintien ou accompagnement dans le logement), sachant qu'une solution d'hébergement existe au moment de la sortie de l'ASE. En 2021, 43 jeunes ont été suivis, dans le cadre d'un contrat de 6 mois, renouvelable une fois.

S'ils s'adressent à tous les enfants de l'ASE, il faut constater que ces dispositifs concernent principalement les Mineurs Non Accompagnés.

Impulsés dans le cadre de la CALPAE signée en 2019 et arrivée à échéance, ces dispositifs sont en 2022 intégrés à la convention Prévention-Protection de l'Enfance signée avec l'État et l'Agence Régionale de Santé en juin 2022.

## 10.2 La commission interinstitutionnelle

La commission interinstitutionnelle regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire (Direction Enfance Famille (DEF), Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Habitat (DIEH) et services en charge du projet pour l'enfant, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Préfecture, la Mission Locale des Jeunes (MLJ), le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et le secteur associatif porteurs des actions plan pauvreté dans le département). Elle est chargée d'examiner les situations de jeunes arrivés à majorité en risque de sortie sèche. Les décisions des orientations vers les services jeunes majeurs sont prises au cours de ces commissions. La commission fonctionne sur un rythme mensuel et de façon continue depuis novembre 2020.

La commission s'est réunie à 12 reprises de janvier à décembre 2022. Sur environ 200 jeunes arrivant à majorité sur une année, 99 situations ont été examinées. Certaines l'ont été à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution des parcours.

Au cours de l'année 2022, après orientation de la commission interinstitutionnelle, 51 jeunes, essentiellement des Mineurs Non accompagnés, ont bénéficié d'un accompagnement global par l'équipe du Service Accompagnement Jeunes Majeurs. Cet accompagnement qui fait l'objet d'un contrat définissant les objectifs est d'une durée initiale de 6 mois.

15 jeunes qui en ont exprimé le besoin et en ont fait la demande bénéficient actuellement de la poursuite de l'accompagnement pour une seconde période de 6 mois ; 5 jeunes ont quitté le dispositif à l'échéance de l'accompagnement initial.

La loi du 07 février 2022 prévoit que, dans chaque département, est instituée une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, chargée d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositifs. Elle présidée par le Président du Conseil départemental, qui réunit le Préfet, le Président du Conseil Régional et les institutions et organismes concernés.

## 10.3 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs avec la loi du 07/02/2022

Avec les articles 10, 16, et 17 de la loi du 07 février 2022, le Code de l'Action Sociale et des Familles est modifié. Il précise que les interventions de la Protection de l'Enfance sont également destinées à des majeurs de moins de 21 ans, à la condition qu'ils connaissent des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Il s'agit des jeunes majeurs de moins de 21 ans « qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants », qu'ils aient été confiés à l'ASE avant leur majorité, ou anciennement suivis par l'ASE, voire non connus de l'ASE.

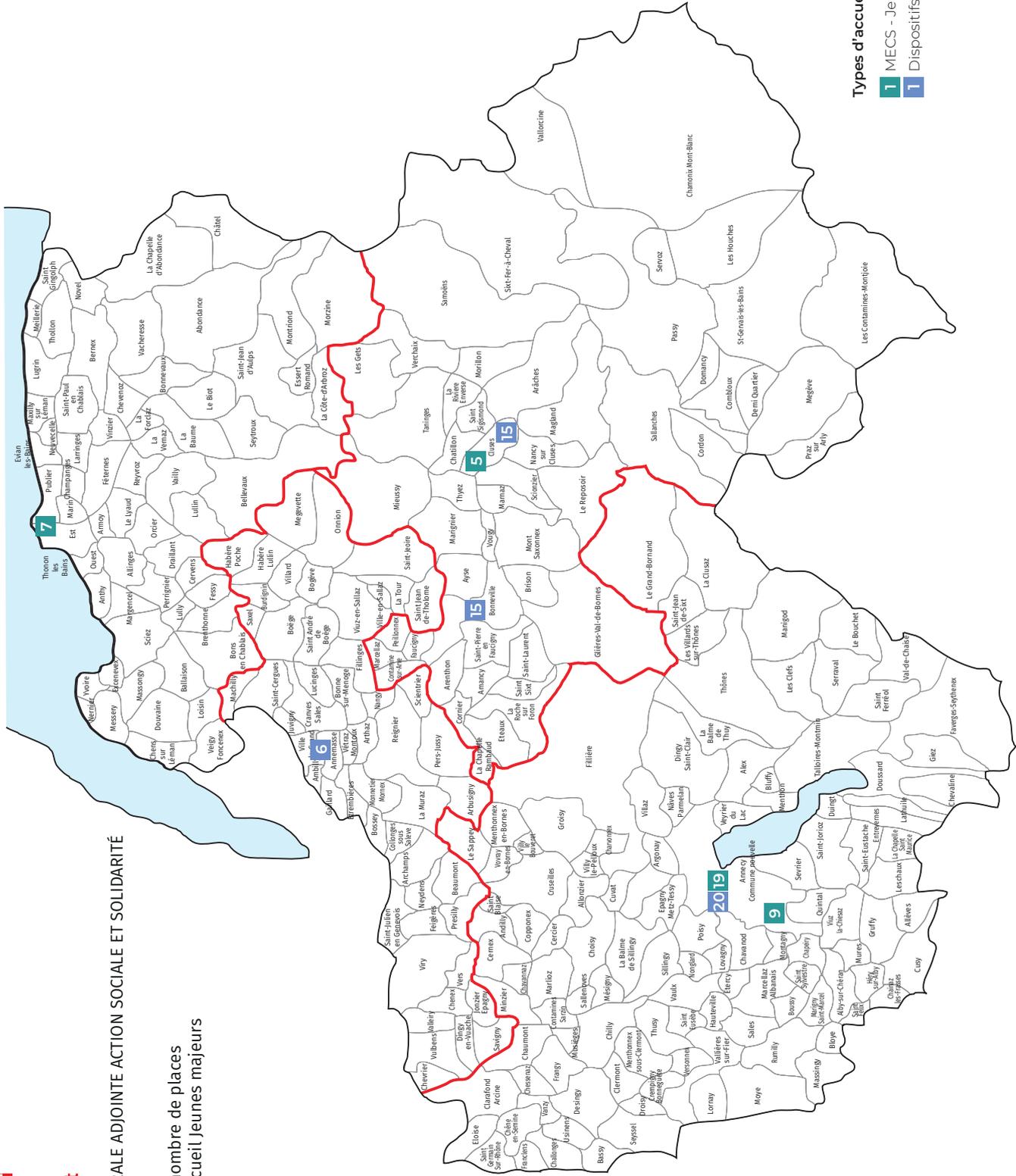
Ces réflexions vont amener à une évolution au sein des services du cadre d'intervention, comme le préconise le décret du 05 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs qui s'appuie sur un projet d'accès à l'autonomie devant couvrir à minima les besoins suivants :

- accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie
- accès à un logement ou un hébergement
- accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle
- accès aux soins
- accès à un accompagnement dans les démarches administratives
- accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

**Au sein de la Direction Enfance Famille, un groupe de travail a été créé courant 2022, pour travailler spécifiquement le sujet des jeunes majeurs. Les premières conclusions seront présentées courant 2023.**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Implantation et nombre de places  
des services d'accueil jeunes majeurs  
en Haute-Savoie



Types d'accueil (nb de places)

- 1 MECS - Jeunes majeurs
- 1 Dispositifs Jeunes majeurs

## 11. L'EXPRESSION DES JEUNES CONFIES A L'ASE

Depuis 1989, la Journée internationale des droits de l'enfant a pour objectif d'engager tous les pays du monde à respecter les droits fondamentaux des enfants.



Le Département a souhaité célébrer la **Journée internationale des droits de l'enfant**, le 20 novembre 2022, avec les enfants placés à l'aide sociale à l'enfance.

En lien avec la Direction Enfance Famille et la Direction Culture et Patrimoine, les **enfants et adolescents volontaires, placés en famille d'accueil ou en institution, ainsi que les mineurs non accompagnés**, ont pu participer à des ateliers de rencontre et d'expression artistique sur Annecy, Cluses et Douvaine.

75 enfants de 6 à 17 ans, accompagnés de leur famille d'accueil ou de leurs éducateurs ont ainsi été accompagnés toute l'après-midi par des **plasticiens, danseurs ou conteurs** et ont pu être initiés à différentes techniques artistiques (la danse, la peinture, les contes, le théâtre).

Le droit de jouer et d'avoir des loisirs, le droit à la liberté d'expression et de participation ont été développés grâce à ces médias artistiques.

La journée s'est terminée par un goûter dans une ambiance festive et conviviale.

Observatoire Départemental  
de la Protection de l'Enfance

# **Fiches Partenaires**



## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Citée administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

☎ : 04.80.42.65.00

@ : [ce.dsden74@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden74@ac-grenoble.fr)

Site web : <https://www.ac-grenoble.fr/ia74>

### PRESENTATION DE LA DSDEN (missions, organisation...)

**L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département :**

- **Le niveau régional** : l'Académie de Grenoble comprend 5 Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les académies sont placées sous la responsabilité des recteurs : Mme INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.

- **Le niveau départemental** : les DSDEN, placées sous la responsabilité des Inspecteurs d'Académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA -D.A.S.E.N.) : en Haute Savoie, Monsieur BABLON, représente la rectrice au niveau départemental.

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale**, assure le pilotage et le suivi de la politique nationale dans le cadre de la stratégie académique au niveau des écoles, collèges et lycées.

**L'IA-DASEN** participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'Éducation. Sous l'autorité de la rectrice, il met en œuvre la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées.

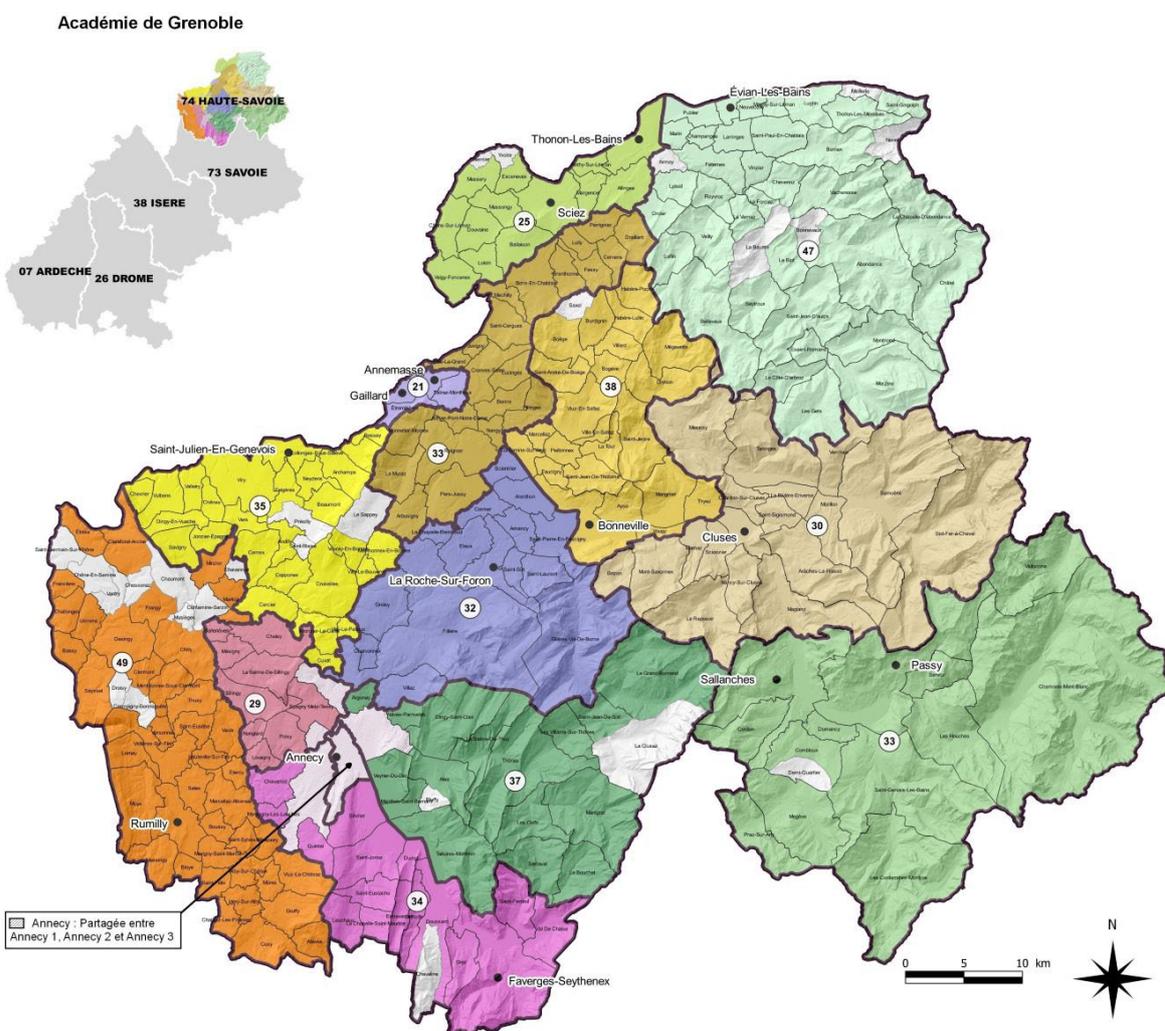
De par le contact quotidien avec les élèves, les personnels de l'éducation nationale **ont un rôle primordial dans l'observation, le repérage et l'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves.**

L'école offre un également un cadre sécurisant dans **lequel la parole de l'élève peut être accueillie et portée par les personnels.**

Par ailleurs, **l'affiche du numéro d'appel national 119 « Allo Enfance en danger »** (gratuit et anonyme) est obligatoire dans tous les lieux fréquentés par les mineurs et notamment dans les écoles et les établissements scolaires.

Les personnels de l'Education Nationale **concourent activement à la politique de Protection de l'Enfance en menant des actions de prévention et en signalant les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire compétente.**

En Haute Savoie, **la transmission des Informations Préoccupantes et des signalements au procureur passe par un guichet unique à la DSDEN.** Trois conseillères techniques de service social sont chargées d'apporter un conseil technique aux professionnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré pour la prise en charge de ces situations sensibles. Elles effectuent également la relecture et la transmission des rapports aux autorités compétentes administratives et judiciaires. Des formations relatives à la protection de l'enfance sont organisées chaque année auprès des personnels de santé scolaire, des inspecteurs de l'Education Nationale, des directeurs d'école... afin de les accompagner dans la prise en charge de ces situations sensibles.



## L'ACADEMIE DE GRENOBLE

### 5 Départements

- Haute-Savoie
- Savoie
- Isère
- Drôme
- Ardèche

### 57 Circonscriptions

- 13
- 7
- 21
- 9
- 7

## Rentrée 2022 Etablissements

### Publics

- **2 421** écoles
- **247** collèges
- **106** lycées
- **4** EREA

### Privées

- **316** écoles
- **80** collèges
- **67** lycées

## Effectifs

### Publics

- **289 121** écoliers
- **136 281** collégiens
- **95 350** lycéens
- **485** élèves en EREA

### Privées

- **42 381** écoliers
- **38 238** collégiens
- **26 895** lycéens

## LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### 13 Circonscriptions

---

- Anney Sud (Anney I)
- Anney Est (Anney II)
- Anney Ouest Anney (III)
- Annemasse I
- Annemasse II
- Bonneville I
- Bonneville II
- Cluses
- Evian
- Rumilly
- Saint-Gervais
- Saint-Julien
- Thonon

### - LES ECOLES -

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

#### Etablissements

##### Publics

- **442** écoles

##### Privées

- **71** écoles

#### Effectifs

##### Publics

- **75 055** écoliers

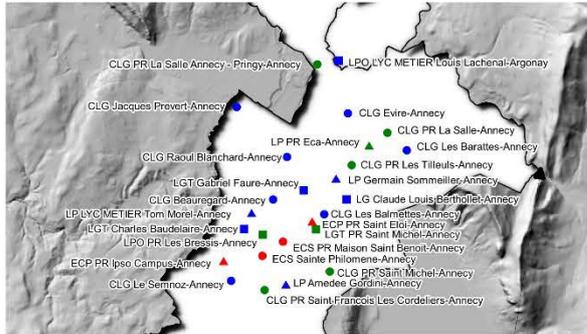
##### Privées

- **11 922** écoliers

# Département de la Haute-Savoie

## Etablissements du second degré - Rentrée 2023

Zoom sur l'agglomération Annécienne au 120 000ème

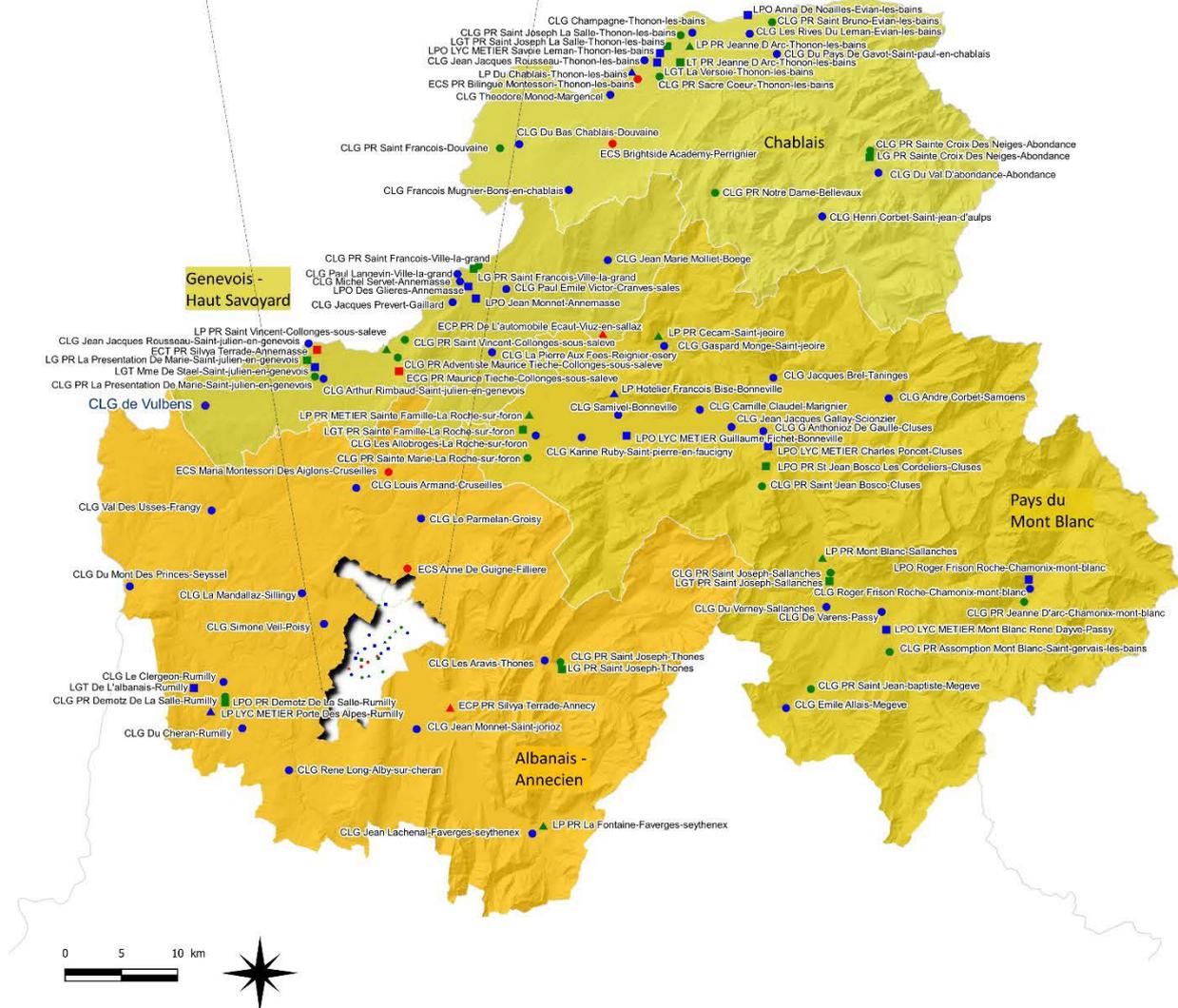


**BASSIN DE FORMATION**

- Collège
- Lycée d'enseignement général
- △ Lycée professionnel

Collège de Vulbens : Ouverture à la rentrée 2023

- Secteur public
- Secteur privé sous-contrat
- Secteur privé hors-contrat



Source fond de carte : IGN - BD TOPO 2017  
Source de données : RAMSESE - SPS de Grenoble

Edité le 24-02-2023 par le SIASEPP - SPS de Grenoble

**- LES COLLEGES -**

**ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

**Etablissements**

**Publics**

- **49** collèges

**Privées**

- **23** collèges

**Effectifs**

**Publics**

- **32 394** collèves

**Privées**

- **11 286** collèves

**- LES LYCEES -**

**ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

**Etablissements**

**Publics**

- **21** lycées

**Privées**

- **19** lycées

**Effectifs**

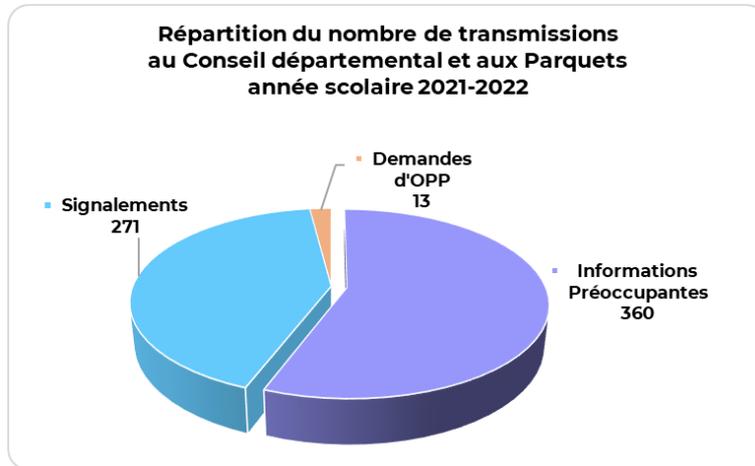
**Publics**

- **21 535** lycéens

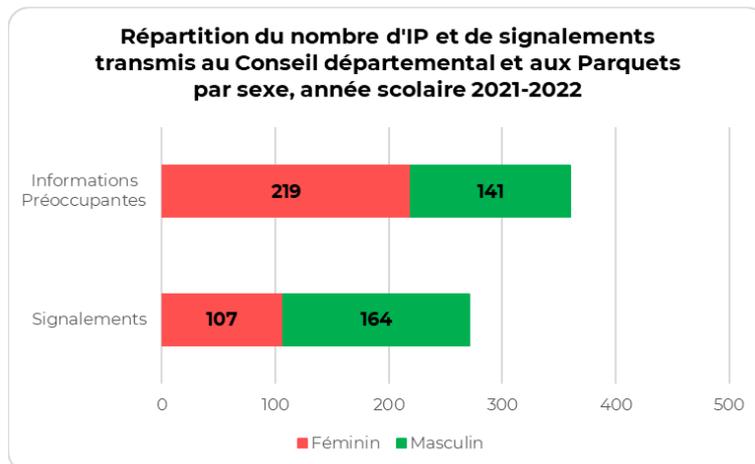
**Privées**

- **7 394** lycéens

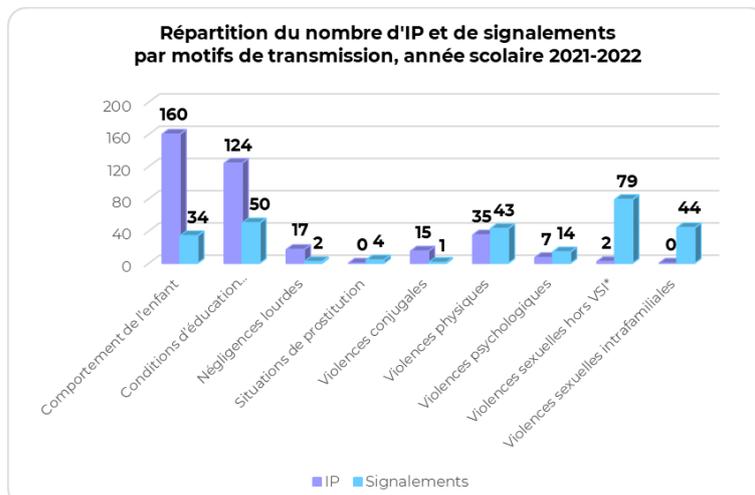
## DONNEES CLES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 DE LA DSDEN



Source : DSDEN 74, 2023

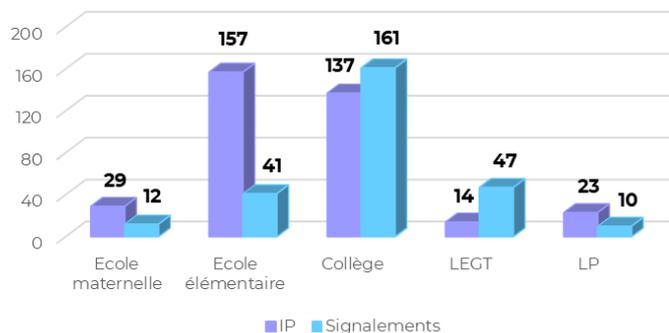


Source : DSDEN 74, 2023



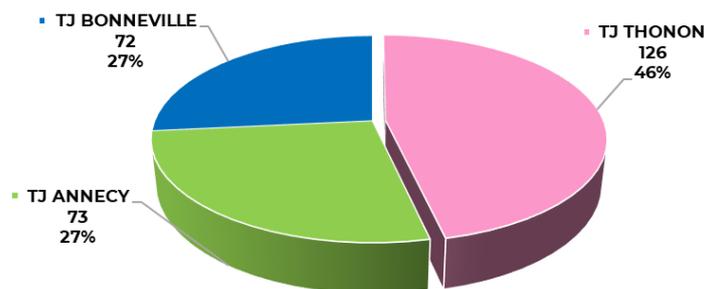
Source : DSDEN 74, 2023

**Répartition du nombre d'IP et de signalements par établissements à l'origine de la transmission année scolaire 2021-2022**



Source : DSDEN 74, 2023

**Répartition des signalements par juridiction année scolaire 2021-2022**



Source : DSDEN 74, 2023

## DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LES SAVOIE



Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse

1 allée des Saules  
74000 ANNECY

☎ : 04.50.45.35.21.

@ : dtpjj-annecy@justice.fr

### PRESENTATION DE LA DTPJJ (missions, organisation...)

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

#### Les principales missions de la DPJJ :

- d'élaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger
- d'assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État
- d'apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires)
- de garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées

#### L'organisation de la PJJ :

- 1 administration centrale
- 9 directions interrégionales
- 55 directions territoriales chargées, notamment, de mettre en œuvre la politique de prise en charge des mineurs sur un territoire donné
- des services et établissements chargés d'appliquer les mesures ordonnées par les magistrats.
  - Les services mettent en œuvre les mesures d'investigation, les activités de jour et l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés.
  - Les établissements comprennent les Etablissements de Placement Educatif (EPE), les Etablissements de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI), les Centres Educatifs Fermés (CEF) et les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM)

Au sein de la DPJJ, la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

**La Direction Territoriale Les Savoie**, compétente sur les départements de la Savoie et de Haute-Savoie, est chargée du pilotage et du contrôle de l'activité des établissements et services du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que du déploiement des politiques publiques dédiées ou courant aux dispositifs de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

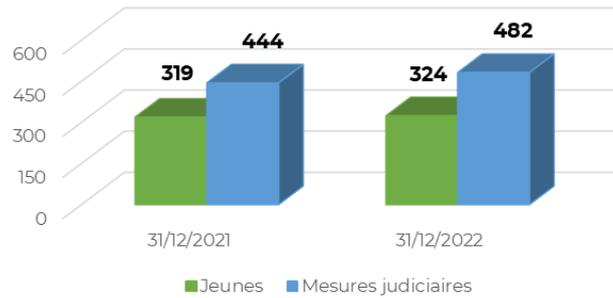
Pour ce faire, elle est composée, outre son siège situé à Annecy, de **6 unités éducatives** dont 4 sur la Haute-Savoie :

- l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) d'Annecy
- l'UEMO de Saint Pierre en Faucigny
- l'UEMO de Ville-la-Grand
- l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Meythet

Ces unités représentent le secteur public de la PJJ et mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.

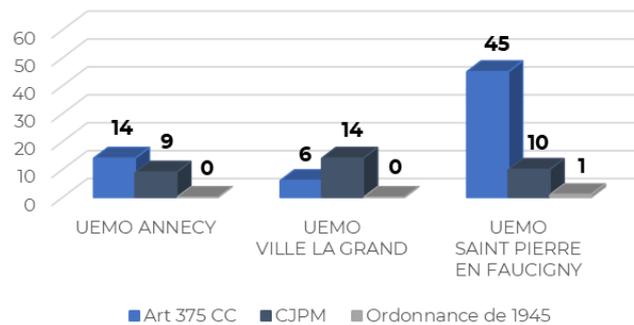
## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA DTPJJ

**Evolution du nombre de jeunes et de mesures judiciaires suivis par le STEMOI au 31 décembre, de 2021 à 2022**



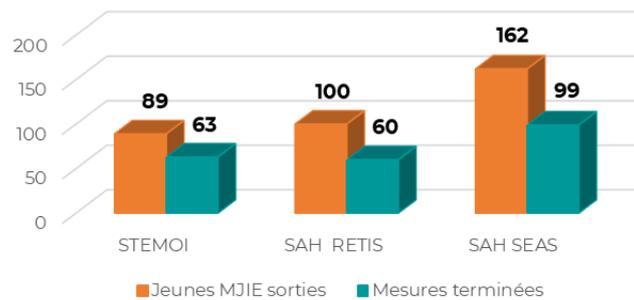
Source : DTPJJ Les Savoie, 2023

**Répartition du nombre de saisines par UEMO en 2022**



Source : DTPJJ Les Savoie, 2023

**Répartition du nombre de jeunes MJIE sorties et de mesures terminées par structure (SP / SAH) en 2022**



Source : DTPJJ Les Savoie, 2023



Observatoire Départemental  
de la Protection de l'Enfance

# **Fiches** **Établissements**





## ASSOCIATION CHAMPIONNET

1260 avenue André LASQUIN  
74700 SALLANCHES

☎ : 04.50.47.95.65. - 📠 : 04.50.47.89.62.

@ : championnet.sallanches@championnet-asso.fr

### Présentation de l'association :

Association Championnet – Protection de l'Enfance

Secteurs : Vallée de l'Arve et Faucigny / Genevois

Accueil : 3 – 21 ans

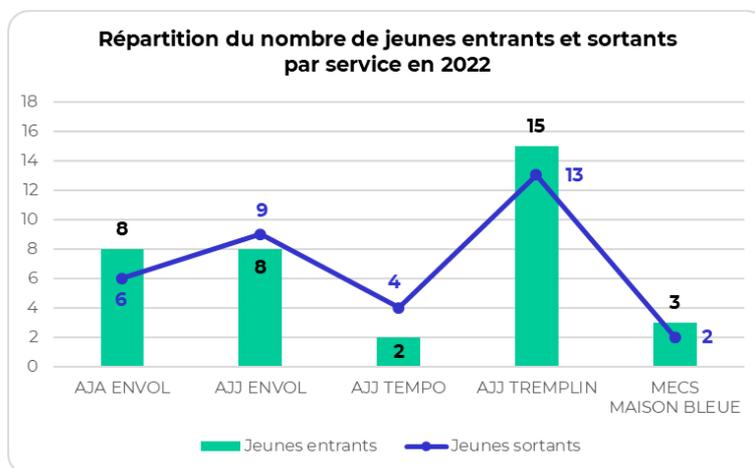
Dispositifs : AJA – AJJ – MECS – VPT - CFPH

### CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
<b>1 service d'Accueil de Jour Administratif (AJA)</b>			<b>10 places</b>
• ENVOL – AJA	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	
<b>3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)</b>			<b>60 places</b>
• ENVOL – AJJ	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	16 places
• TEMPO – AJJ	Sallanches	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	20 places
• TREMP LIN - AJJ	Saint-Julien en-Genevois	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	24 places
<b>1 service de Placement</b>			<b>12 places</b>
• MECS MAISON BLEUE	Sallanches	14-21 ans ~ Mixte	
<b>2 services de Visite Présence d'un Tiers (VPT)</b>			
• MAILLAGE	Sallanches		
• ACCORDAGE	Annemasse		
<b>1 Centre de Formation Professionnelle Hôtellerie (CFPH)</b>			<b>23 places</b>
• CFPH	Sallanches	14-21 ans ~ Mixte	

**total : 105 places**

## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DU CHAMPIONNET



Source : CHAMPIONNET, 2023

### **AJA ENVOL :**

Les interventions des professionnels du service relèvent principalement autour d'un besoin de soutien à la parentalité (50 %) et de conflits parentaux et familiaux (25 %).

6 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 9 ans et 17 ans avec une parité au niveau des sexes.

### **AJJ ENVOL :**

9 jeunes sont sortis des effectifs, dont l'âge de sortie varie entre 11 ans et 18 ans, essentiellement des garçons.

### **AJJ TEMPO :**

4 jeunes sont sortis des effectifs avec une parité au niveau des sexes.

### **AJJ TREMPLIN :**

36 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'Accueil de Jour Judiciaire à Tremplin sur l'année 2022.

L'âge des jeunes accueillis varie entre 3 et 18 ans avec une majorité de filles (56%), contrairement à l'année 2021 où une majorité de garçons avait été accueilli à Tremplin.

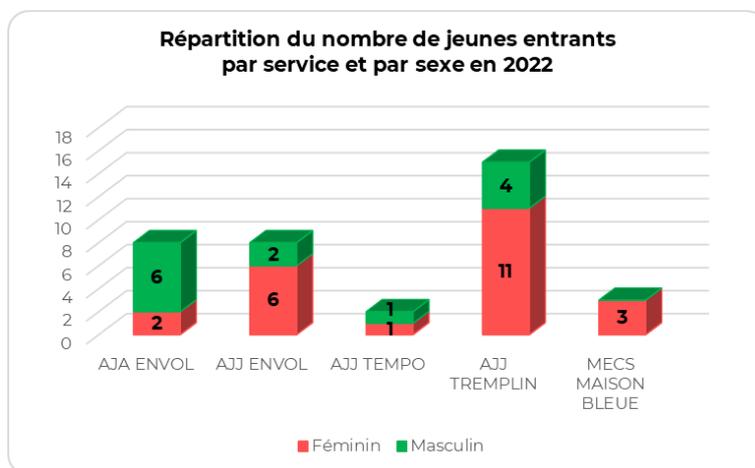
L'organisation du service tient compte des spécificités des tranches d'âge afin de proposer des interventions éducatives les plus pertinentes pour eux : groupes de pairs, ateliers de cohésion, etc...

### **MECS MAISON BLEUE :**

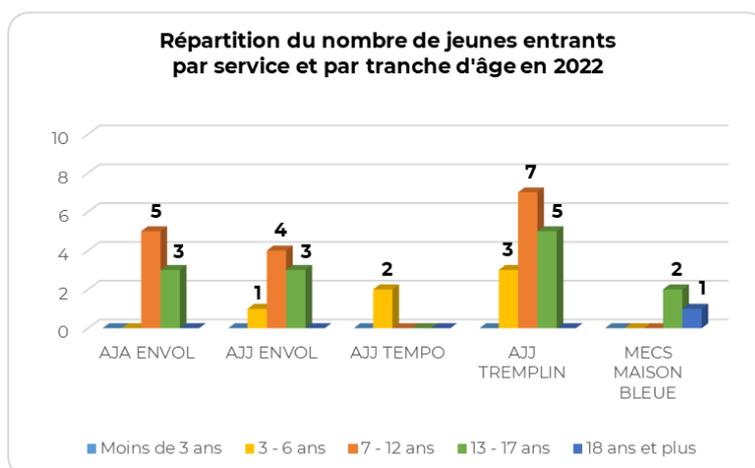
La majorité des jeunes accueillie au sein de la Maison Bleue provient d'une mesure de garde ordonnée par le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Educative.

2 jeunes majeurs ont quitté l'établissement. Les orientations sont diverses selon l'âge (retour en famille ou studio autonome).

## LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



Source : CHAMPIONNET, 2023



Source : CHAMPIONNET, 2023

### **AJA ENVOL :**

Sur les 8 jeunes admis (2 jeunes filles et 6 garçons) :

- 5 jeunes ont entre 7 et 12 ans
- 3 jeunes ont entre 13 et 16 ans

### **AJJ ENVOL :**

Sur les 8 jeunes admis (6 jeunes filles et 2 garçons) :

- 1 jeune de moins de 3 ans
- 4 jeunes ont entre 7 et 12 ans (8 ans, 9 ans et 2 jeunes de 12 ans)
- 3 jeunes ont entre 13 et 17 ans (13 ans et 2 jeunes de 15 ans)

### **AJJ TEMPO :**

Les 2 jeunes admis (1 jeune fille et 1 garçon) ont 5 et 6 ans.

### **AJJ TREMLIN :**

Sur les 15 jeunes admis :

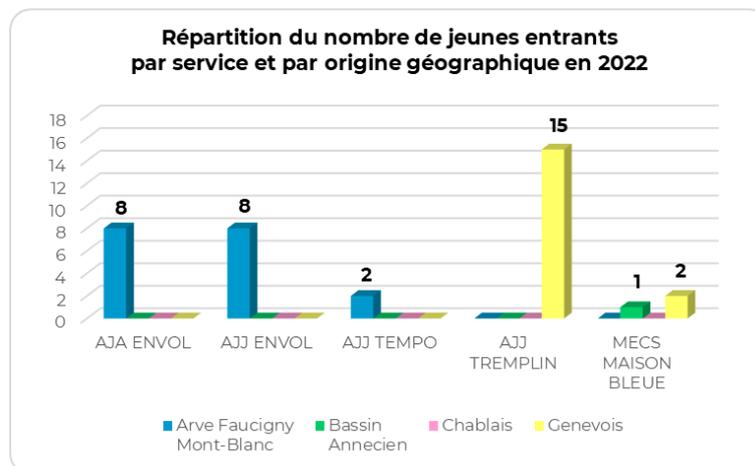
- 3 enfants ont entre 3 et 6 ans
- 7 enfants ont entre 7 et 12 ans
- 5 enfants ont entre 13 et 17 ans

Comme en 2021, les jeunes accueillis en 2022 sont majoritairement des pré-adolescents et adolescents. En effet, plus de 77% des jeunes ont entre 9 et 18 ans.

En revanche, on peut remarquer que davantage d'enfants âgés de moins de 9 ans ont été accueillis à Tremplin en 2022. Effectivement, en 2021, seuls deux enfants de moins de 9 ans ont été accueilli sur le service, en 2022 ils ont été 9.

### **MECS MAISON BLEUE :**

3 jeunes filles sont arrivées dans le service en 2022, l'une d'entre-elles est majeure (19 ans) et les deux autres ont 16 ans.



Source : CHAMPIONNET, 2023

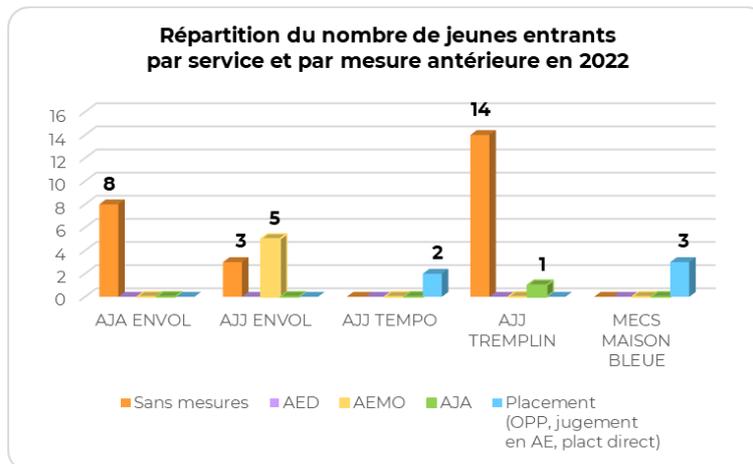
### **AJA ENVOL – AJJ ENVOL, TEMPO, et TREMLIN :**

En ce qui concerne l'AJA et les AJJ, ces quatre services sont sectorisés :

- pour Envol et Tempo, secteur Arve Faucigny et Mont Blanc
- pour Tremplin, secteur Genevois

### **MECS MAISON BLEUE :**

Les 3 jeunes filles arrivées sur le service, sont du secteur du Bassin Annecien pour 1 et du secteur du Genevois pour les 2 autres.



Source : CHAMPIONNET, 2023

**AJA ENVOL :**

Aucun des jeunes admis sur le service (8 jeunes) n'avaient de mesure.

**AJJ ENVOL :**

Sur les 8 nouvelles admissions, 3 d'entre elles étaient sans mesure et 5 relevaient préalablement d'une mesure AEMO.

**AJJ TEMPO :**

Les 2 jeunes admis sur le service étaient préalablement en mesure de placement.

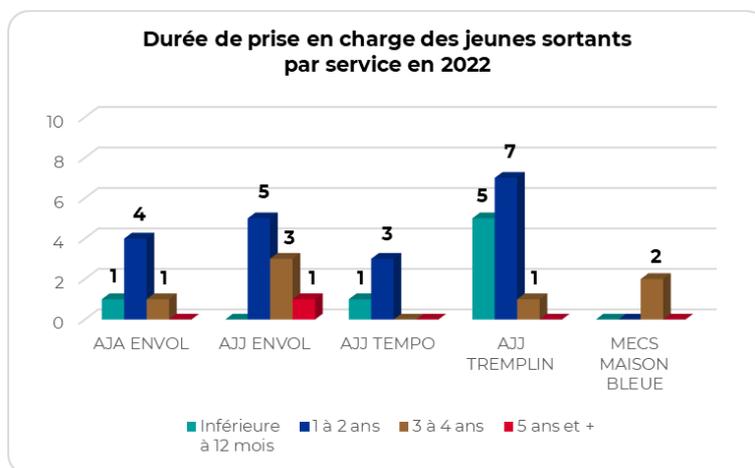
**AJJ TREMPLIN :**

14 des jeunes admis sur le service n'avaient pas de mesure et 1 jeune était préalablement en mesure AJA.

**MECS MAISON BLEUE :**

2 jeunes filles sont arrivées dans le cadre d'une mesure de placement (mesure de garde) et une jeune fille est arrivée dans le cadre d'un CJM.

## LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



Source : CHAMPIONNET, 2023

### **AJA ENVOL :**

Pour les 6 jeunes sortants, la durée de l'intervention varie entre 9 mois et 36 mois :

- Pour 1 jeune : 9 mois
- Pour 2 jeunes : 12 mois
- Pour 1 jeune : près de 17 mois
- Pour les 2 derniers jeunes : plus de 2 ans, respectivement pour l'un 29 mois et l'autre 36 mois

### **AJJ ENVOL :**

Pour les 9 sortants, la durée de la mesure varie entre 23,5 mois et 82 mois :

- Pour 2 jeunes : entre 1 et 2 ans
- Pour les 7 autres jeunes : entre 3 et 4 ans (32, 36, 51 mois pour 3 enfants, 82 mois)

### **AJJ TEMPO :**

Pour les 4 sortants, la durée de la mesure varie entre 9,5 mois et 19,5 mois :

- Pour 1 jeune : moins d'une année (9,5 mois)
- Pour 3 autres jeunes : moins de 2 années (12,5 mois, 17 mois et 19,5 mois)
- Pour 1 jeune : près de 17 mois

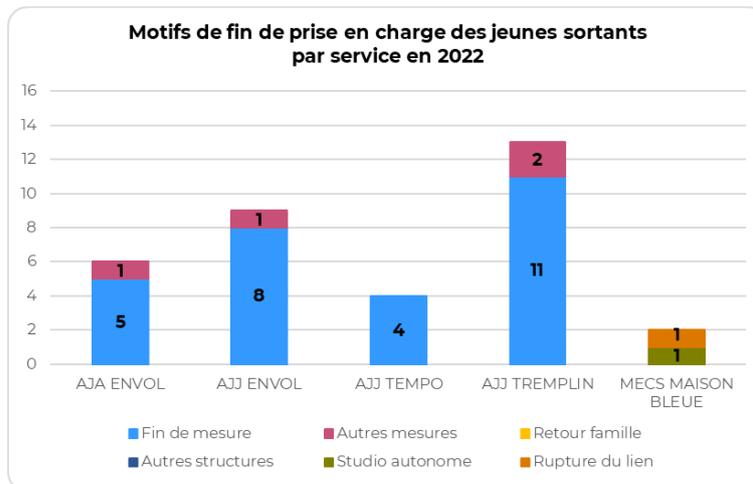
### **AJJ TREMPLIN :**

13 jeunes sont sortis des dispositifs avec une durée de mesure qui oscille entre 2,5 mois et 40,5 mois :

- Inférieure à 12 mois : 5 jeunes
- Entre 1 an et 2 ans : 4 jeunes
- Entre 3 et 4 ans : 4 jeunes

### **MECS MAISON BLEUE :**

Une jeune femme (19 ans) et un jeune homme (21 ans) sont sortis des effectifs après une prise en charge de plus de 3 ans (39,5 mois pour les deux majeurs).



Source : CHAMPIONNET, 2023

### **AJA ENVOL :**

Une jeune a bénéficié d'une autre mesure (mesure de placement), pour les 5 autres jeunes : fin de mesure.

### **AJJ ENVOL :**

Pour les 9 jeunes sortants, 8 jeunes ont une fin de mesure et un jeune a été orienté vers une mesure de placement.

### **AJJ TEMPO :**

Tous ont bénéficié d'une fin de mesure sans autres mesure alternatives.

### **AJJ TREMPLIN :**

13 jeunes sont sortis du service : 11 jeunes sont sortis sans préconisation d'autre mesure après l'AJJ. 2 jeunes ont bénéficié d'une autre mesure.

### **MECS MAISON BLEUE :**

Les deux jeunes ont eu une fin de mesure avec CDD et CDI et logement autonome.





## ASSOCIATION FOYER D'ENFANTS LE BETTEX

804 route de la Flatière  
74310 LES HOUCHES

☎ : 04.50.54.47.91.

@ : f.e.b@wanadoo.fr

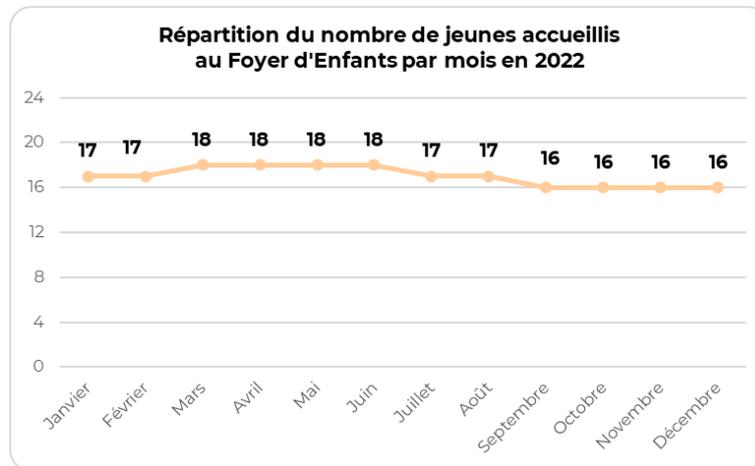
### Présentation de l'association :

Le Foyer d'enfants le Bettex est situé dans un cadre exceptionnel face à la chaîne du Mont-Blanc aux Houches. Il accueille toute l'année des enfants et des pré-adolescents pour des placements dits de longue durée. Le Foyer d'enfants offre un cadre contenant et sécurisant permettant à l'enfant de se poser et d'évoluer positivement grâce à l'accompagnement éducatif et le travail en direction des familles et des enfants accueillis.

### CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
<b>1 service de Placement</b>			<b>16 places</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>MECS LES HOUCHES</li></ul>	Les Houches	3-15 ans ~ Mixte priorité pour les mineurs de 3 à 13 ans	
			<b>total : 16 places</b>

## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DU FOYER D'ENFANTS LE BETTEX



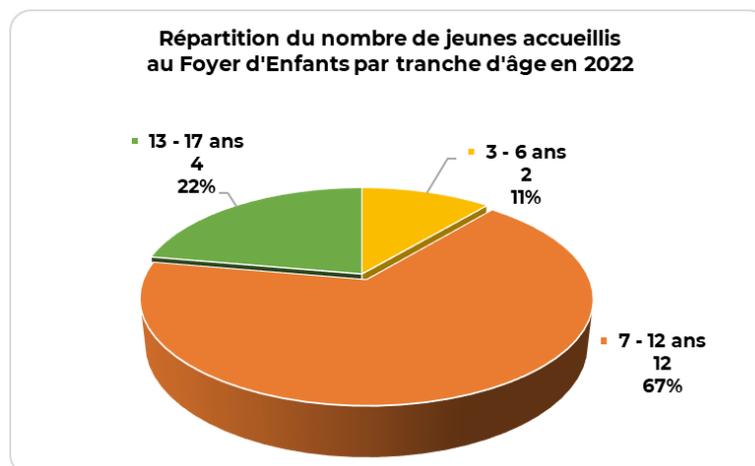
Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023

Le Foyer d'enfants est financé pour 16 enfants, en internat, 365 jours par an. L'accueil se réalise sur deux groupes de vie horizontaux, les 3-9 ans et les 9-13 ans.

En 2022, il y a eu 1 entrée et 2 sorties.

En mars 2022, une jeune fille est arrivée sur le dispositif dans le cadre d'une OPP ; et est sortie en septembre 2022, orientée vers une mesure AEMO.

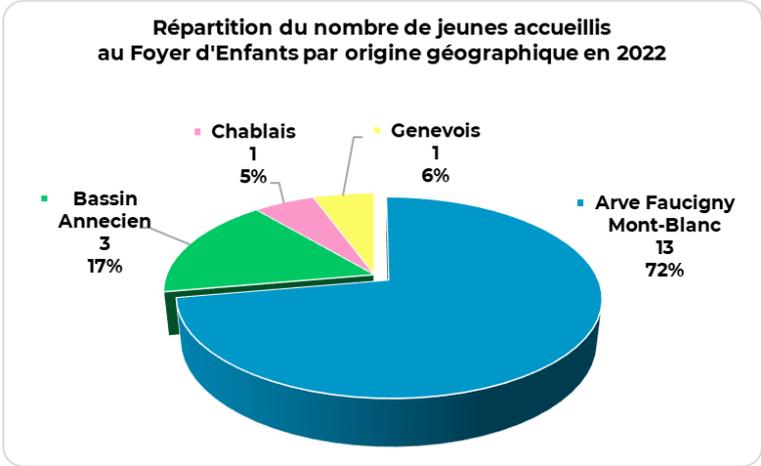
## LES JEUNES ACCUEILLIS SUR LE DISPOSITIF



Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023

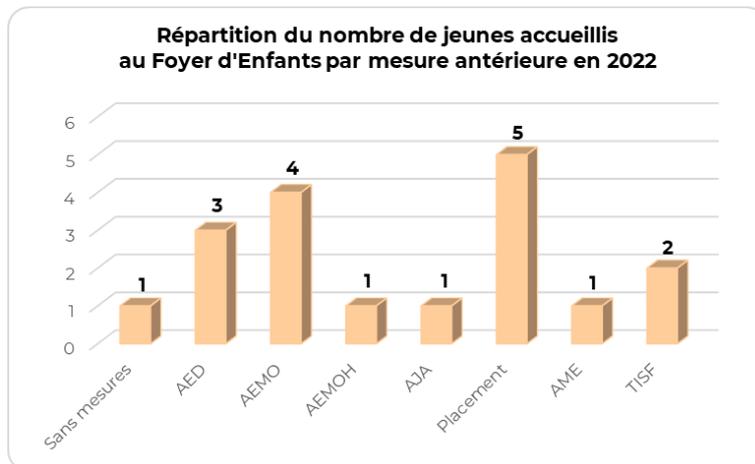


Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023



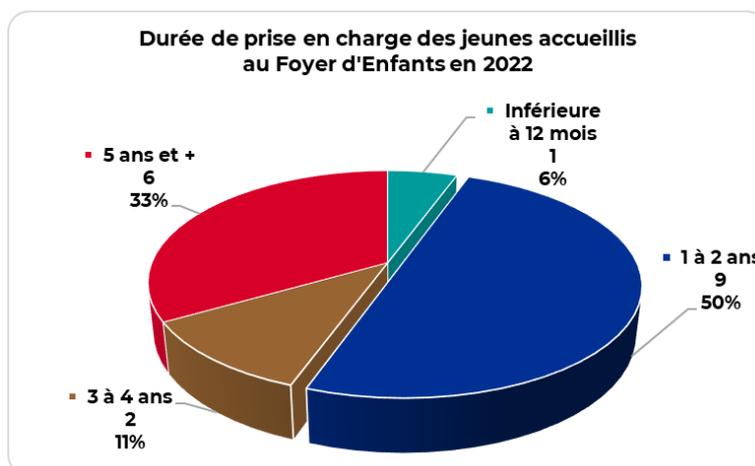
Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023

Ces accueils correspondent bien au projet d'établissement permettant d'accueillir des placements de longue durée, en priorité sur le territoire de Arve Faucigny Mont-blanc afin de faciliter le travail avec les familles et le lien avec les différents partenaires. Cependant, il arrive qu'une situation exceptionnelle nécessitant un éloignement familial déroge à cette recherche de proximité. Le Foyer d'enfants accueil un public d'enfants souvent hétérogène, présentant des troubles particuliers : déficience intellectuelle, TSA\*, TED\*.



Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023

## LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



Source : Foyer d'Enfants Le Bettex, 2023

Le motif principal de fin de prise en charge est lié à l'âge atteint par le jeune compte tenu de notre habilitation (3-13 ans).

Bien que le Foyer du Bettex accueille des placements dits « de longue durée », sur l'année 2022, nous avons eu 2 situations de main levée de placement avec retour à domicile ; le Juge des enfants a ordonné une mesure d'AEMO pour ces 2 situations.



## ASSOCIATION LES ETOILES D'HESTIA

46 rue Asghil Favre – BP 60  
74210 FAVERGES

☎ : 04.50.51.09.28. - 📠 : 04.50.32.84.72.

@ : afds@lesetoilesdhestia.fr

### Présentation de l'association :

L'association Les Etoiles d'Hestia est née de la fusion de deux associations savoyardes : La Belle Etoile et Le Gai Logis, en 2020.

Pour ce qui concerne précisément notre établissement « La Maison d'Enfants Au Fil de Soi », il est issu de l'association Le Gai Logis.

Initialement, l'orphelinat de l'Accueil et du Chaudan, situés respectivement à Bourg Saint Maurice et à Albertville étaient à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle géré par la congrégation des sœurs Saint Joseph.

**2008** : Ouverture de la Maison d'Enfants « Au Fil De Soi » de Faverges, avec deux services d'accueil de jour (judiciaire et administratif) et un service de séjours de rupture.

**2009** : Ouverture d'une unité d'hébergement de 9 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

**2011** : Ouverture d'une deuxième unité d'hébergement de 8 places au sein de la Maison d'Enfants de Faverges.

**2016** : Extension d'habilitation du service AJA, de 10 à 12 places.  
Transfert du service AJJ Repères de Faverges à Rumilly (12 places) et transfert de 6 places d'AJA sur Rumilly.

**2018** : Extension d'habilitation du service d'AJJ Repères, de 12 à 17 places.

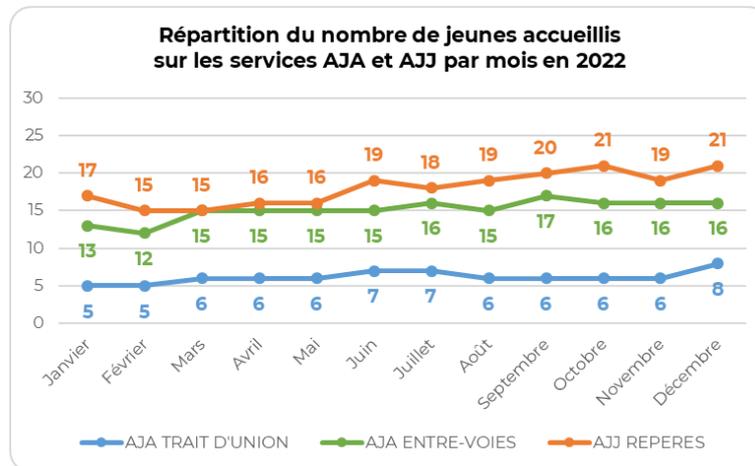
**2019** : Extension d'habilitation du service d'AJA de Rumilly "Entre-Voies", de 6 à 15 places.

## CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
<b>2 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)</b>			<b>21 places</b>
• TRAIT D'UNION – AJA	Faverges	4-18 ans ~ Mixte	6 places
• ENTRE-VOIES – AJA	Rumilly	4-18 ans ~ Mixte	15 places
<b>1 service d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)</b>			<b>17 places</b>
• REPERES – AJJ	Rumilly	6-18 ans ~ Mixte à/c de 4 ans en cas de fratrie	
<b>1 service de Placement</b>			<b>17 places</b>
• INTERNAT	Faverges	3-18 ans ~ Mixte Unité d'Hébergement 1 (3 à 12 ans) Unité d'Hébergement 2 (12 à 18 ans)	
<b>1 service Séjour de recours</b>			<b>2 places</b>
• CAIRN	Faverges	12-18 ans ~ Mixte	

**total : 57 places**

## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DES ETOILES D'HESTIA

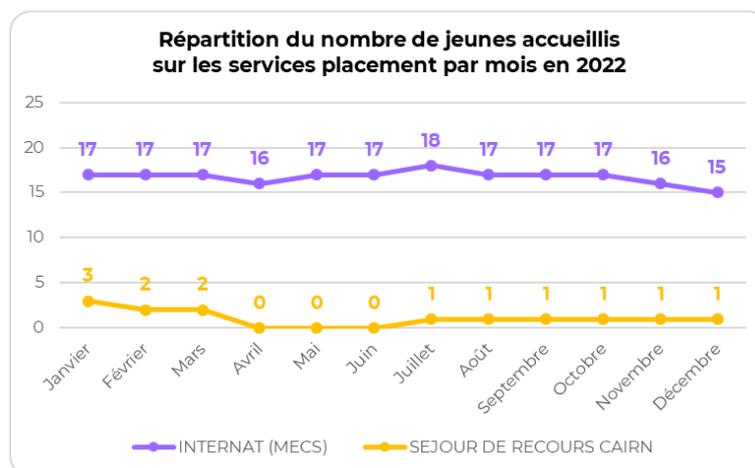


Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

Les services d'AJJ situés sur Rumilly et d'AJA situés sur Rumilly et Faverges, répondent aux besoins de la population des deux bassins. Les Etoiles d'Hestia tente de maintenir un effectif cohérent avec son habilitation. Toutefois, ces services sont extrêmement sollicités et lorsque les situations familiales sont trop tendues ou des fratries, celles-ci sont adressées à l'association, les mineurs confiés sont accueillis, malgré les problèmes de RH.

Pour information, les services fonctionnent de manière distincte et ce n'est qu'à l'occasion d'événements particuliers qu'il est proposé des mutualisations notamment en ce qui concerne le judiciaire et l'administratif.

En moyenne, autant les services d'AJJ que d'AJA ont dépassé leur taux d'occupation habilité.

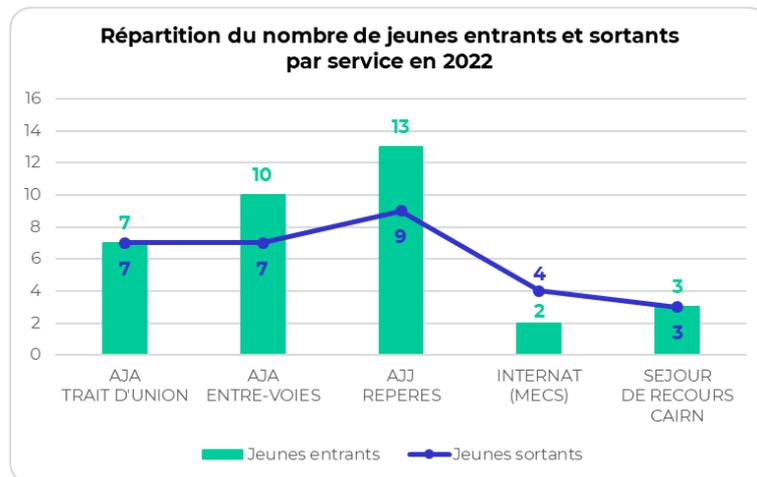


Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

L'internat accueille au total 17 mineurs et selon les nécessités, les Etoiles d'Hestia dispose d'une dérogation pour des jeunes majeurs.

Au regard des tensions concernant les places sur le département de la Haute-Savoie, l'activité est pleine et d'une manière générale, il est constaté que les enfants sont placés pour une longue période et disposent de peu de solutions autre que l'hébergement proposé par l'association.

Le service Cairn désormais rattaché au service Trajectoires situé en Savoie, est devenu une réponse inter départementale pour les situations « complexes ». Il parvient malheureusement pas à répondre pleinement aux nécessités, du fait notamment des difficultés de recrutement de personnel qualifié et compétent pour exercer une activité originale, pertinente, mais éprouvante.

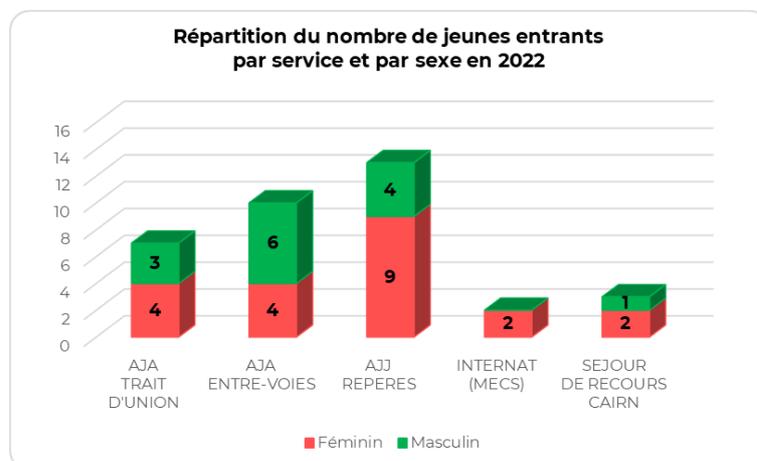


Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

Le ratio entre les jeunes entrants et les jeunes sortants est globalement équilibré. Il y a néanmoins quelques variables, notamment sur l’AJJ où au fil des mois l’entrée de situations en urgence, à la demande du magistrat, a fait dépasser le taux d’occupation habilité. Il est constaté sur les services d’AJ, une complexification du profil des jeunes et des familles suivies provoquant une augmentation de la durée moyenne des prises en charge.

A l'internat, la variation indiquée sur le graphique est conjoncturelle. Elle est liée pour les jeunes sortants, à des mouvements entre les deux unités d’hébergement et à une réorientation compte tenu du profil spécifique d’un jeune, des retours en famille pour des grands adolescents.

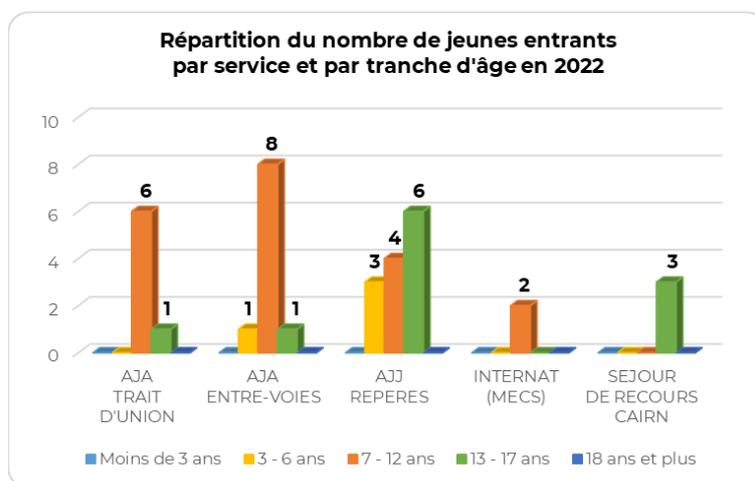
## LES JEUNES ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF



Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

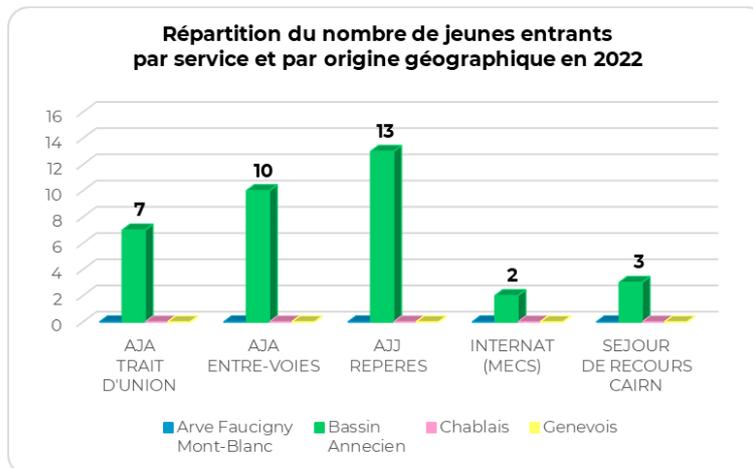
Sur les services d'accueil de jour, il est constaté chaque année des fluctuations autant de l'âge que du sexe des jeunes accueillis. Celles-ci sont totalement dépendantes des problématiques territoriales.

Sur les services d'internat, la spécificité des prises en charge de l'établissement (accueil pour des problématiques familiales particulièrement lourdes et « enkystées ») entraînent une durée de prise en charge élevée. Les jeunes sont accueillis plusieurs années sur la structure et grandissent sur l'établissement. Un certain nombre passe alors en fonction de leur degré d'autonomie du groupe des plus jeunes vers le groupe des adolescents. A noter au passage que cette permanence du lien est profitable à l'équilibre psycho-affectif des mineurs accueillis.



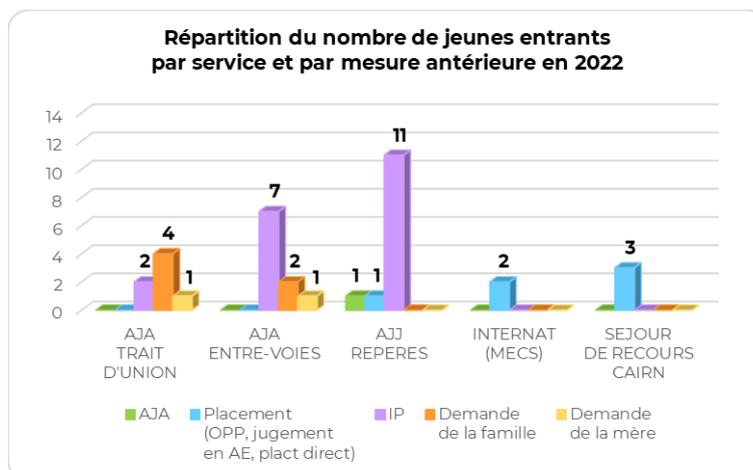
Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

Le graphique fait paraître de manière plus marquée la tranche des 7 /12 ans. Cela montre peut-être que c'est la tranche de transition entre l'école maternelle et les apprentissages de l'école primaire. C'est peut-être là que sont marquées de manière plus prégnante et qu'apparaissent les signes de souffrance des enfants qui ne parviennent pas à suivre scolairement. Au sein de l'unité d'hébergement, il est remarqué un phénomène similaire pour les enfants issus de familles d'accueil de longue date. Il est possible que les déconvenues, au regard des possibilités d'apprentissage des enfants, de leurs résultats attendus, et les souffrances auxquels ils sont en but, démobilisent en plus « d'attaques parentales » envers les accueillants, les familles d'accueil qui demandent ou à qui sont proposées des réorientations dans des espaces plus neutres tels que les hébergements. Aujourd'hui, la plupart des enfants qui sont confiés proviennent de ces orientations.



Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

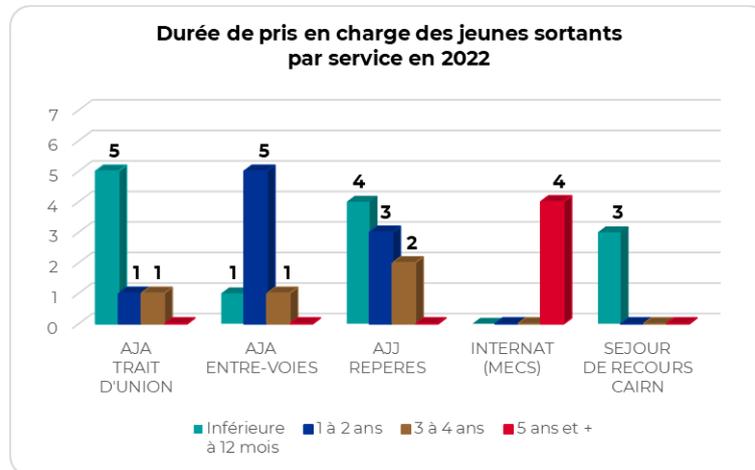
Cette répartition est directement liée aux sollicitations du Territoire du Grand Anecy et du secteur géographique d'intervention (travail à proximité du lieu d'implantation du service pour les accueils de jour) qui demeure, tant en ce qui concerne Rumilly que Faverges aux confins de ce même territoire.



Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

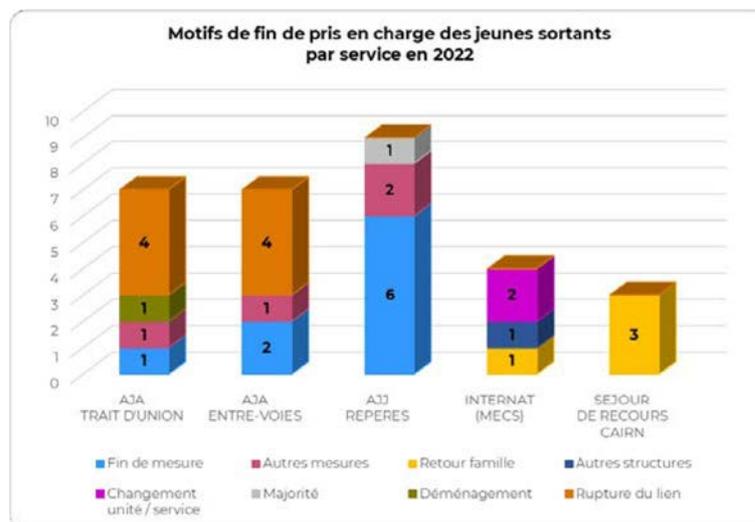
Ce graphique montre le nombre important de demandes d'AJA ou d'orientations en AJJ suite à une évaluation d'IP. Cette entrée par une évaluation de fond, dans une situation de crise, a conduit à travailler l'approche de l'aide « contrainte » autant en AJA qu'en AJJ. Sur l'internat, l'intervention de la Plateforme départementale a permis de ré acter les accueils de la Mecs dans leurs fonctions premières d'accueil suite à une première évaluation. Les enfants entrants arrivent après un passage en accueil d'urgence ou suite à une réorientation d'une autre structure ou d'une famille d'accueil.

## LES JEUNES SORTANTS DU DISPOSITIF



Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

Globalement, la durée des PEC sur les accueils de jour a augmenté du fait d'une complexité accrue de la situation des enfants comme de leurs familles. Les accueils sur les services d'internat sont prolongés plusieurs années, ce qui est en lien avec le projet spécifique de la Maison d'Enfants.



Source : Les Etoiles d'Hestia, 2023

Ce graphique montre qu'une grande majorité des fins de prises en charge a pu être construite et accompagnée auprès de l'enfant et de sa famille. Les situations de rupture restent exceptionnelles.





## EPDA Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

1 Chartreuse de Mélan -BP 10  
74440 TANINGES

☎ : 04.50.34.20.20. - 📠 : 04.50.34.33.02.

@ : secretariatcentral@mdef74.org

### Présentation de l'établissement :

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) de la Haute-Savoie est un Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) relevant de la Fonction Publique Hospitalière. Il accueille et accompagne au titre de la Protection de l'Enfance, des nourrissons, des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, des mères ou des futures mères.

### CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
<b>3 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)</b>			<b>24 places</b>
• SAEP AJA	Cluses	3-16 ans ~ Mixte	8 places
• SADVA AJA	Cluses	12-17 ans ~ Mixte	8 places
• AEP AJA	Thonon-les-Bains	6-16 ans ~ Mixte	8 places
<b>4 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)</b>			<b>58 places</b>
• SAEP AJJ	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	16 places
• SADVA AJJ	Cluses	12-18 ans ~ Mixte	16 places
• POLE ADOS AJJ	Thonon-les-Bains	13-18 ans ~ Mixte	10 places
• AEP AJJ	Thonon-les-Bains	6-16 ans ~ Mixte	16 places
<b>22 services de Placement</b>			<b>250 places</b>
<b>Services d'urgence</b>			
• ACCUEIL D'URGENCE ET D'OBSERVATION	Thyez	3-13 ans ~ Mixte	10 places
• ACCUEIL D'URGENCE DE CLUSES	Peillonex	14-18 ans ~ Mixte	3 places
• ACCUEIL D'URGENCE DE MARNAZ	Marnaz	14-18 ans ~ Mixte	3 places

### Services placement

• AME LES LAURIERS	Ville-la-Grand	accueil mères et enfants, femmes enceintes (mineures et majeures)	60 places
• LA POUPONNIERE	Saint-Julien-en-Genevois	0-3 ans ~ Mixte	29 places
• LACIEND'A	Allinges	3-13 ans ~ Mixte	6 places
• LES SURICATES	Saint-Sixt	3-13 ans ~ Mixte	6 places
• LE CLAIR LOGIS	Thonon-les-Bains	3-14 ans ~ Mixte	22 places
• MELAN	Taninges	3-16 ans ~ Mixte	28 places
• MAISON JACQUES ARNAUD	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	10 places
• MAISON PONTHIOR	Cluses	3-18 ans ~ Mixte	10 places
• CAP LEMAN	Thonon-les-Bains	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• VETR'ADOS	Vetraz-Monthoux	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• PHOENIX	Cluses	14-18 ans ~ Mixte	6 places
• APPARTEMENT ADOS	Thonon-les-Bains	15-18 ans ~ Mixte	8 places
• APPARTADO 105	Cluses	16-18 ans ~ Mixte	10 places
• JEUNES MAJEURS	Thonon-les-Bains	18-21 ans ~ Mixte	7 places
• SADVA JEUNES MAJEURS	Cluses	18-21 ans ~ Mixte	5 places

### Services Cas complexes

• INTERVAL	Cluses	6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	2 places
• INTERSTICE	Scionzier	6-21 ans ~ Mixte mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté	3 places

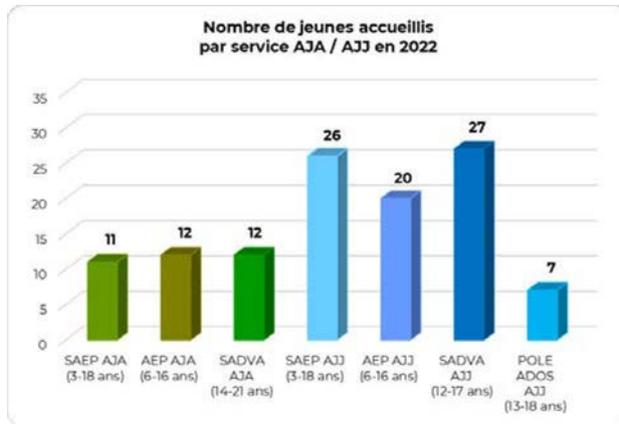
### Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances)

• WEEK-END / VACANCES CLUSES	Cluses	6-21 ans ~ Mixte	6 places
• WEEK-END / VACANCES THONON	Thonon-les-Bains	6-21 ans ~ Mixte	6 places

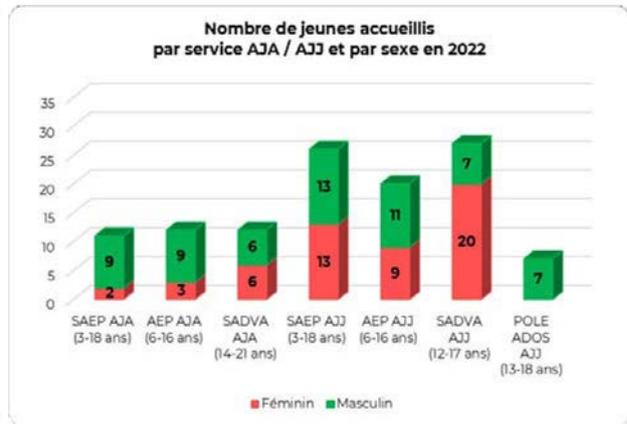
**total : 334 places**

## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DE LA MDEF

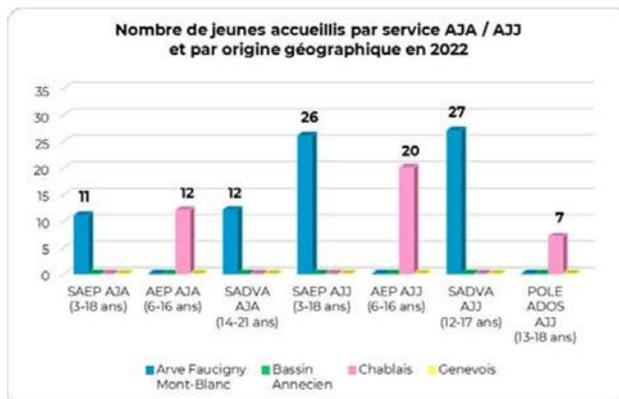
### SERVICES AJA / AJJ



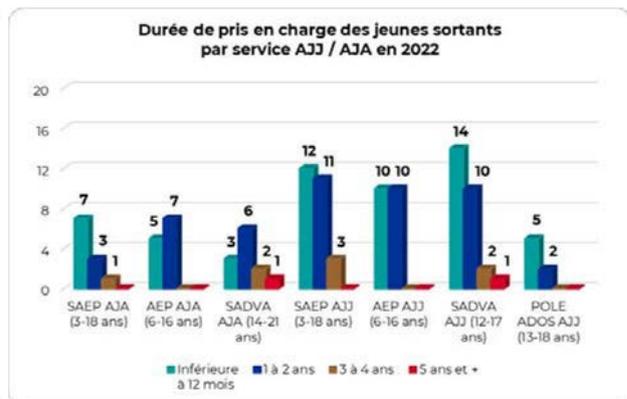
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

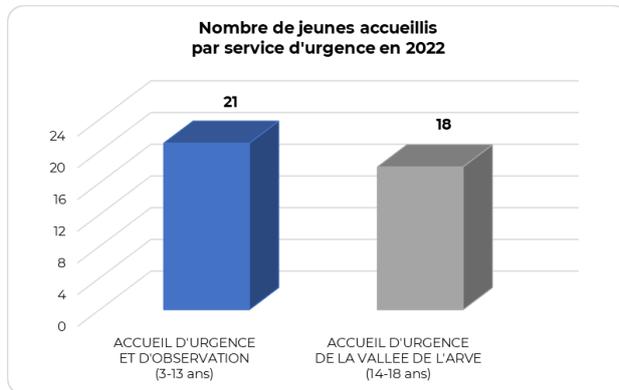


Source : MDEF, 2023

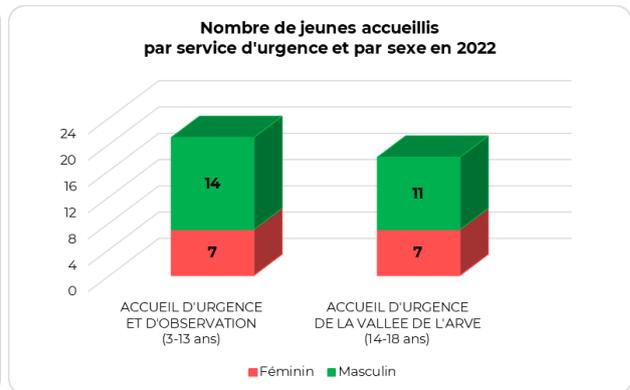
### Plusieurs difficultés :

- attente d'un espace de réflexion commun concernant les accueils de jour, sur le département
- dans le cadre de la mesure administrative, l'accord parental ne correspond pas toujours à l'engagement réel des parents dans cette mesure
- certaines communes ne sont pas couvertes
- des mesures AJJ sont ordonnées par le Juge des Enfants faute de places en hébergement. Les mesures ne sont donc pas adaptées et finissent trop souvent par une OPP
- l'impossibilité de passer d'une mesure d'accueil de jour vers une autre mesure (placement, AEMO...) oblige le maintien de la mesure d'accueil de jour de façon inadaptée aux besoins de l'enfant

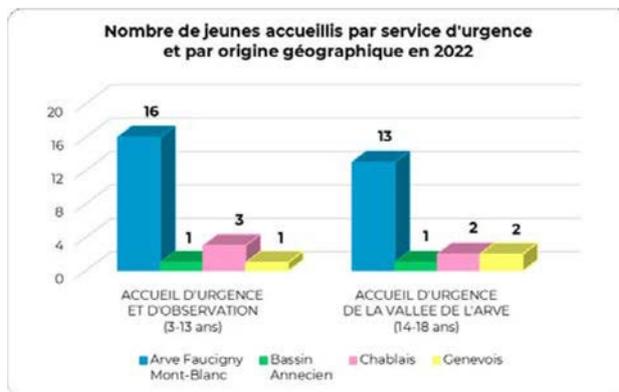
## SERVICES PLACEMENT D'URGENCE



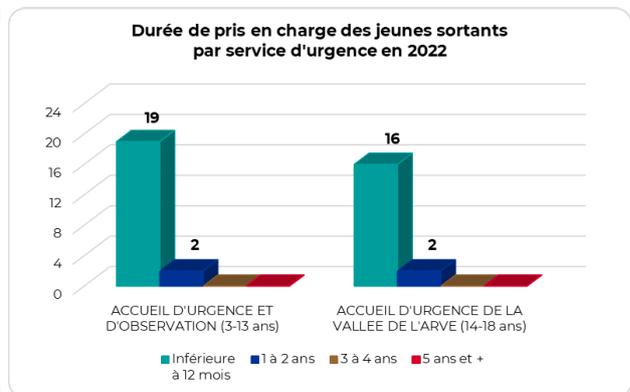
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023



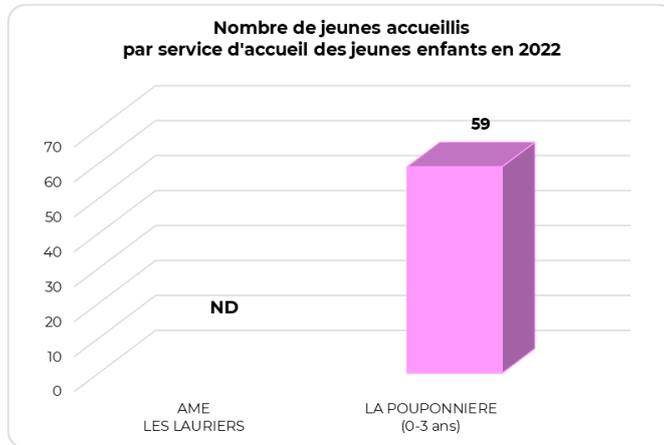
Source : MDEF, 2023



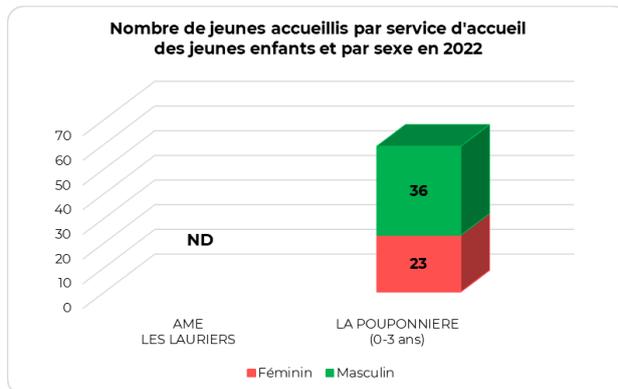
Source : MDEF, 2023

- la durée des accueils est de plus en plus longue, faute de possibilité d'orienter
- nous observons un glissement des missions des accueils d'urgence, en lien avec les difficultés multiples des jeunes accueillis

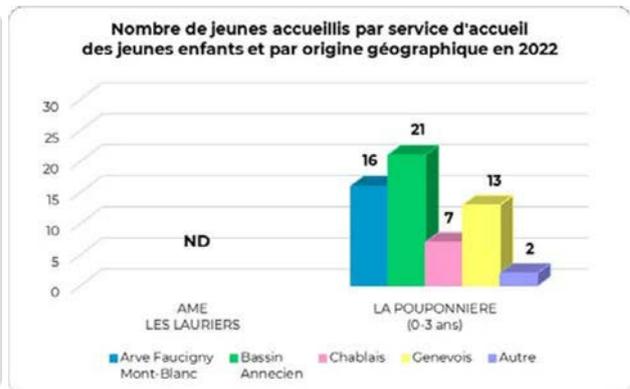
## SERVICES PLACEMENT



Source : MDEF, 2023

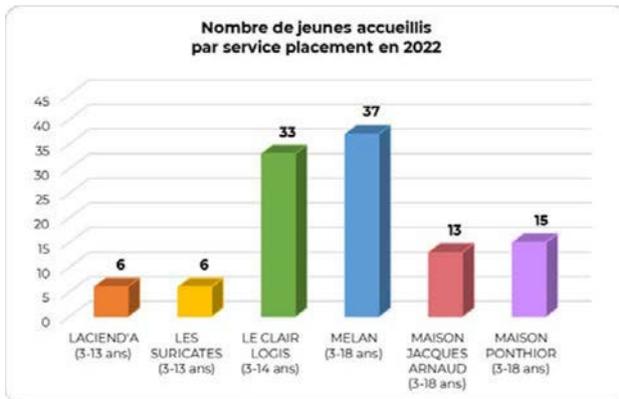


Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

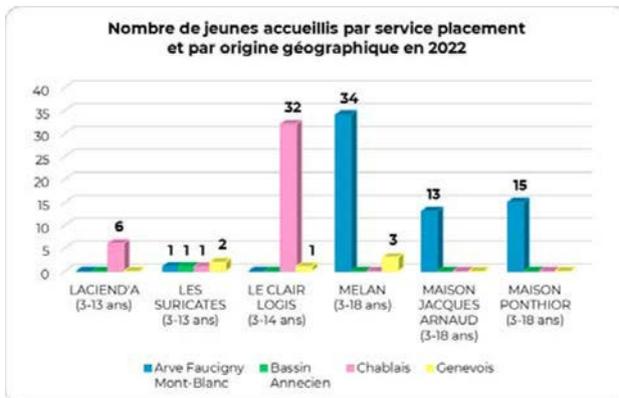
Une étude du Ratio d'encadrement est en cours, nous espérons que cela nous permettra d'augmenter la qualité de la prise en charge des enfants.



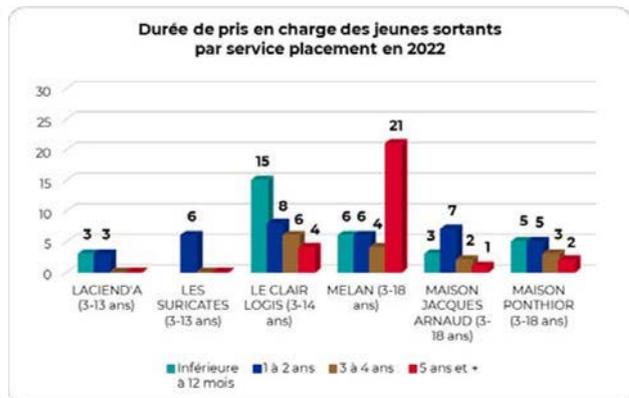
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

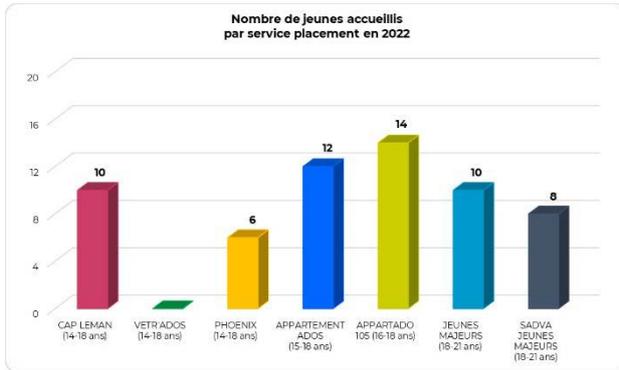


Source : MDEF, 2023

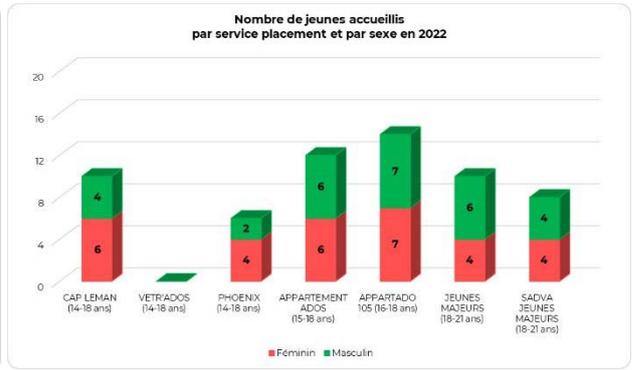


Source : MDEF, 2023

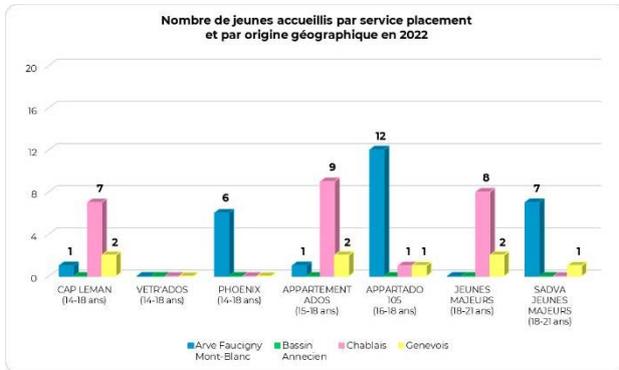
Nous remarquons des délais qui sont trop long, entre 6 mois et 12 mois pour une place à Intermed ou au CMP. Nous n'arrivons pas à trouver des pédopsychiatres en libéral. Les hospitalisations en pédiatrie à l'hôpital ne sont que des réponses ponctuelles à la crise.



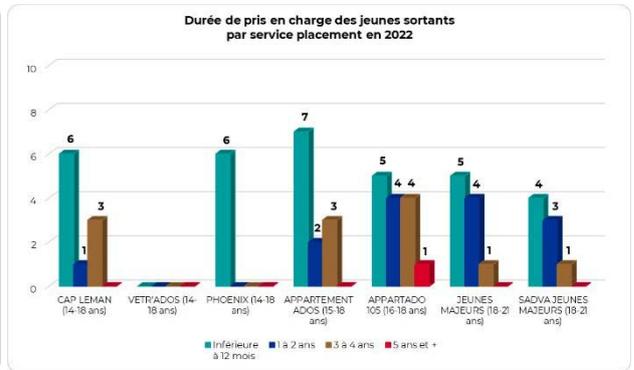
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

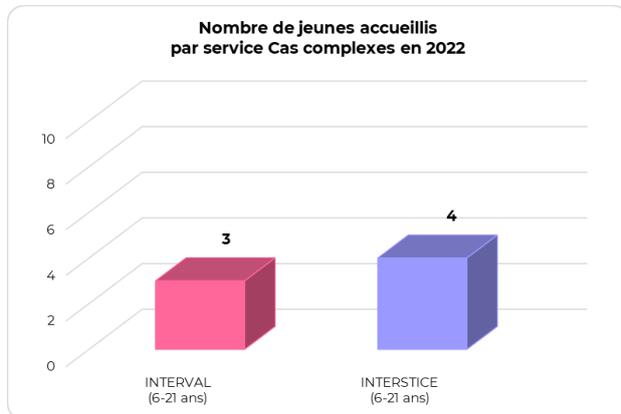


Source : MDEF, 2023

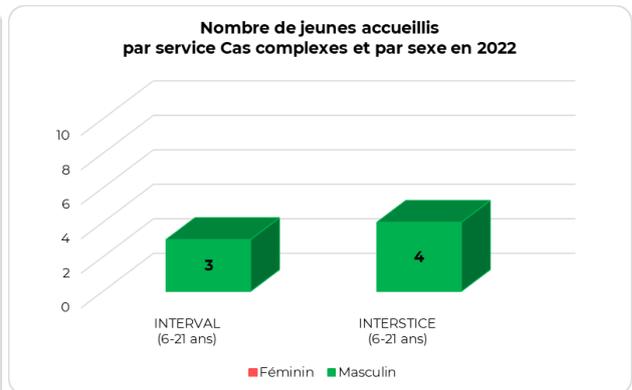


Source : MDEF, 2023

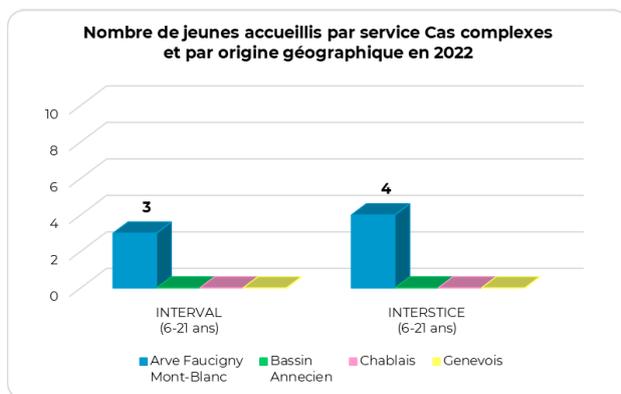
## SERVICES CAS COMPLEXES



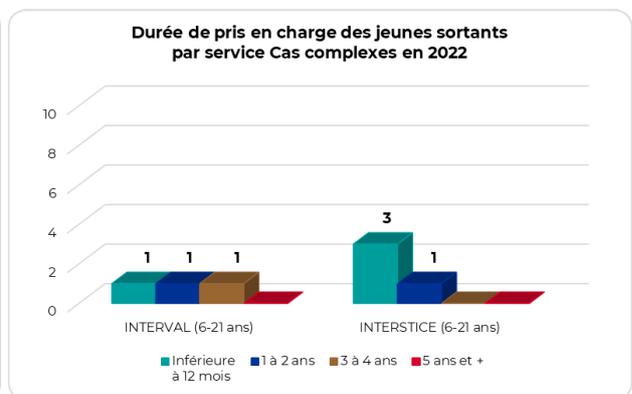
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

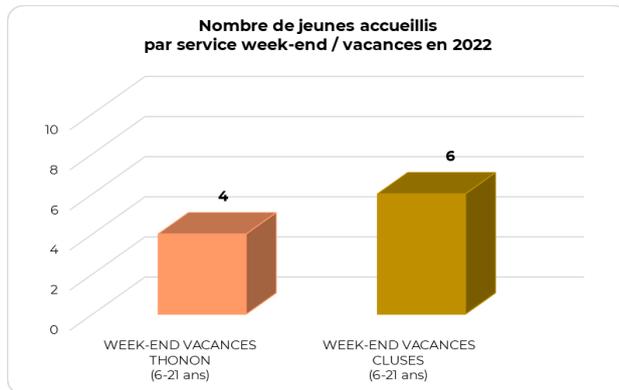


Source : MDEF, 2023

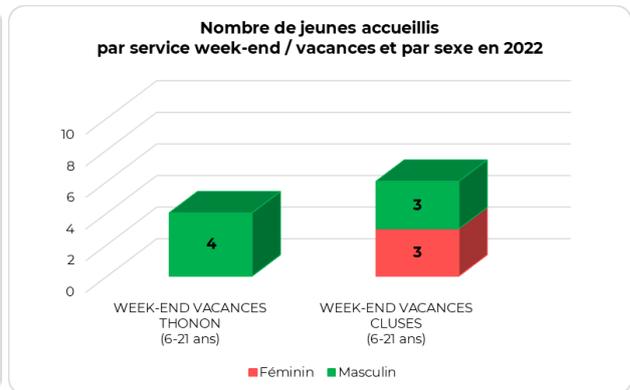
Manque de coordination et de soins dans le prise en charge du jeune.

- l'identification de la situation « cas complexe » n'est pas forcément un gage de mise en place du partenariat durable avec le secteur du soin et répondant à la réalité des besoins des jeune
- impossibilité de réorientation
- solitude des agents face aux crises des adolescents

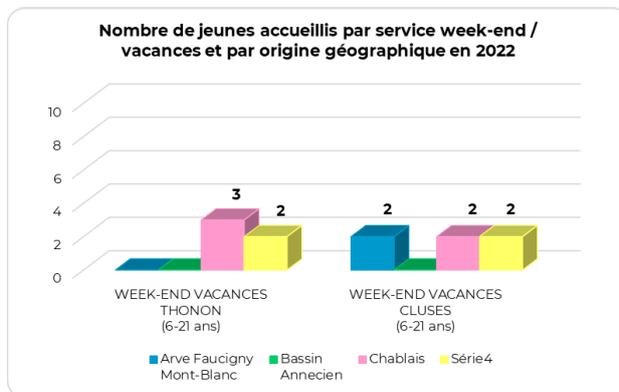
## SERVICES PLACEMENT SPECIFIQUE : RELAIS WEEK-END / VACANCES



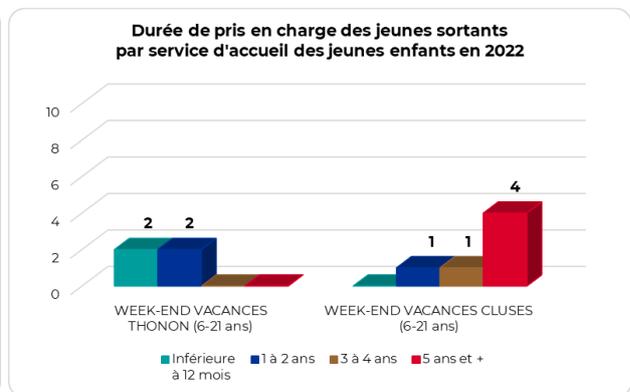
Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023



Source : MDEF, 2023

Les services Week-end / Vacances ont connu une baisse d'activité. Une réflexion est actuellement en cours.





## E.P.D.A. Le Village Du Fier

424 Route de l'Aiglière - BP 26 - Argonay  
74371 PRINGY CEDEX

☎ : 04.50.27.29.09. - ☎ : 04.50.27.15.91.

@ : secretariat.central@villagedufier.org

### Présentation de l'établissement :

**L'Etablissement Départemental Public Autonome** (E.P.D.A.) « Le Village Du Fier » est un établissement régi par le statut du Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière. Il est géré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Président du Conseil départemental (par délégation, le Vice-président).

Il est dirigé par une Directrice, nommée par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

**Etablissement de Protection de l'Enfance**, il accueille des mineurs garçons / filles au sein de ses différents services, âgés de 0 à 18 ans, ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans. Ils sont principalement originaires du département de Haute-Savoie.

L'institution prend en charge ces jeunes sous visa d'une **double habilitation** agréée d'une part, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et, d'autre part, par les services de justice au titre du CPJM et de l'assistance éducative.

L'Etablissement remplit une mission éducative auprès des enfants et jeunes en grande difficulté sociale et familiale, tout en favorisant, autant que possible, la relation à leurs parents dans le respect de la place de chacun et notamment de l'Autorité parentale. La famille est associée à l'accompagnement des enfants / jeunes, eu égard à chaque situation et missions des services.

### Cette mission se divise en cinq axes principaux :

1. L'accueil d'urgence ;
2. Un accompagnement éducatif à moyen / long terme ;
3. Un accompagnement vers l'autonomie ;
4. Des mesures en milieu ouvert (accueil de jour, AEMOH) ;
5. Des actions spécifiques : accompagnement de jeunes en difficultés multiples, séjours de rupture, accompagnement de jeunes adultes.

Une délibération du Président du Conseil départemental et du Préfet en date du 04/01/2022 autorise une capacité globale de 316 places au total.

Depuis l'Etablissement a augmenté sa capacité d'accueil par la création d'un nouveau service : EMA (3 places).

Notre capacité d'accueil est actuellement de **319 places**.

## CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

<i>Nom du service</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public accueilli</i>	<i>Capacité</i>
<b>3 services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Hébergement (AEMOH)</b>			<b>110 places</b>
• AEMOH Bassin Annecien	Poisy	0-18 ans ~ Mixte	40 places
• AEMOH 1 VA	Bonneville	0-18 ans ~ Mixte	35 places
• AEMOH 2 VA	La Roche-sur-Foron	0-18 ans ~ Mixte	35 places
<b>2 services d'Accueil de Jour Administratif (AJA)</b>			<b>20 places</b>
• SAFE AJA	Annecy	6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	8 places
• L'ESQUISSE AJA	Bonneville	6-16 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	12 places
<b>3 services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ)</b>			<b>52 places</b>
• AJJ DES USSES	Sillingy	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	24 places
• SAFE AJJ	Annecy	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	16 places
• L'ESQUISSE AJJ	Bonneville	6-18 ans ~ Mixte à/c de 3 ans en cas de fratrie	12 places
<b>22 services de Placement</b>			<b>137 places</b>
<b>Services d'urgence</b>			
• CELLULE EMA	Pringy	3-18 ans~Mixte	3 places
• LES MARMOTTES	Argonay	3-13 ans ~ Mixte	10 places
• LA CORDEE	Meythet	13-18 ans ~ Mixte*	3 places
• L'ENVOLEE	Epagny Metz-Tessy	13-18 ans ~ Mixte*	4 places
• SALSA	Seynod	16-18 ans ~ Mixte*	7 places
<b>Services placement</b>			
• LES LUCIOLES	Argonay	3-8 ans ~ Mixte*	10 places
• EDELWEISS	Argonay	6-12 ans ~ Mixte*	10 places
• LES MELEZES	Argonay	10-16 ans ~ Mixte*	10 places
• MICRO-COLLECTIF SOPRA	Annecy	13-18 ans ~ Mixte	3 places
• LES ADRETS	Coordonnées à venir	13-18 ans ~ Mixte*	5 places



- FRISON ROCHE Meythet 13-18 ans ~ Mixte\* 5 places
- PRELUDE Seynod 15-18 ans ~ Mixte 6 places
- SAI Meythet 16-18 ans ~ Mixte\* 9 places
- JEUNES MAJEURS Meythet 18-21 ans ~ Mixte 9 places
- GROUPE ADOS BONNEVILLE Bonneville 13-18 ans ~ Mixte\* 5 places
- SSVA Cluses 16-21 ans ~ Mixte\* 10 places
- SSVA ZEPHIR Cluses 15-18 ans ~ Mixte\* situations complexes 4 places
- MECS VDA Thyez 13-18 ans ~ Mixte\* 5 places

*Projet d'ouverture d'un Micro-collectif pour petits :* 3-8 ans ~ Mixte 3 places

**Services Micro-collectif (dont 1 place Cas complexe)**

- MICRO-COLLECTIF MONTANA Annecy 13-18 ans ~ Filles 3 places
- MICRO-COLLECTIF OLYMPE Pringy 13-18 ans ~ Filles 3 places
- MICRO-COLLECTIF ROSAPPART Bonneville 13-18 ans ~ Filles 3 places

**Services placement spécifique (accueil relais week-end / vacances et séjour rupture)**

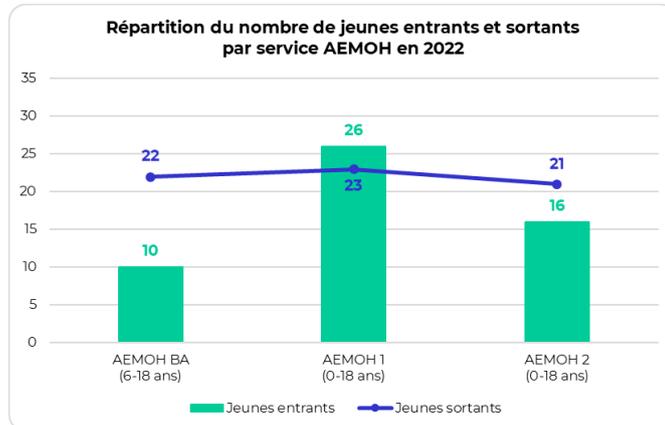
- VILLA DEBUSSY Poisy 8-21 ans ~ Mixte 6 places
- SEJOURS SOUVENIRS Metz-Tessy 13-18 ans ~ Mixte\* 1 place

**total : 319 places**

*\* et mineurs relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45*

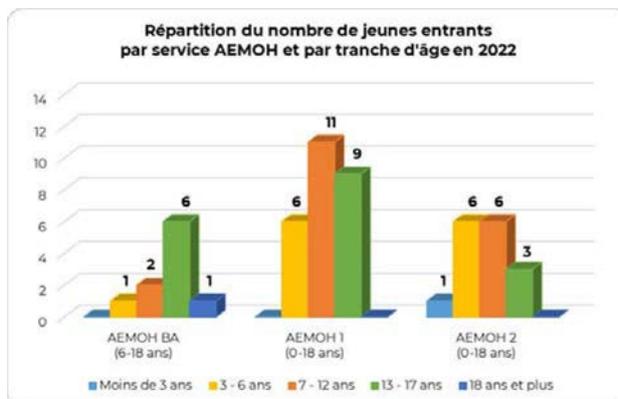
## DONNEES CLES SUR L'ACTIVITE 2022 DU VDF

### SERVICES AEMOH

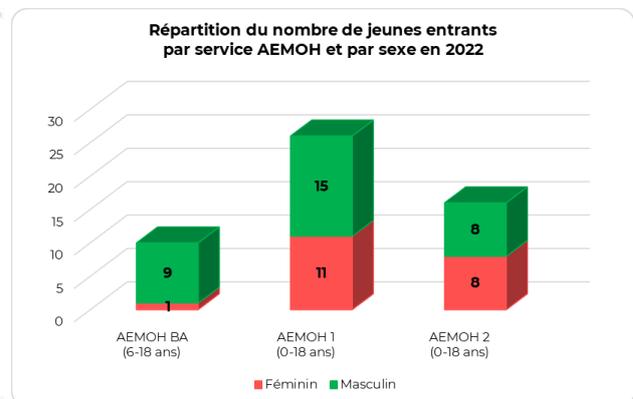


Source : VDF, 2023

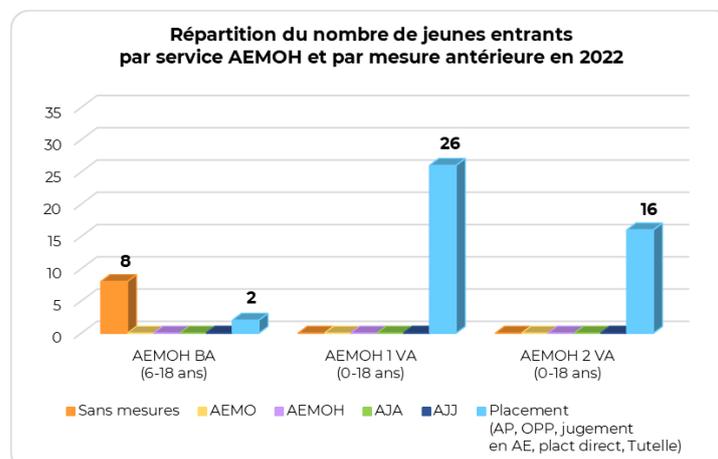
### Les jeunes entrants



Source : VDF, 2023

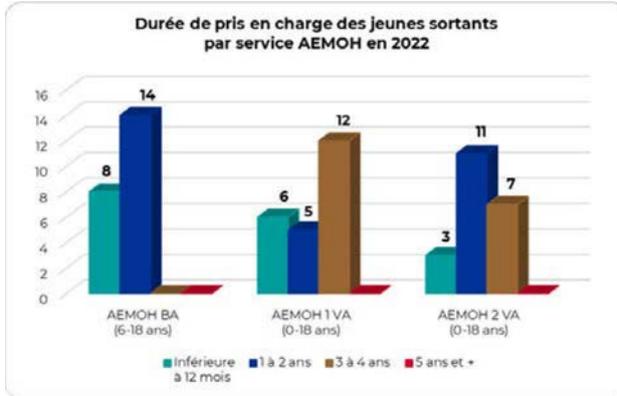


Source : VDF, 2023

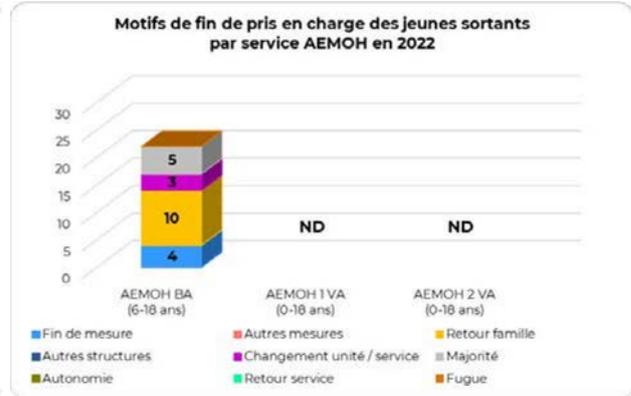


Source : VDF, 2023

## Les jeunes sortants

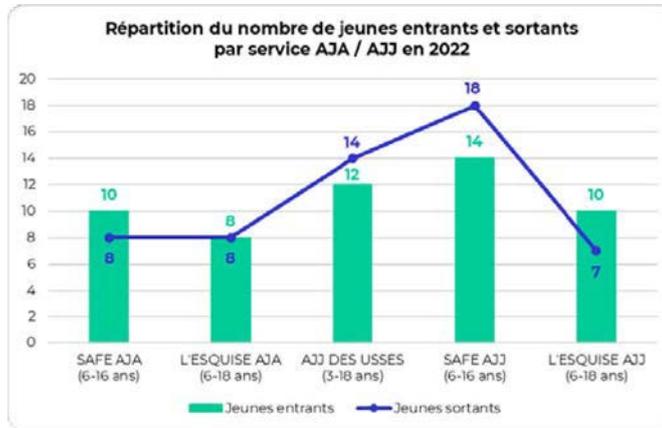


Source : VDF, 2023



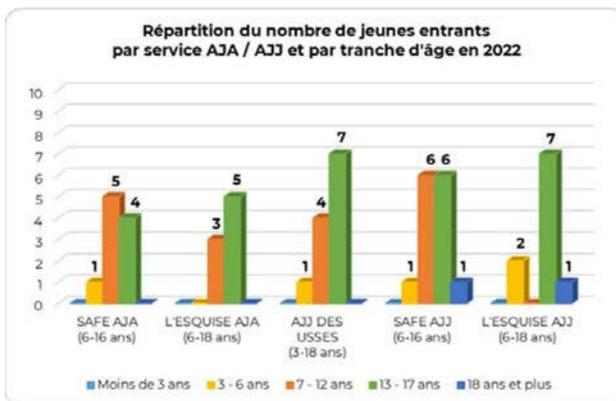
Source : VDF, 2023

## SERVICES AJA / AJJ

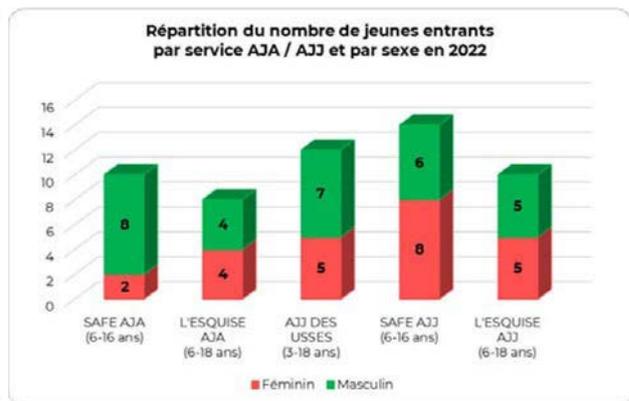


Source : VDF, 2023

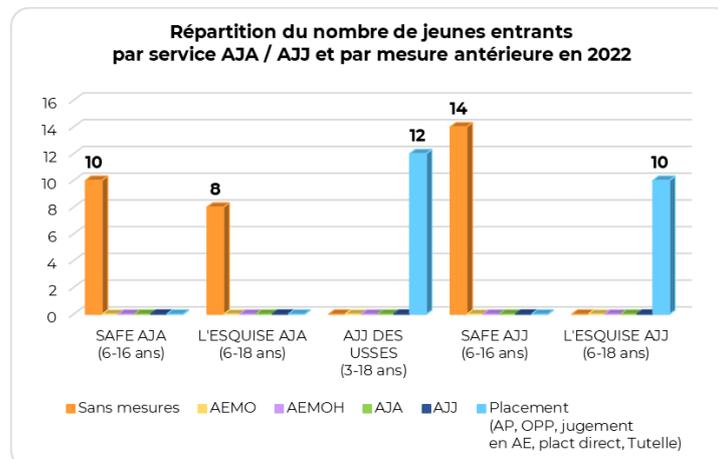
## Les jeunes entrants



Source : VDF, 2023

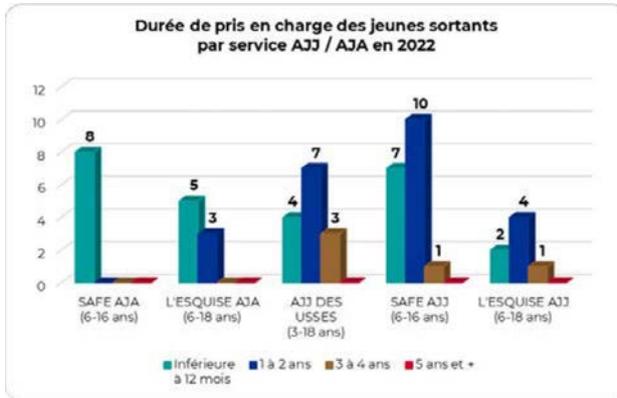


Source : VDF, 2023

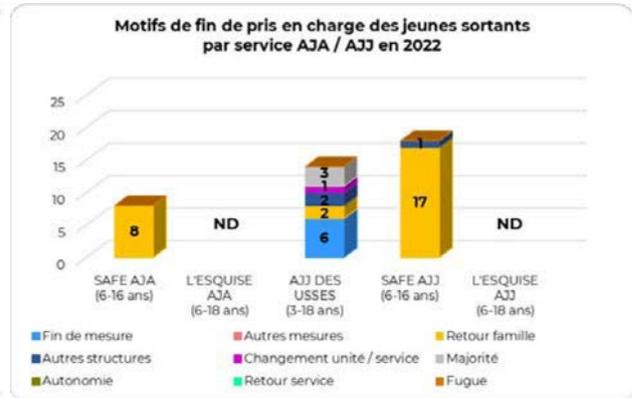


Source : VDF, 2023

## Les jeunes sortants

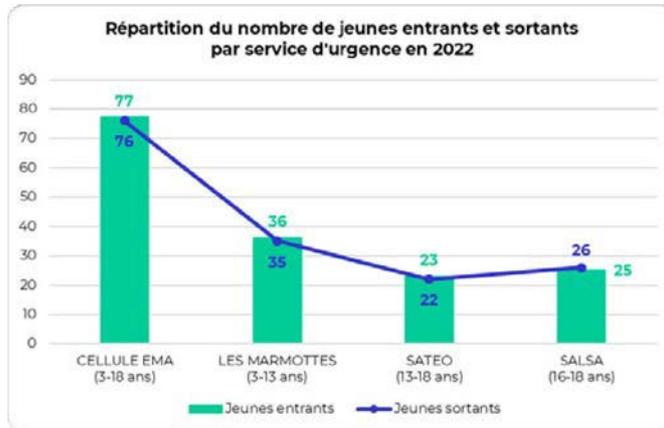


Source : VDF, 2023



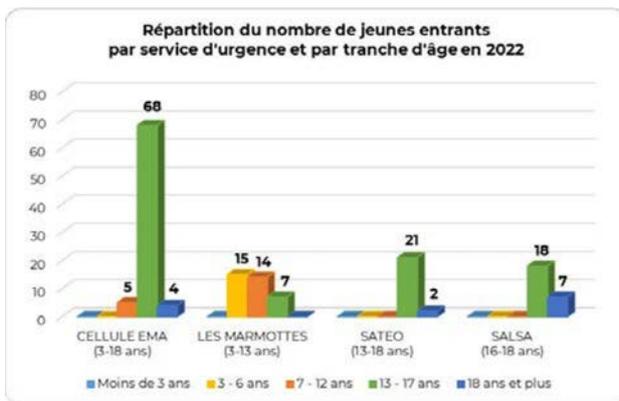
Source : VDF, 2023

## SERVICES PLACEMENT D'URGENCE

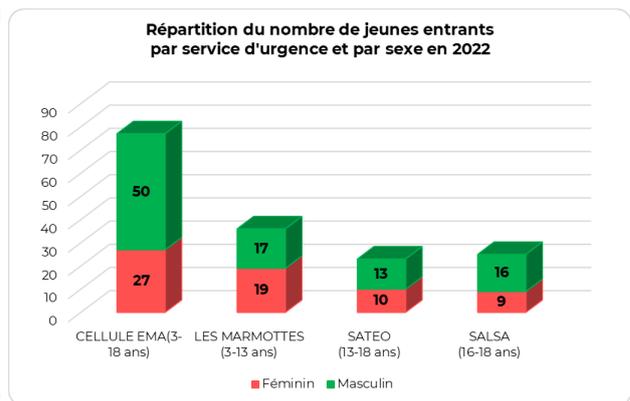


Source : VDF, 2023

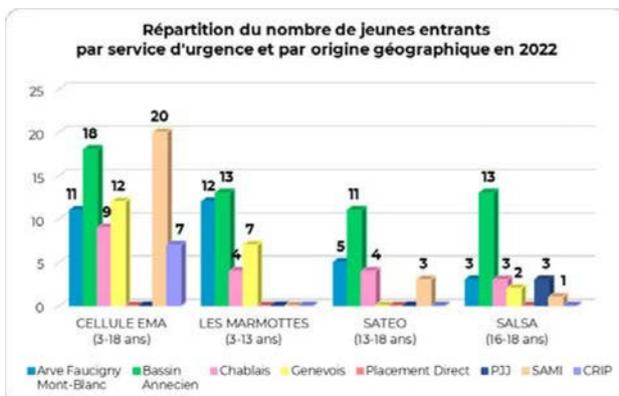
## Les jeunes entrants



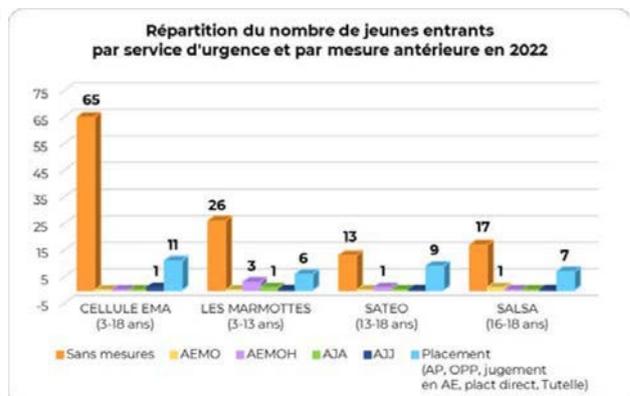
Source : VDF, 2023



Source : VDF, 2023

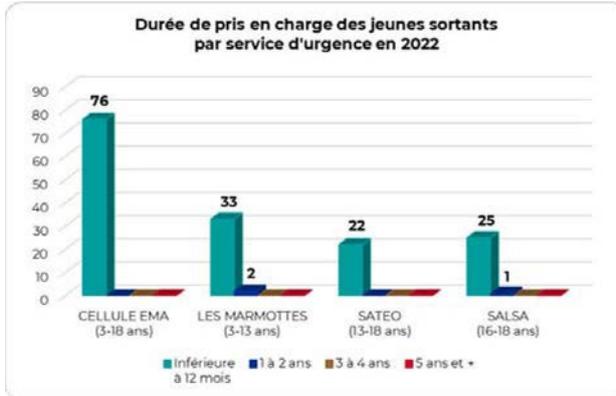


Source : VDF, 2023

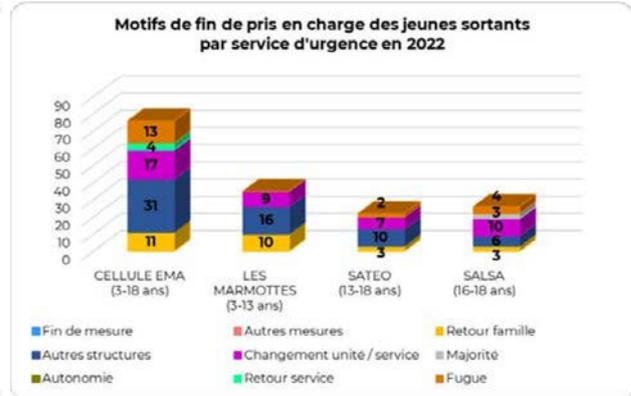


Source : VDF, 2023

## Les jeunes sortants

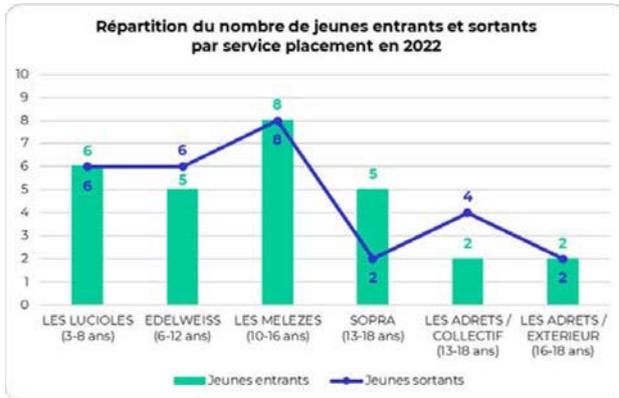


Source : VDF, 2023

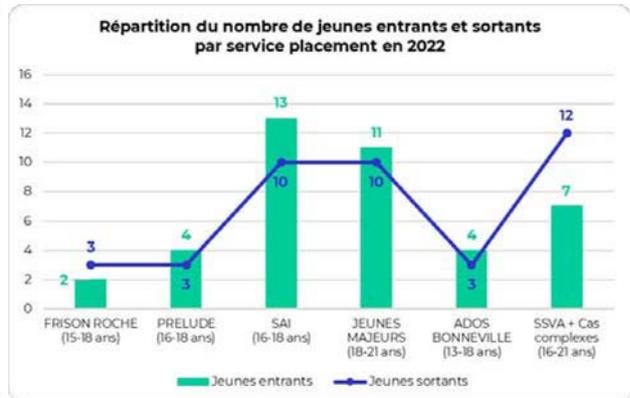


Source : VDF, 2023

## SERVICES PLACEMENT

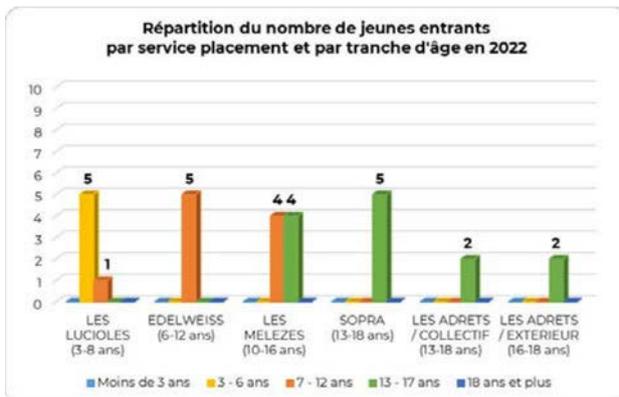


Source : VDF, 2023

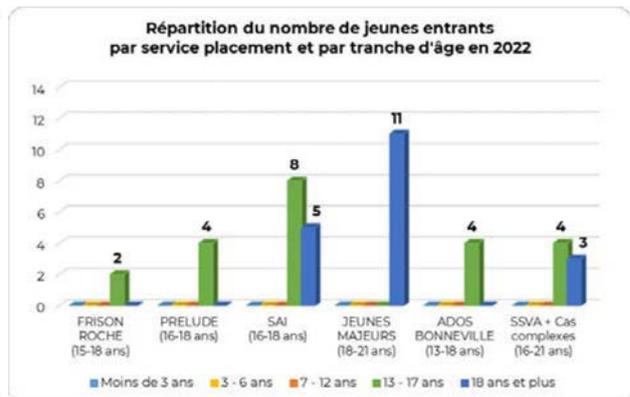


Source : VDF, 2023

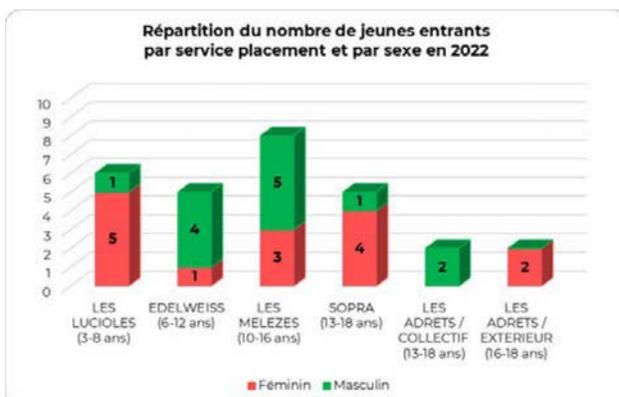
## Les jeunes entrants



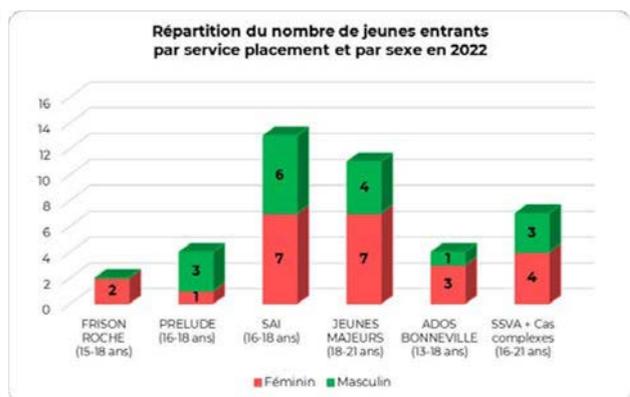
Source : VDF, 2023



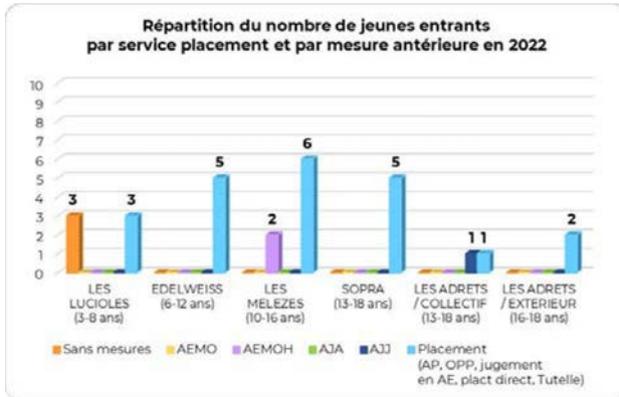
Source : VDF, 2023



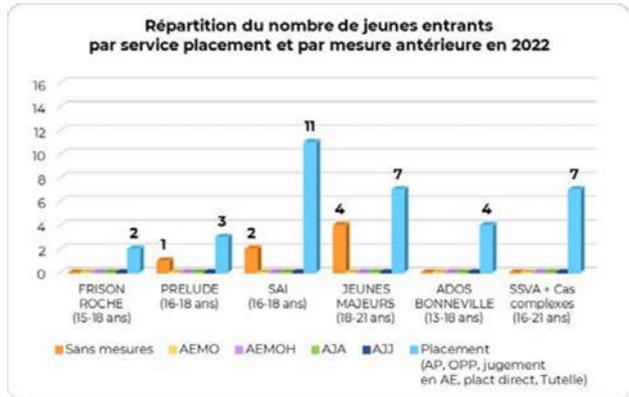
Source : VDF, 2023



Source : VDF, 2023

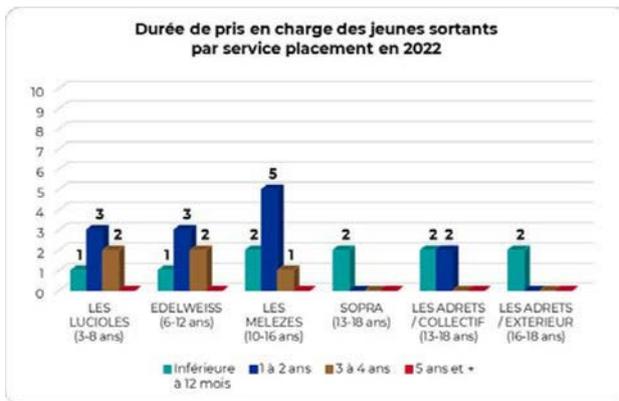


Source : VDF, 2023

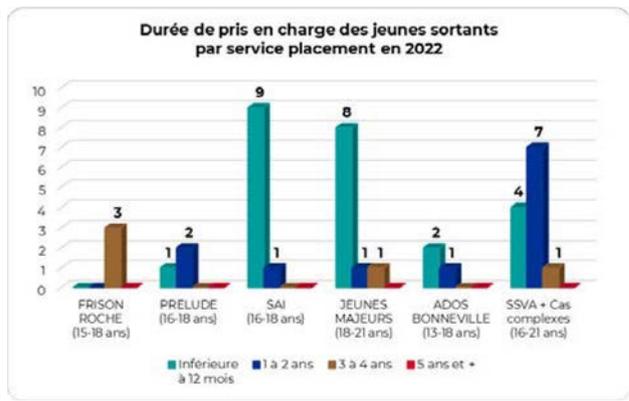


Source : VDF, 2023

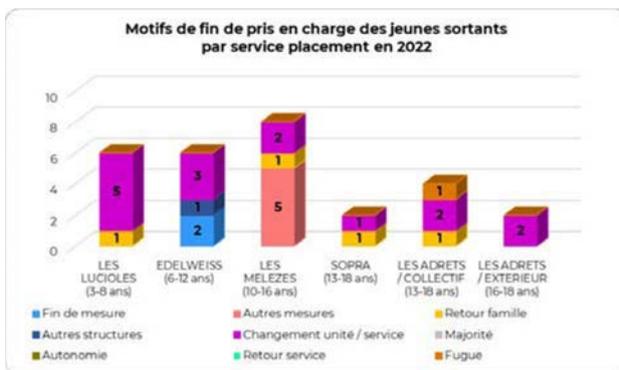
## Les jeunes sortants



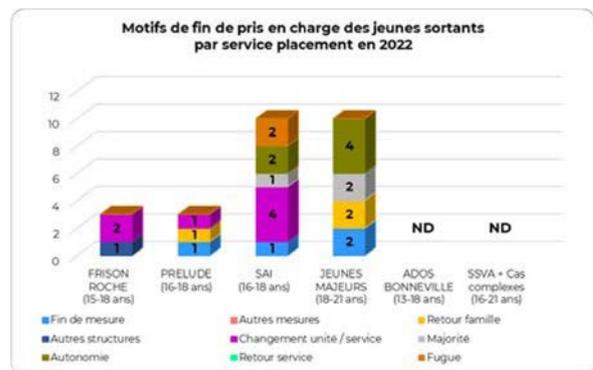
Source : VDF, 2023



Source : VDF, 2023

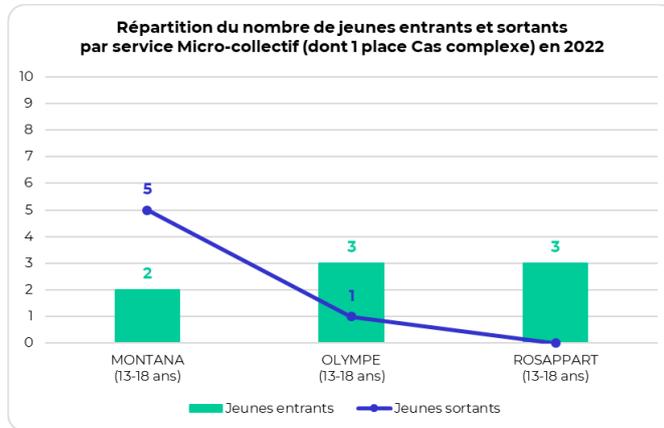


Source : VDF, 2023



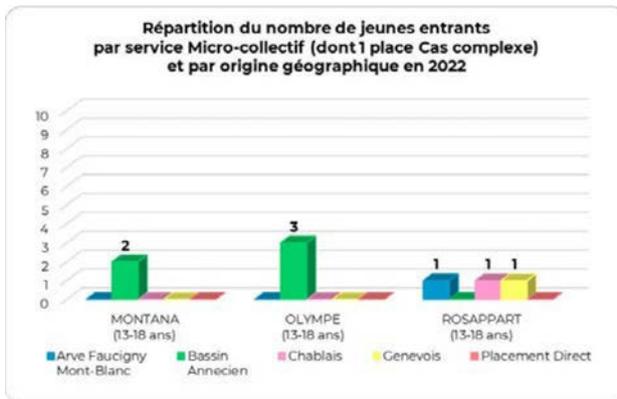
Source : VDF, 2023

## SERVICES PLACEMENT MICRO-COLLECTIF (dont 1 place Cas complexe)

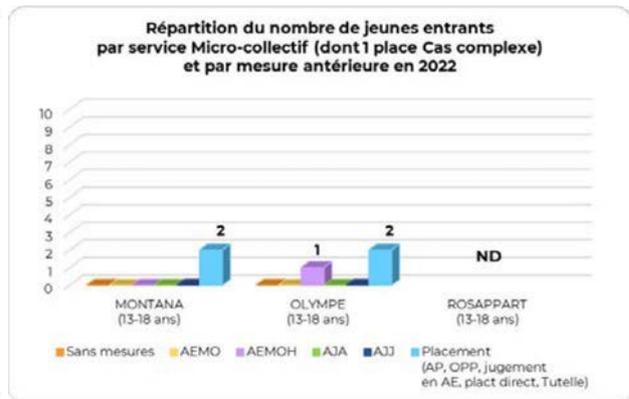


Source : VDF, 2023

### Les jeunes entrants

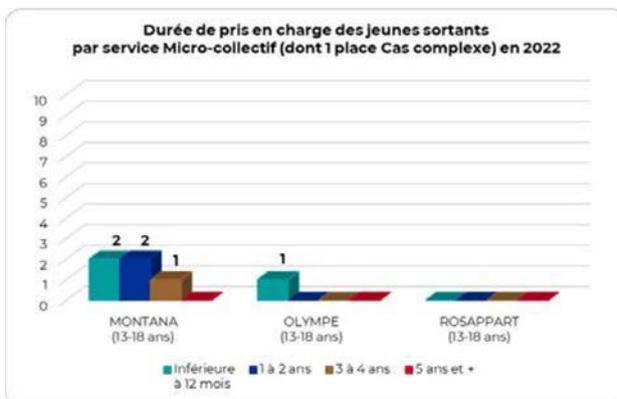


Source : VDF, 2023

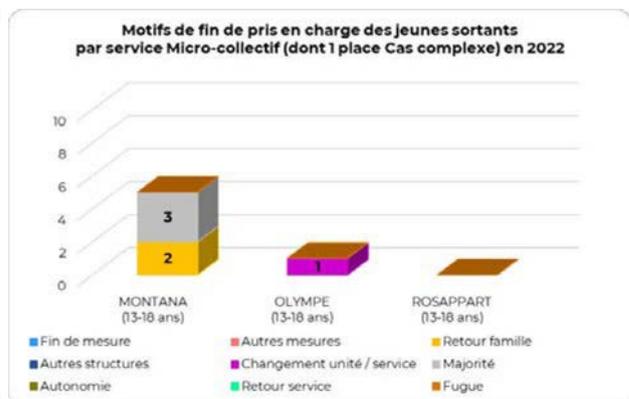


Source : VDF, 2023

### Les jeunes sortants



Source : VDF, 2023

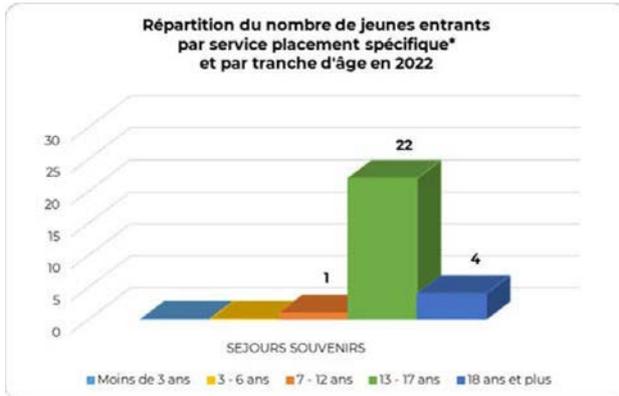


Source : VDF, 2023

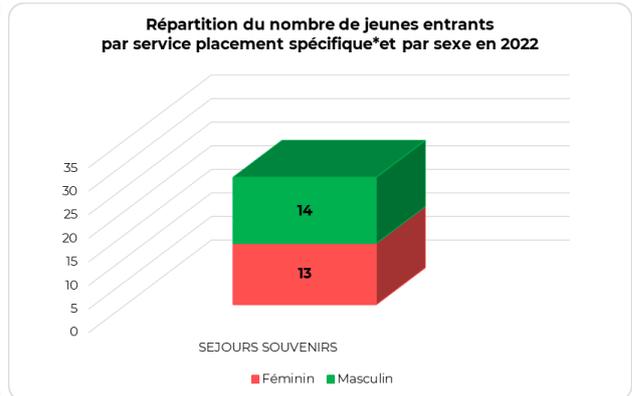
## SERVICE PLACEMENT SPECIFIQUE : SEJOURS SOUVENIRS

27 jeunes entrants et 27 jeunes sortants au cours de l'année 2022.

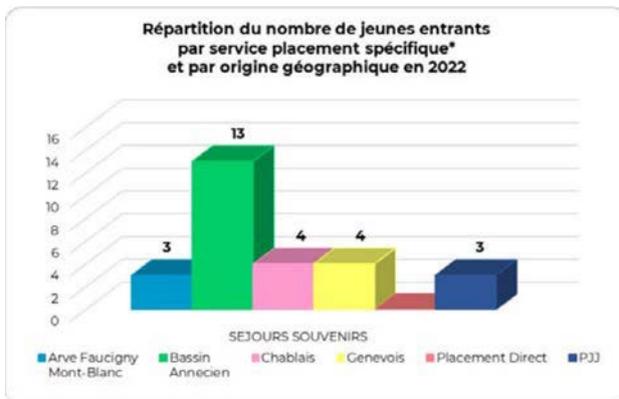
### Les jeunes entrants



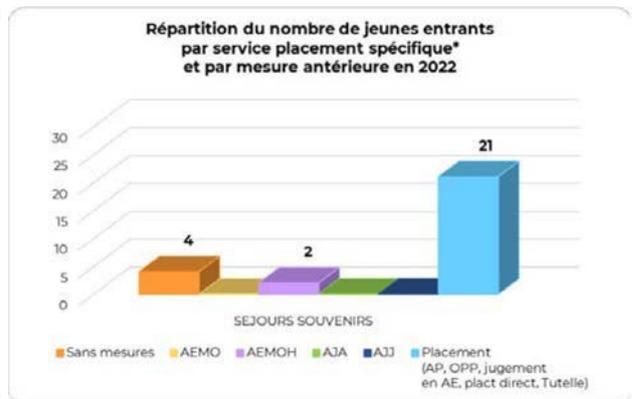
Source : VDF, 2023



Source : VDF, 2023

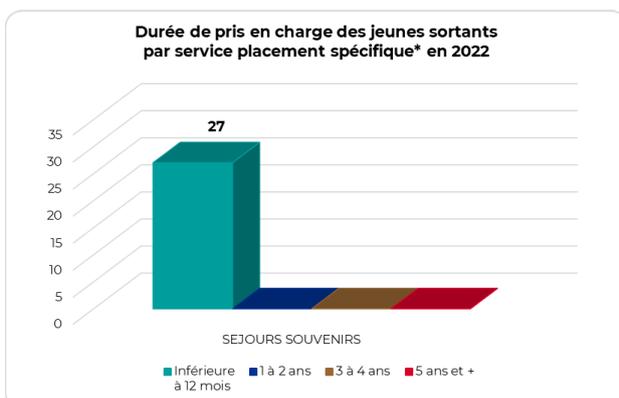


Source : VDF, 2023

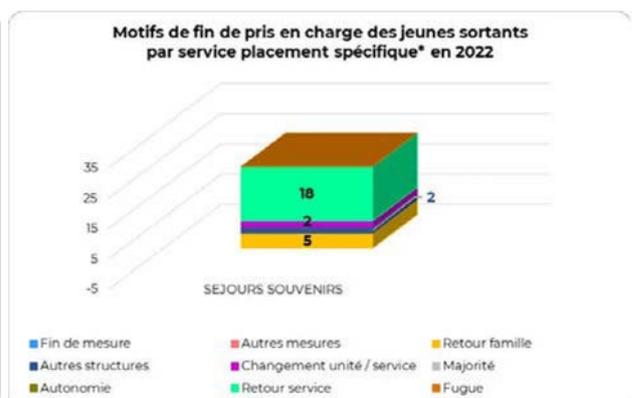


Source : VDF, 2023

### Les jeunes sortants



Source : VDF, 2023



Source : VDF, 2023



## GLOSSAIRE

- AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- AED** : Aide Éducative à Domicile
- AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert
- AEMOH** : Action Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement
- AESF** : Accompagnement en Économie Sociale et Familiale
- AJA** : Accueil de jour Administratif
- AJJ** : Accueil de Jour Judiciaire
- AM** : Allocation Mensuelle
- AME** : Accueil Mères Enfants
- ANISS** : Agence des Nouvelles Interventions Sociales et de Santé
- APJM** : Accueil Provisoire Jeunes Majeurs
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- BSEM** : Bilan de Santé en École Maternelle
- CAF** : Caisses d'Allocations Familiales
- CAPEJ** : Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse
- CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CCF** : Conseillère Familiale et Conjugale
- CD** : Conseil départemental
- CEGIDD** : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (des IST)
- CES** : Centre d'Examen de Santé
- CESSEC** : Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés
- CIP** : Consultation d'Infirmière Puéricultrice
- CJPM** : Code de la Justice Pénale des Mineurs
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CSS** : Centre de Santé Sexuelle
- DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DEF** : Direction Enfance Famille
- DIEH** : Direction de l'Enfance, de l'Emploi et de l'Habitat
- DJDP** : Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental
- DPJJ** : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- DT** : Direction Territoriale
- EAJE** : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
- HAS** : Haute Autorité de Santé
- IP** : Information Préoccupante
- IST** : Infection Sexuellement Transmissible
- IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse
- LEGT** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique

**LP** : Lycée Professionnel

**MAM** : Maison d'Assistants Maternels

**MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social

**MIE** : Mineurs Isolés Étrangers

**MJIE** : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

**MLJ** : Mission Locale des Jeunes

**MNA** : Mineur Non Accompagné

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire

**PEP** : Point Écoute Parents

**PMI-PS** : Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé

**PMS** : Pôle Médico-Social

**REAAP** : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

**SAH** : Secteur Associatif Habilité

**SDSF** : Schéma Départemental des Services aux Familles

**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

**SNATED** : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

**SP** : Secteur Public

**STEMOI** : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion

**TED** : Troubles Envahissants du Développement

**TISF** : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

**TSA** : Trouble du Spectre de l'Autisme

**UEAJ** : Unité Educative d'Activité de Jour

**UEMA** : Unité d'Enseignement en Maternelles Autisme

**UEMO** : Unité Educative en Milieu Ouvert

**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

**VSI** : Violences Sexuelles Intrafamiliales



